Quatre-vingt-deuxième année. — N° 145. Le Numéro : 10 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté du 14 juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (radiodiffusion française) (p. 6526).

Ministère de la justice.

Décrets des 17 et 19 juin 1950 portant nominations, attribution de fonctions, détachements et admission à la retraite (magistrature) (p. 6526).

Arrêtés portant mise en disponibilité et acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 6527).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté du 14 juin 1950 portant fixation du budget primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950 (p. 6527).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-698 du 20 mai 1950 portant modification du décret n° 48-1507 du 28 septembre 1948 relatif au stage à l'administration centrale des agents du ministère des affaires étrangères (p. 6545).

Exequatur accordé à des consuls (p. 6546).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 juin 1950 portant promotion de conseillers de préfecture (p. 6528).

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché du département des Vosges, de terrains sis à Raon-l'Etape (Vosges), nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché (p. 6528).

Décrets du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles et de terrains et l'entreprise de travaux par diverses villes et communes (p. 6528).

Décret du 17 juin 1950 autorisant la commune de Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) à céder à l'amiable à la fondation des petits logements de la vallée de Maronne deux parcelles de terrain lui appartenant, sis sur son territoire (p. 6528).

Décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral (p. 6528).

Décrets accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatifs) (p. 6532).

Arrêté du 14 juin 1950 portant ouverture de crédit (dons et legs) (p. 6532).

Arrêtés portant promotions, mutations, mise en disponibilité, admission à la retraite, radiation des cadres et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 6532).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée à titre posthume (rectificatif) (p. 6533).

Décret n° 50-700 du 16 juin 1950 modifiant l'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur (p. 6533).

Décret du 16 juin 1950 portant création de deux polygones exceptionnels dans la zone unique de servitudes de la place de Fort-National (Algérie) (p. 6533).

Décrets du 16 juin 1950 portant promotions, acceptation d'offre de démission et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 6533).

Décrets du 16 juin 1950 portant promotions, nominations et attribution de commandement (armée de mer, active et réserve) (p. 6533).

Décret du 16 juin 1950 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine (p. 6534).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (rectificatifs) (p. 6534).

Décrets portant concession de la médaille militaire à titre posthume (rectificatifs) (p. 6534).

Décret portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940 (armée de terre, troupes métropolitaines, active) (rectificatif) (p. 6534).

Arrêté portant nomination des membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 6535).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 6535).

Arrêtés portant promotions et mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre et travaux de l'air) (p. 6535).

Décisions portant admissions à pension de retraite et conférant l'honorariat:

Justice militaire (p. 6535).

Officiers des armées de terre et de l'air (p. 6535).

Génie (p. 6536).

Service des poudres (p. 6536).

Décisions portant homologation de brevets et certificats de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 6537).

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve) (radiation) (p. 6545).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 16 juin 1950 portant régularisation de la mise en service détaché d'un inspecteur des finances (p. 6546).

Décret n° 50-701 du 17 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de la cour des comptes (p. 6546).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (p. 6546).

Arrêtés portant acceptation de démission et rectificatif (administration centrale des finances et tabacs et allumettes) (p. 6546).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-702 du 17 juin 1950 relatif aux honoraires des architectes chargés de l'examen et de la vérification des plans et devis des travaux exécutés dans les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale (p. 6547).

Décret du 17 juin 1950 portant admission à la retraite d'un professeur d'enseignement supérieur (p. 6547).

Arrêtés du 1er juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6547).

Arrêté du 1er juin 1950 portant remise de débet (p. 6547).

Arrêtés du 10 juin 1950 fixant la date du concours d'entrée en première année dans les écoles normales des départements du Nord et de Seine-et-Oise (p. 6547).

Arrêtés portant nomination et détachement (direction de l'architecture et enseignement du premier degré) (p. 6548).

Arrêtés portant promotions, nominations et rectificatifs (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 6548).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-703 du 17 juin 1950 modifiant le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 6549).

Décret n° 50-704 du 17 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques (p. 6550).

Décret du 17 juin 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (inscription maritime) (p. 6550).

Arrêté du 13 juin 1950 autorisant la chambre de commerce de Nice à prélever une somme sur les disponibilités des péages perçus à son profit dans les ports de Nice, Villefranche et Cannes (p. 6550).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 6550).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-705 du 17 juin 1950 concernant la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre (p. 6551).

Décret du 17 juin 1950 autorisant l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Pontcharra, sur la Bréda (Isère, Savoie), ainsi que l'établissement de servitudes sur ces mêmes terrains (p. 6551).

Arrêtés des 14 et 15 juin 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6551).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-706 du 17 juin 1950 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 6552).

Arrêté du 5 juin 1950 portant agrément de la section d'analyse du laboratoire de phytopharmacie, à Paris, pour l'analyse des échantillons de produits insecticides et phytosanitaires prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 6553).

Arrêté du 9 juin 1950 fixant les règles de remboursement des frais de transport, de séjour et d'indemnisation pour perte de temps de travail des administrateurs des organismes de mutualité agricole (p. 6553).

Arrêté portant agrément du laboratoire des services vétérinaires du département des Vosges pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes (rectificatif) (p. 6553).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 6553).

Arrêtés portant réintégrations et acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 6553).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-707 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut d'études centrafricaines (p. 6554).

Décret n° 50-708 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar (p. 6554).

Décret n° 50-709 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut intercolonial de recherches scientifiques d'Abidjan-Adiopodoume (p. 6555).

Décret du 14 juin 1950 attribuant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général « A » de recherches minières en Afrique équatoriale française (p. 6555).

Décrets des 14, 16 et 17 juin 1950 portant nomination, détachement et admission à la retraite (magistrature d'outre-mer) (p. 6555).

Décret du 15 juin 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies (p. 6555).

Décret du 16 juin 1950 accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis général de recherche type « A » sur toute l'étendue du groupe de territoires de l'Afrique équatoriale française (p. 6556).

Décrets du 17 juin 1950 portant nomination, détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat (greffiers en chef d'outre-mer) (p. 6556).

Arrêté portant mise en position de mission en France et à l'étranger du commissaire de la République au Togo (p. 6556).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (p. 6556).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République au Cameroun et du directeur de son cabinet civil (p. 6556).

Arrêtés portant promotions, intégrations, reclassements, mises en position de mission et de disponibilité, inscriptions au tableau d'avancement, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale d'outre-mer (p. 6556).

Agriculture (p. 6557).

Eaux et forêts (p. 6557).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 6557).

Gouverneurs (p. 6557).

Musée de la France d'outre-mer (p. 6557).

Personnel civil des services extérieurs de la direction des affaires militaires (p. 6557).

Transmissions (p. 6558).

Travaux publics (p. 6558).

Tableau d'avancement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 6558).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (1re session 1950) (p. 6558).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 14 et 15 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6558).

Arrêtés du 14 juin 1950 portant approbation des statuts et règlements modifiés de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 6559).

Décisions portant homologation de dispositifs de sécurité pour machines dangereuses (rectificatifs) (p. 6559).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 17 juin 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 6559).

Décret du 17 juin 1950 portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant de la première commission de revision des marchés de la reconstruction (p. 6559).

Arrêté du 5 janvier 1950 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des opérations de remembrement dans une commune sinistrée (p. 6560).

Arrêté portant institution ou suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes (rectificatif) (p. 6560).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant intégration (services extérieurs) (p. 6560).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 17 juin 1950 portant déchéance de la nationalité française (p. 6560).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique de l'Union française (p. 6560).

Décret n° 50-711 du 19 juin 1950 fixant les traitements des opérateurs télégraphistes et des opérateurs radiotélégraphistes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 6561).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 6562).

Nominations à des emplois réservés (p. 6562).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6562).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6565).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 15 juin 1950. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 6566).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6567).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 6567).

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 6567).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1950) (p. 6568).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 6572).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6576).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-d'Unis d'Amérique (p. 6567).

Annonces (p. 6580).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 72 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 19 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4961).

Prix: 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 72 et 73 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 12 au 18 juin 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1949

Feuille 69.

Développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950. — Projet de loi (*suite*).... p. 2177

Modification et complément aux articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Laurelli..... p. 2183

Extension dans certains territoires d'outre-mer de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 359 du code pénal. — Rapport par M. Laurelli..... p. 2184

Répression des faits de collaboration. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 2184

Situation des entreprises placées sous réquisition. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 2184

Autorisation, pour les jeunes gens remplissant les conditions requises, de se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz..... p. 2184

Accord aux viticulteurs d'un abattement de 5 p. 100 sur les impôts sur les bénéfices agricoles. — Proposition de résolution de M. Moynet..... p. 2185

Constatation, poursuite et répression des infractions à la législation économique. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2185

Réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier..... p. 2186

Préparation, exécution et exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. — Avis par M. Juglas..... p. 2186

Report au 1er janvier 1951 du délai de prorogation de baux de locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Proposition de loi de M. Edouard Bonnefous ..... p. 2186

Carte du combattant des anciens prisonniers de guerre. — Rapport par M. Tourné..... p. 2186

Maintien de la ligne de chemin de fer de Nice à Meyrargues. — Proposition de résolution de M. Barel..... p. 2187

Rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et détermination d'un salaire minimum garanti. — Rapport par M. Moisan..... p. 2187

Réforme du régime des retraites civiles et militaires. — Proposition de loi de Mme Marie Lambert..... p. 2192

Payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité. — Proposition de loi de M. Boutavant ..... p. 2192

Allocation exceptionnelle de 1.000 F dite « prime de tablier » à chaque écolier. — Proposition de loi de Mme Claeys.. p. 2192

Réalisation des travaux de parachèvement, réparations, améliorations et extensions du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes). — Propositions de résolution de M. Gaston Julian ..... p. 2193

Extension du contrôle de la Cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. — Avis..... p. 2194

Liberté de vente des fromages de garde. — Proposition de résolution de M. Viatte..... p. 2194

Modification de la loi du 2 août 1949 permettant aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. — Proposition de loi de M. Médecin..... p. 2194

Considération des mineurs affiliés à la caisse autonome de retraites comme les mineurs de charbon et accord en leur faveur d'une indemnité égale au montant d'une journée de travail à l'occasion de la Sainte-Barbe. — Proposition de résolution de M. Morand..... p. 2195

Accord au « fonds agricole de majoration de rentes » des avances nécessaires pour permettre le payement aux accidentés du travail agricole des majorations prévues par la loi du 2 août 1949 — Proposition de résolution de M. Hilaire Perdon..... p. 2195

Adaptation au niveau actuel des prix des tarifs des frais de voyage des parties et témoins fixés par le décret du 27 décembre 1920. — Proposition de résolution de M. Minjoz..... p. 2195

Application des dispositions du code du blé prévoyant le versement d'une prime de conservation aux producteurs de blé et le warrantage des blés. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard..... p. 2195

Accord aux ouvriers mineurs du payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. — Proposition de loi de M. Desson..... p. 2196

Renforcement du contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. — Avis..... p. 2196

Obligation pour certaines catégories de la population de la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 2196

Organisation de la liaison et de la coordination des services sociaux. — Rapport supplémentaire de M. Jean Cayeux. p. 2198

Prorogation des délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leurs demandes d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. — Rapport par M. Lucas..... p. 2199

Modification en faveur des cadres chargés de famille de l'instruction du 23 juin 1949 réglant le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieures. — Rapport par M. Girardot ..... p. 2200

Déblocage d'avoirs en reischmark déposés dans une banque allemande en zone française d'occupation et appartenant à des Français déportés au camp de Schirmeck pendant l'occupation allemande. — Proposition de résolution de M. Wolff..... p. 2200

Exécution d'urgence des travaux de mise hors d'eau et vote des crédits nécessaires pour indemniser les populations victimes du cyclone qui a dévasté la région de Sedan. — Proposition de résolution de M. Penoy..... p. 2200

Autonomie administrative et financière des Comores. — Rapport par M. Silvandre..... p. 2200

Ratification de la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique. — Projet de loi..... p. 2202

Ratification de la convention du 12 juillet 1949 entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation, au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation. — Projet de loi ..... p. 2202

Date de prise d'effet de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 relative au régime des mutations par décès. — Proposition de loi de M. Jean Masson..... p. 2203

Complément à la liste des établissements insalubres et dangereux. — Rapport par M. Vuillaume..... p. 2203

Accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. — Projet de loi.... p. 2203

Modification de la loi du 9 juin 1948 pour en faire bénéficier les anciens combattants ayant souscrit auprès des caisses autonomes mutualistes. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 2205

Modification de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. — Rapport par M. Lamarque-Cando ..... p. 2205

Modification de l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 — Rapport par M. Lamarque-Cando..... p. 2206

Mise à la charge de l'Etat des pertes subies par les exploitations gazières du fait de la règlementation officielle des prix et des circonstances de guerre et d'après guerre. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger..... p. 2206

Règlementation de la profession de courtier en vins dit « courtier de campagne ». — Rapport par M. Baurens.. p. 2207

Extension aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants cause du bénéficice de l'article 20 de la loi du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue du reclassement de la fonction publique. — Rapport par M. Maillocheau.... p. 2207

Codification des avantages sociaux des lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1928 dont peuvent bénéficier les tributaires du régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine. — Rapport par Mlle Weber..... p 2207

Accord aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades de la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer et de la franchise postale. — Rapport par M. Dufour..... p. 2208

Percée d'un tunnel routier sous le Fréjus afin d'assurer une liaison routière rapide France-Italie. — Rapport par M. Dufour..... p. 2208

Feuille 70.

Percée d'un tunnel routier sous le Fréjus afin d'assurer une liaison routière rapide France-Italie. — Rapport par M. Dufour (suite) ..... p. 2209

Affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents de chemin de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways prévue par la loi du 22 février 1922, des agents des réseaux secondaires ayant encore conservé le régime de retraite de la loi du 20 juillet 1886. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret ..... p. 2209

Reconnaissance de la coopération dans la pharmacie d'officine et organisation de son statut. — Proposition de loi de M. Barrot..... p. 2209

Sécurité sociale des ouvriers forestiers. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 2210

Modification de l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la suppression de la commission du ravitaillement. — Avis, par Mme Degrond..... p. 2212

Précision du droit à pension des fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres. — Rapport, par M. Le Coutaller. p. 2212

Emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique. — Emploi de M. Paul Boulet..... p. 2212

Modification et complément à la loi du 5 juillet 1949 (n° 49-874) relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier. — Proposition de loi de M. Vergasse..... p. 2213

Placement des artistes de variétés. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 2213

Répression de la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation. — Rapport par M. Minjoz..... p. 2214

Modification de certaines dispositions à la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée en vue de réserver cette forme de société aux petites et moyennes entreprises et aux associations à caractère familial. — Rapport par M. Delahoutre..... p. 2215

Complément et modification des articles 36, 58 et 71 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Rapport par M. Le Coutaller..... p. 2216

Organisation d'un service d'entretien des canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens de la marine nationale. — Proposition de résolution de M. Reeb... p. 2216

Modification de l'article 6 de la loi n° 44-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande. — Rapport par M. Garavel... p. 2217

Etablissement d'un programme de constructions scolaires. — Proposition de loi de Mme Guérin..... p. 2217

Accord à l'occasion des fêtes de Noël d'une prime exceptionnelle de 1.000 F à chacun des soldats des trois armes. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 2218

Accord de la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement. — Proposition de loi de Mlle Rumeau..... p. 2219

Aide immédiate aux victimes du sinistre de Cherbourg des 24 et 25 novembre 1949. — Rapport supplémentaire par M. Truffaut..... p. 2219

Exonération des producteurs des formalités du titre de mouvement pour le transport des céréales secondaires et du seigle destinés aux besoins de leur exploitation. — Proposition de M. Montagnier..... p. 2219

Prorogation de la législation en vigueur en matière de propriété commerciale, artisanale et industrielle. — Proposition de loi de M. Citerne..... p. 2220

Versement d'une indemnisation des heures perdues par suite des mesures réduisant l'attribution d'énergie électrique. — Proposition de résolution de M. André Marty..... p. 2220

Création et suppression de postes de magistrats. — Rapport par M. Jean-Louis Tinaud..... p. 2220

Régularisation des assurances sociales des membres des professions agricoles et forestières des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber..... p. 2220

Règlement au 1er janvier 1950 de la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles et unification du taux des divers avantages prévus en faveur des vieillards par la législation de sécurité sociale et d'assistance. — Proposition de loi de M. Mazier..... p. 2221

Ratification du décret du 9 novembre 1948 rendant applicable à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les les concessions tarifaires négociées à Genève. — Rapport par M. Villard..... p. 2222
Avis par M. Villard..... p. 2223

Ratification de la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon du 20 juin 1947 tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. — Rapport par M. Villard... p. 2223
Avis par M. Laurelli..... p. 2223

Ratification de la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar du 12 décembre 1947 demandant l'application à ce territoire des dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. — Rapport par M. Villard..... p. 2223
Avis par M. Laurelli..... p. 2223

Ratification de la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo, et du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun et à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe. — *Ratification du décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.* — Rapport par M. Villard..... p. 2224
Avis par M. Laurelli..... p. 2224

Ratification du décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon du 21 octobre 1948 modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée du 20 juin 1947 fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. — Rapport par M. Villard..... p. 2224
Avis par M. Laurelli..... p. 2224

Modification de l'orientation de la lutte contre la fraude fiscale. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt..... p. 2224

Report au début de l'année scolaire 1950-1951 de l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés. — Proposition de résolution de M. Maurice Frédet..... p. 2225

Taux minimum des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Rapport par M. Mouchet..... p. 2225

Accord au fonds agricole de majoration de rentes des avances nécessaires pour permettre le payement aux accidentés du travail agricole des majorations prévues par la loi du 2 août 1949. — Rapport par M. Montagnier..... p. 2225

Répression du travail forcé en territoire d'outre-mer et complément à la loi du 11 avril 1946. — Proposition de loi de M. Boganda..... p. 2226

Accord aux jeunes propriétaires d'immeubles ou d'appartements d'une reprise gratuite. — Proposition de loi de M. André Mercier..... p. 2226

Faculté pour certaines catégories d'officiers dégagés des cadres d'obtenir l'application d'un barème de retraite plus favorable. — Proposition de résolution de M. Bouxom..... p. 2227

Application à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Proposition de loi de M. Benchennouf..... p. 2227

Echange en nature blé-pain ou blé-farine. — Avis..... p. 2228

Nomination d'une commission chargée d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France et de proposer des mesures propres à assurer la défense des intérêts des travailleurs en cause. — Proposition de résolution de M. Mokhtari..... p. 2228

Modification de l'article 20 du règlement de l'Assemblée nationale en vue d'interdire les dépôts de projets de loi et de propositions de loi ou de résolution dits improprement « en blanc ». — Proposition de résolution de M. André Monteil..... p. 2229

Abrogation de l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. — Projet de loi..... p. 2229

Modification de l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 2229

Report au 1er avril 1950 de la prorogation prévue par la loi n° 48-2000 en faveur des locataires de baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Projet de loi..... p. 2230

Abrogation de l'arrêté du 9 août 1947 réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphilis. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont..... p. 2230

Réglementation des maisons closes en Algérie. — Proposition de résolution de M. Mokhtari..... p. 2230

Elévation à la 1re classe du tribunal civil de Blida. — Proposition de résolution de M. Aumeran..... p. 2231

Revision des règles relatives au cumul d'une pension de retraite avec les émoluments afférents à un nouvel emploi. — Proposition de résolution de M. Fernand Chevalier..... p. 2231

Réglementation de l'allocation temporaire aux vieux et aux économiquement faibles. — Rapport par Mme Francine Lefebvre..... p. 2231

Organisation du douar de Sidi-Ali-Bounab (Algérie) en village modèle du point de vue des réalisations sociales. — Propositions de résolution de M. Mokhtari..... p. 2232

Reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents cadres de l'armée de l'air. — Projet de loi..... p. 2233

Dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Degoutte..... p. 2233

Modification de la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Proposition de loi de M. Berger..... p. 2233

Modification des articles 5 et 10 du décret-loi du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée. — Proposition de loi de M. Garet..... p. 2234

Accord aux militaires du contingent de la faculté d'obtenir le transport gratuit d'un colis à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An. — Proposition de résolution de M. André-François Mercier..... p. 2234

Accord d'une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome des mineurs. — Rapport par M. Deixonne..... p. 2234

Modification de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 2235

Cumul des exploitations agricoles. — Rapport par M. Lucas... p. 2235

Non-restitution aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946. — Proposition de loi de M. Mudry..... p. 2235

Mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et substitution de ce régime à l'allocation temporaire — Projet de loi..... p. 2236

Financement de la construction de logements à Strasbourg. — Rapport par M. Thiriet..... p. 2239

Mesures nécessaires pour obtenir une indemnité compensatrice du travail effectué par les déportés résistants et politiques pour le compte des particuliers et des institutions publiques ou privées de l'Etat allemand et réalisation de l'internationalisation et de la sauvegarde des restiges des camps de concentration nazis. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert..... p. 2240

Statut et droits des combattants volontaires de la Résistance. — Rapport par M. Roger Roucaute..... p. 2240

Feuille 71.

Meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitations. — Rapport par M. Garet ..... p. 2241

Amélioration de la nourriture de soldat et sous-officiers vivant à l'ordinaire. — Proposition de résolution de M. Manceau ..... p. 2241

Ratification de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle du 15 décembre 1948. — Rapport par M. Duforest ..... p. 2241

Extension du bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises. — Proposition de loi de M. Bonnet ..... p. 2242

Report au 1er avril 1950 de la prorogation prévue par la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 en faveur des locataires de baux et de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Rapport par M. Chautard. p. 2242

Enseignement de la langue catalane et de la langue bretonne. — Rapport supplémentaire de M. Deixonne ..... p. 2243

Extension à la pisciculture des dispositions de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Gérard Vée ..... p. 2244

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 2244

Dépôt devant les Nations Unies, d'une proposition de convention internationale tendant à proclamer, comme coupable d'un crime contre l'humanité, ceux qui les premiers, en cas d'hostilités, auraient utilisé l'arme atomique, les armes chimiques ou bactériologiques, les bombardements massifs de villes ou d'une façon générale, tous procédés de nature à terroriser les populations. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet.. p. 2244

Création d'un service social dans les prisons. — Avis par Mme Rabaté ..... p. 2244

Statut du personnel de la compagnie Air France. — Rapport par M. Livry-Level ..... p. 2245

Palliation des néfastes conséquences de la sécheresse en utilisant la force motrice des marées et en intensifiant les adductions d'eau. — Proposition de résolution de M. Minjoz ..... p. 2245

Fixation de la pension des veuves de guerre à la moitié et de la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité. — Proposition de loi de M. Maurice Poirot ..... p. 2246

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. ..... p. 2246

Accord des avantages de la loi du 15 avril 1949 à certaines catégories d'employés appartenant à des familles nombreuses. — Rapport par M. André-François Mercier.... p. 2246

Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Projet de loi ..... p. 2247

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Projet de loi ..... p. 2248

Adjonction de la bauxite à la liste des substances concessibles incluses dans l'article 2 de la loi du 21 avril 1910. — Proposition de loi de M. Carcassonne ..... p. 2267

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercice périmé. — Avis ..... p. 2268

Nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. .. Avis ..... p. 2268

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la propzosition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative aux cumuls des exploitations agricoles. — Résolution ..... p. 2268

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage. — Résolution ..... p. 2268

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 sur les statut du fermage. — Résolution ..... p. 2268

Exonération des droits de mutation par décès des héritiers en ligne directe des fonctionnaires retraités dont le dossier de péréquation a été liquidé après le décès. — Proposition de loi de M. Bonnet ..... p. 2269

Application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 2269

Affiliation de clercs et employés de notaire d'Algérie à la caisse de retraite et d'assistance instituée dans la métropole par la loi du 12 juillet 1947. — Rapport par M. Rabier ..... p. 2269

Cessation des importations de chevaux. — Rapport par M. Pirot ..... p. 2270

Mise en temps utile à la disposition des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles des crédits nécessaires afin que ces dernières puissent payer les prestations aux intéressés dans les délais réglementaires. — Rapport par M. Pirot ..... p. 2270

Accélération de la liquidation des péréquations de pensions et présentation d'un rapport sur l'état des travaux avant le 1er mars 1950. — Proposition de résolution de M. Jean Masson ..... p. 2270

Application des droits de douane à l'égard des pâtes à papier, des papiers cartons et vieux papiers. — Proposition de résolution de M. Christiaens ..... p. 2270

Faculté pour certaines catégories de locataires professionnels sinistrés de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds. — Proposition de loi de M. Lareppe ..... p. 2271

Renonciation par les membres de l'Assemblée nationale à l'augmentation prévue en application des dispositions sur le reclassement de la fonction publique de l'indemnité parlementaire à dater du 1er janvier 1950. — Proposition de résolution de M. Dufour ..... p. 2271

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur diverses propositions de loi relatives au statut du fermage. — Rapport par M. Lucas.... p. 2271

Ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1949. — Rapport par M. Aubry ..... p. 2272

Mesures nécessaires pour imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués et rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation. — Rapport par M. Alphonse Denis ..... p. 2272

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Fonds de concours.

Par arrêté du 14 juin 1950, il est ouvert au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par les textes spéciaux, un crédit de 1.639.089 F applicable au chapitre ci-après:

Chap. 4040. — Service social ..... 1.639.089 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion française.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 juin 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 17 juin 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Ferrandi, juge de paix de 2e classe de l'Arba, en remplacement de M. Bequet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck.

Juge de paix de Sétif, sur sa demande, M. Danvel, juge de paix de Lafayette, en remplacement de M. Collet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sétif.

Juge de paix de 4e classe de Lafayette, M. Leclair, suppléant rétribué du juge de paix de Bougie, en remplacement de M. Danvel.

Juge de paix de Berrouaghia, sur sa demande, M. Dejean, juge de paix de Montgolfier, en remplacement de M. Christaud, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Montgolfier, M. Arnal, suppléant rétribué du juge de paix de Perrégaux, en remplacement de M. Dejean.

Juge de paix de Bougie, sur sa demande, M. Yager, juge de paix d'Aïn-M'Lila, en remplacement de M. Jolibois, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-M'Lila, M. Cauquil, suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Zenati, en remplacement de M. Yager.

Juge de paix de Philippeville, sur sa demande, M. Ardans, juge de paix d'El-Arrouch, en remplacement de M. Gros-Abadie, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe d'El-Arrouch, M. Nedelec, suppléant rétribué du juge de paix de Bordj-bou-Arreridj, en remplacement de M. Ardans.

Juge de paix d'Aïn-el-Arba, sur sa demande, M. Roux, juge de paix de Sedrata, en remplacement de M. Bergamo, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mascara.

Juge de paix de 4e classe de Sedrata, M. Lasfargue, suppléant rétribué du juge de paix de Laghouat, en remplacement de M. Roux.

Juge de paix de Saïda (canton Sud), sur sa demande, M. Gazan-Vilar, juge de paix d'Aïn-Beïda, en remplacement de M. Fournier, qui a été nommé juge au tribunal de 1re instance d'Orléansville.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-Beïda, M. Bareyt, suppléant rétribué du juge de paix de Batna, en remplacement de M. Gazan-Vilar.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-Sefra, M. Bonnet, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), en remplacement de M. Raybaud, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Fedj-L'Zaïa, M. Disdier, suppléant rétribué du juge de paix de Philippeville, en remplacement de M. Jeannolle, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Kerrata, M. Rey, suppléant rétribué du juge de paix de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Bierer, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Condé-Smendou, M. Granger, suppléant rétribué du juge de paix d'El-Arrouch, en remplacement de M. Morlier, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Tiaret, M. Darrasse, suppléant rétribué du juge de paix d'Aflou, en remplacement de M. Tainton, dont la démission a été acceptée.

Juge de paix de 4e classe de Tlemcen, M. Sauty de Chalon, suppléant rétribué du juge de paix de Koléa, en remplacement de M. Akermann, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 17 juin 1950 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 17 juin 1950, sont nommés juges de paix de:

Bacqueville, Totes, Longueville et Bellencombre (Seine-Inférieure) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Pigalle, juge de paix d'Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe), en remplacement de M. Malterre, qui a été nommé juge de paix de Chambon-sur-Voueize, Evaux et Auzances (Creuse) (3e classe).

Flers, Messei, Tinchebray et Athis (Orne) (2e classe), M. Simon, juge de paix de Saint-Florentin, Brienon-sur-Armançon et Flogny (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Le Moal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Fulgent (Vendée) (2e classe), M. Epardaud (Maurice-Louis), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, article 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Saury, qui a été nommé juge de paix de Lunel, Castries et Mauguio (Hérault) (2e classe).

Saint-Valery-en-Caux, Fontaine-le-Dun, Cany-Barville, Doudeville et Ourville-en-Caux (Seine-Inférieure) (2e classe), M. Maudet (Louis-Rémi-Charles-Marie), avocat (loi du 12 juillet 1905, article 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Bocquiault, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe), sur sa demande, M. Marcadey, juge de paix de Montfort-sur-Risle, Saint-Georges-du-Vièvre, Cormeilles, Routot et Bourgtheroulde (Eure) (3e classe), en remplacement de M. Pigalle.

Décret du 17 juin 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Simart, président du tribunal de première instance de Châteaudun, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 27 mai 1950, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 17 juin 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juges des enfants.

Par décret en date du 17 juin 1950, Mlle Pujol, juge au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Poujade, qui est sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 19 juin 1950 portant nomination d'un magistrat et le maintenant en position de détachement.

Par décret en date du 19 juin 1950:

M. Pel, procureur de la République de 2e classe, détaché au fichier et à la publication du Bulletin de la cour de cassation, est nommé, sur sa demande, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Jegou, qui a été mis en congé de longue durée.

M. Bel, nommé par le présent décret substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu détaché au fichier et à la publication du Bulletin de la cour de cassation.

Décret du 19 juin 1950 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 19 juin 1950:

Sont nommés:

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Lauga, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Bel, qui a été détaché au fichier et à la publication du Bulletin de la cour de cassation.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Callaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Lauga.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Lemant, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Callaud.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, M. Bourely, substitut de procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Lemant.

M. Bourely, nommé par le présent décret substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre dess affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Décret du 19 juin 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 19 juin 1950, M. Friess (Eugène), procureur de la République de 2e classe, en congé de longue durée au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est placée en position de disponibilité pour une période de deux ans à compter du 22 juin 1950:

Mme Foucher (Yvette), éducatrice adjointe à l'internat approprié de Chanteloup.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est acceptée, à compter du 26 mai 1950, la démission de Mlle Charlier (Madeleine), éducatrice adjointe stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Budget primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 14 juin 1950 le volume du budget primitif du musée de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1950, a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 8.676.000 F.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 juin 1950 portant promotion de conseillers de préfecture

Par décret du 16 juin 1950, sont promus au grade de conseiller de préfecture de 2e classe, à compter du 1er janvier 1950:

M. Delevalle (Daniel), conseiller de 3e classe au conseil de préfecture de Lille.

M. Meunier (René), conseiller de 3e classe au conseil de préfecture de Constantine.

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché du département des Vosges, de terrains sis à Raon-l'Etape (Vosges), nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 17 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché du département des Vosges, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de terrains sis à Raon-l'Etape (Vosges), nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Ces terrains figurent sous les nos 1 à 23 sur le plan approuvé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulouse (Haute-Garonne) d'une propriété nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la Patte-d'Oie.

Par décret en date du 17 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulouse, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'une propriété nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la Patte-d'Oie.

Cette propriété figure au cadastre sous les nos 222, 223 p, 233, 234, 235 et 979 de la section GG.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 8.644.410 F, au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Châtel-de-Neuvre (Allier) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par décret en date du 17 juin 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Châtel-de-Neuvre (Allier) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire de Châtel-de-Neuvre, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « La Chapelle », figurant au cadastre sous les nos 196 p, 199 p et 198 p de la section B, tels qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale (acquisition et travaux) à l'aide d'un emprunt de 650.000 F que la commune a été autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune du Bouscat (Gironde) d'immeubles nécessaires à la construction d'une école de filles.

Par décret en date du 17 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune du Bouscat (Gironde), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'immeubles nécessaires à la construction d'une école de filles.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 793 p, 795 et 796 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 500.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) de terrains nécessaires à la création d'une plage de décantation du torrent du Grépon.

Par décret en date du 17 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains nécessaires à la création d'une plage de décantation du torrent du Grépon.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 428, 429, 611 p, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 619, 650, 651 p, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661 p, 665, 666, 667, 669 p, 671 p, 672, 673, 674 p, 681 p, 1461 et 1462 de la section D.

Il sera pourvu à la dépense d'acquisition, évaluée à 40.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Etrépagny (Eure) d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire.

Par décret en date du 17 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Etrépagny (Eure), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire.

Ce terrain figure au cadastre sous les nos 35, 281 p, 282 p et 283 p de la section E.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.200.000 F, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 juin 1950 autorisant la commune de Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) à céder à l'amiable à la fondation des petits logements de la vallée de Maronne, deux parcelles de terrain lui appartenant sis sur son territoire.

Par décret en date du 17 juin 1950, la commune de Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) a été autorisée à céder à l'amiable à la fondation des petits logements de la vallée de Maronne, deux parcelles de terrain lui appartenant figurant au cadastre sous le no 37 p de la section A.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Déville-lès-Rouen en date du 25 août 1949, la délibération du conseil d'administration de la fondation des petits logements de la vallée de Maronne en date du 8 octobre 1948 et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la commune ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette dernière administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les deux premiers alinéas de son article 2, ainsi conçus:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présente loi.

« En ce qui concerne les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, du corps diplomatique et consulaire, de l'administration préfectorale, du corps enseignant, de la police et des corps reconnus comme ayant un caractère technique, les statuts particuliers pourront déroger, après avis du conseil supérieur de la fonction publique prévu à l'article 19 ci-après, à certaines dispositions du présent statut incompatibles avec les nécessités propres à ces corps ou services »;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CARRIÈRE

Art. 1er. — Le corps préfectoral est constitué par les préfets, les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs et chefs de cabinet de préfet.

Les préfets sont les délégués et les représentants du Gouvernement dans les départements. Ils y assurent, sous l'autorité des ministres compétents, la direction générale de l'activité des fonctionnaires de l'Etat, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités territoriales.

Ils sont assistés dans les départements par les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs et chefs de cabinet, dans les arrondissements par les sous-préfets.

Art. 2. — Les emplois du corps préfectoral sont répartis en trois cadres : cadre des préfets, cadre des sous-préfets et cadre des chefs de cabinet de préfet.

Les secrétaires généraux de préfecture et les directeurs de cabinet de préfet appartiennent au cadre des sous-préfets, à l'exception de ceux qui, en vertu de l'article 2 du décret du 19 octobre 1946 appartiennent au cadre des préfets.

Art. 3. — Le cadre des préfets comporte trois classes et une hors-classe. Chaque classe comprend un seul échelon.

Le cadre des sous-préfets comporte trois classes et une hors-classe ; la hors-classe et la première classe comprennent chacune quatre échelons, la deuxième et la troisième classe comprennent chacune trois échelons.

Le cadre des chefs de cabinet de préfet comporte une seule classe. Cette classe comprend deux échelons.

Art. 4. — Les classes déterminées à l'article précédent ont un caractère territorial. La répartition des préfectures et sous-préfectures entre ces classes est effectuée conformément à un tableau établi par décret du président du conseil pris sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Les emplois de préfet de la Seine et de préfet de police constituent une catégorie exceptionnelle.

TITRE II

RECRUTEMENT

SECTION I. — *Des préfets.*

Art. 6. — Les préfets sont nommés par décret du Président de la République en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

Les sous-préfets ne peuvent être nommés préfets que s'ils appartiennent à la hors-classe ou à la première classe de leur grade et, dans ce dernier cas, s'ils justifient au minimum de quatre années d'ancienneté de services effectifs dans cette classe.

Art. 7. — Les directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur peuvent être nommés préfet à une classe de cet emploi qui ne peut être supérieure à celle prévue dans chaque cas au tableau d'équivalence ci-après :

Directeur général et directeur ayant cinq ans au moins de fonctions de préfet ou de directeur : préfet hors classe.

Directeur ayant au moins trois ans de fonctions de préfet ou de directeur : préfet de 1re classe.

Directeur ayant moins de trois ans de fonctions de préfet ou de directeur : préfet de 2e classe.

Directeur adjoint ou sous-directeur : préfet de 3e classe.

Les directeurs adjoints ou sous-directeurs ne peuvent bénéficier d'un avancement hiérarchique en qualité de préfet que s'ils justifient d'une année de services effectifs et continus dans cet emploi. Néanmoins, la durée totale des services qu'ils ont effectués en qualité de directeur adjoint ou de sous-directeur est prise en compte pour leur avancement dans le corps préfectoral.

Art. 8. — Les préfets peuvent être détachés en qualité de chargés de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, dans la limite des emplois inscrits au budget à cet effet.

SECTION II. — *Des sous-préfets.*

Art. 9. — Les sous-préfets sont nommés par décret du président du conseil, sur proposition du ministre de l'intérieur.

Nul ne peut être nommé sous-préfet s'il n'est âgé de vingt-cinq ans révolus et s'il ne satisfait aux conditions définies à la présente section.

Les sous-préfets peuvent, sur leur demande, être titularisés dans leur grade par arrêté du ministre de l'intérieur, après un an de services effectifs en poste. Cette dernière condition n'est pas exigée des fonctionnaires qui avaient précédemment le grade d'administrateur civil du ministère de l'intérieur.

Toutefois, les sous-préfets issus du cadre des chefs de cabinet de préfet dans les conditions prévues à l'article 16 (2°) ci-dessous sont titularisés dans leur grade dès leur nomination.

Art. 10. — Les sous-préfets de 3e classe sont nommés :

1° Dans la proportion de quatre vacances sur dix, parmi les chefs de cabinet de préfet visés au 1° de l'article 16 du présent décret et comptant au moins un an de fonctions ;

2° Dans la proportion de quatre vacances sur dix, parmi les chefs de cabinet de préfet visés au 2° de l'article 16 du présent décret et comptant au moins quatre ans de fonctions ;

Toutefois, cette durée est réduite à deux ans pous les chefs de cabinet ayant occupé, antérieurement, pendant cinq ans au moins, un emploi régulièrement prévu dans le cadre supérieur des fonctionnaires de préfecture ;

3° Dans la proportion de deux vacances sur dix :

a) Parmi les personnes possédant l'un des diplômes exigés au concours normal d'entrée de l'école nationale d'administration et appartenant à l'une des catégories suivantes :

Administrateurs civils au ministère de l'intérieur comptant au moins un an de fonctions à ce titre ;

Conseillers de préfecture n'appartenant pas au conseil de préfecture de la Seine et comptant au moins quatre ans de fonctions, la durée de fonctions étant réduite à un an pour ceux issus de l'école nationale d'administration ;

Administrateurs civils au ministère d'Etat (fonction publique et réforme administrative) comptant au moins un an de fonctions à ce titre ;

Administrateurs des services civils de l'Algérie comptant au moins quatre ans de services effectifs, cette durée de fonctions étant réduite à un an pour les anciens élèves de l'école nationale d'administration ;

Administrateurs du département de la Seine et de la ville de Paris (cadre de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police) comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité de titulaires (à la préfecture de la Seine et à la préfecture de police) ;

Agents supérieurs du ministère de l'intérieur comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité de titulaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur ou dans l'administration préfectorale ;

b) Parmi les personnes possédant l'un des diplômes exigés au concours d'entrée à l'école nationale d'administration et ayant possédé pendant quatre ans au moins l'une des fonctions ci-dessous énumérées :

Emploi régulièrement prévu au cabinet du Président de la République, du président de l'Assemblée nationale, du président du Conseil de la République, du président de l'Assemblée de l'Union française, du président du conseil, d'un ministre, d'un secrétaire d'Etat, d'un sous-secrétaire d'Etat ;

Emploi de chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement ;

Emploi de directeur, directeur adjoint ou chef de cabinet du gouverneur général de l'Algérie, du résident général de France au Maroc ou en Tunisie, des hauts commissaires et gouverneurs généraux, du préfet de la Seine et du préfet de police.

Les services énumérés ci-dessus peuvent se cumuler avec les services prévus au 2° du présent article ;

c) Fonctionnaires du cadre supérieur des préfectures comptant au moins huit ans de fonctions dans ce cadre et possédant l'un des diplômes exigés au concours d'entrée de l'école nationale d'administration ;

d) Parmi les fonctionnaires de l'Etat ayant occupé pendant dix ans au moins un emploi prévu au budget de l'Etat.

Les sous-préfets de 3e classe placés en service détaché sont réintégrés sur leur demande dans la première vacance, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des dispositions ci-dessus réglementant la nomination aux emplois vacants.

Art. 11. — Peuvent être nommés sous-préfets de 2e classe, 1re classe et hors classe :

1° Les sous-préfets de la classe immédiatement inférieure satisfaisant aux conditions d'ancienneté fixées à l'article 18 ci-après ;

2° Dans les conditions fixées à l'article 12 ci-dessous, les administrateurs civils et agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

3° Les fonctionnaires appartenant au corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur. Ceux-ci sont nommés, selon la durée de leurs services effectifs dans les cadres du ministère de l'intérieur, à la classe et à l'échelon correspondant à cette ancienneté dans le cadre des sous-préfets.

Art. 12. — Deux nominations sur huit à l'emploi de sous-préfet de 2e classe, une nomination sur huit au moins et deux nominations sur huit au plus à l'emploi de sous-préfet de 1re classe sont réservées aux administrateurs civils et aux agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

En outre, les administrateurs civils du ministère de l'intérieur pourront être nommés sous-préfets hors classe dans la proportion de deux nominations sur huit au maximum.

Ces nominations ont lieu d'après les équivalences définies, compte tenu des règles d'avancement, au présent article et à l'article 36 pour les administrateurs civils et à ce dernier article pour les agents supérieurs:

Grade minimum.	Désignation.
Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon	Sous-préfet de 3e classe.
Administrateur civil de 3e classe, 4e échelon	Sous-préfet de 2e classe.
Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon	Sous-préfet de 1re classe.
Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon	Sous-préfet hors classe.

Art. 13. — Les fonctionnaires nommés sous-préfets en application des dispositions des articles 10 (1°, 3°) et 12 ci-dessus sont placés avant leur titularisation en position de détachement dans cet emploi. Ils ne peuvent bénéficier d'un avancement de classe dans le corps préfectoral qu'après un an au moins de services effectifs dans ce corps.

Les administrateurs civils nommés dans le corps préfectoral conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus conservent, dans la classe de leur nouvel emploi, l'ancienneté dont ils étaient titulaires dans la classe et l'échelon correspondants de leur ancien corps.

Art. 14. — Les sous-préfets peuvent être détachés en qualité de chargés de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, dans la limite des emplois inscrits au budget à cet effet.

En outre, et par dérogation aux dispositions de l'article 12 du décret du 28 mai 1949 relatif au statut des administrateurs civils, ils peuvent être détachés dans un emploi d'administrateur civil au ministère de l'intérieur, chaque détachement devant être compensé, dans un délai de six mois, par le détachement d'un administrateur civil dans un emploi de sous-préfet.

Ces détachements sont effectués en appliquant les équivalences prévues aux articles 12 et 36.

Art. 15. — Des permutations agréées par le ministre de l'intérieur peuvent avoir lieu entre les corps visés à l'article 12 ci-dessus. De même les administrateurs de la France d'outre-mer peuvent permuter avec les sous-préfets dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique.

Toutefois, seuls les sous-préfets issus du corps des administrateurs civils pourront permuter avec des administrateurs civils.

SECTION III. — *Des chefs de cabinet.*

Art. 16. — Les chefs de cabinet de préfet sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur dans les conditions suivantes:

1° Dix emplois au moins du total des emplois budgétaires de chef de cabinet de préfet sont réservés aux anciens élèves de l'école nationale d'administration nommés dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Ces nominations ont lieu sous réserve de l'agrément du ministre de l'intérieur;

2° Pour le surplus, les chefs de cabinet de préfet sont recrutés sur titre parmi les personnes âgées de vingt-deux ans révolus, possédant l'un des diplômes ou titres exigés à l'un des concours d'accès à l'école nationale d'administration, et inscrites sur la liste d'aptitude dressée par le ministre de l'intérieur dans des conditions qui seront fixées par un arrêté concerté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique.

Ils sont nommés chefs de cabinet stagiaires et peuvent être titularisés après un an de services effectifs, par arrêté du ministre de l'intérieur, après avis d'une commission d'agrément.

La composition de cette commission est fixée par arrêté ministériel. Il peut être mis fin à tout moment au stage, sur proposition du préfet, par arrêté du ministre de l'intérieur.

L'éviction des chefs de cabinet stagiaires est prononcée par arrêté ministériel dès lors que la commission prévue ci-dessus n'a pas donné un avis favorable, par deux fois en deux ans, à l'agrément.

Les chefs de cabinet issus du corps des administrateurs civils, s'ils n'ont pas été titularisés après un délai de deux ans, peuvent être remis à la disposition de leur corps d'origine.

La durée du stage entre en ligne de compte dans l'ancienneté requise pour être nommé sous-préfet.

Les chefs de cabinet stagiaires perçoivent, pendant la durée de leur stage, le traitement afférent à l'emploi de chef de cabinet de préfet.

Art. 17. — Les administrateurs civils du ministère de l'intérieur nommés chefs de cabinet au titre de l'alinéa 1er de l'article 16 ci-dessus sont placés en position de détachement dans cet emploi.

Ils perçoivent le traitement afférent à leurs fonctions de chefs de cabinet et, le cas échéant, une indemnité compensatrice.

TITRE III

AVANCEMENT

Art. 18. — L'avancement de classe a lieu exclusivement au choix. Les préfets et les sous-préfets de 3e classe et de 2e classe peuvent être promus à la classe supérieure après trois ans de services civils effectifs dans leur classe.

Toutefois, ce délai est réduit à un an et demi, mais pour une promotion seulement, à l'égard des sous-préfets de 3e et de 2e classe territoriale qui justifieront d'un minimum de huit années de services civils et militaires, dont au moins cinq années de services civils effectifs, pour les sous-préfets de 3e classe et de onze années, dont au moins huit années de services civils effectifs pour ceux de 2e classe.

Les préfets et les sous-préfets de 1re classe peuvent être promus à la hors-classe après deux ans de services civils effectifs dans la 1re classe.

Art. 19. — L'avancement de classe est, en principe, territorial, sauf en ce qui concerne les préfets et les sous-préfets hors cadres ou en service détaché.

Toutefois, dans une proportion qui ne peut excéder un quart des emplois budgétaires de chaque cadre, les préfets et sous-préfets qui possèdent une ancienneté de classe au moins égale à quatre ans peuvent faire l'objet d'une promotion à titre personnel sans mutation territoriale.

L'attribution à un membre du corps préfectoral d'un avancement de classe à titre personnel comporte l'obligation pour l'intéressé d'accepter, dans un délai maximum de deux ans à compter de sa promotion, un poste vacant dans la classe territoriale correspondant à sa classe personnelle.

Les membres du corps préfectoral qui n'accepteraient pas d'être mutés en application des dispositions de l'alinéa précédent, pourront perdre le bénéfice de leur classe personnelle.

Il ne peut être accordé consécutivement deux promotions de classe à titre personnel.

Aucun fonctionnaire du corps préfectoral jouissant à quelque titre que ce soit d'une classe personnelle supérieure à la classe territoriale de son poste ne peut être promu à une classe supérieure qu'après avoir occupé un poste territorial de la classe équivalente à sa classe personnelle, sauf en ce qui concerne:

1° Les membres du corps préfectoral précédemment en position hors cadres, de service détaché ou de congé de longue durée, nommés dans un poste territorial de classe inférieure à leur classe personnelle;

2° Les membres du corps préfectoral titulaire d'un poste ayant fait l'objet d'un déclassement territorial postérieurement à leur nomination.

Art. 20. — L'ancienneté minimum exigée des sous-préfets pour être promus aux divers échelons de leur classe, est fixée par un tableau dressé par arrêté concerté du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances.

L'ancienneté minimum exigée des chefs de cabinet pour accéder au 2e échelon de leur grade est fixée à deux ans.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 21. — Par application des dispositions de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les articles 6, la dernière phrase de l'article 16, les articles 20, 21, 22, 39, 40 à 43 inclus, 53 à 60 inclus, 62 à 79 inclus, 81, 83, 101, 103, 104, 122, 128, 129, 135 et 138 de ladite loi ne sont pas applicables aux membres du corps préfectoral.

Les membres du corps préfectoral titulaires de leur grade demeurent soumis aux dispositions de cette loi autres que celles visées à l'alinéa précédent sans que l'application de ces dispositions puisse être subordonnée à la consultation préalable des comités techniques de commissions administratives paritaires ou d'un conseil de discipline, et sous réserve des dérogations et compléments apportés à certains articles du statut général par les articles 22 à 29 ci-après.

Art. 22. — Les préfets issus du cadre des sous-préfets sont titularisés dans leur grade dès leur nomination.

Les préfets issus d'un autre cadre de fonctionnaires sont placés en position de détachement.

Après avoir accompli deux années de services civils effectifs en qualité de préfet, ils peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le cadre des préfets par décret spécial du Président de la République pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre de l'intérieur. Les préfets issus du corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur peuvent être intégrés dès leur nomination.

Art. 23. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10 du statut général des fonctionnaires les membres du corps préfectoral ne peuvent être nommés ou maintenus en fonctions dans un département où leur conjoint exerce une activité lucrative publique ou privée.

Art. 24. — Les membres du corps préfectoral peuvent se grouper en associations constituées en application de la loi du 1er juillet 1901 et habilitées à défendre leurs intérêts moraux et matériels.

Art. 25. — Le pouvoir disciplinaire à l'égard des membres du corps préfectoral appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, à l'exception de l'avertissement et du blâme qui sont infligés par le ministre de l'intérieur.

Art. 26. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 61 du statut général des fonctionnaires sont applicables, à l'exception de la radiation du tableau d'avancement, aux membres du corps préfectoral sans que l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ait à consulter un conseil de discipline.

Toutefois, le fonctionnaire incriminé a le droit d'obtenir avant l'intervention éventuelle des sanctions, la communication intégrale de son dossier individuel et de tous documents annexés. Les présentes dispositions s'appliquent également au cas prévu à l'article 29 ci-dessous.

Les décisions de sanction sont versées au dossier individuel du fonctionnaire intéressé.

Art. 27. — Les mutations d'office dans l'intérêt du service sont prononcées sans la communication préalable du dossier.

Art. 28. — Le pouvoir de suspension prévu à l'article 80 du statut général des fonctionnaires est exercé par le ministre de l'intérieur qui peut le déléguer par lettre de service aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

Art. 29. — Les préfets peuvent être, quelle que soit leur position, rayés des cadres du corps préfectoral par décret du Président de la République, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'intérieur.

Cette mesure est sans effet sur les droits à pension qu'ils auraient pu acquérir au moment où cette radiation est prononcée.

Art. 30. — Outre les cas de mise en disponibilité prévus par le statut général des fonctionnaires, les membres du corps préfectoral, titulaires de leur grade, peuvent être mis en disponibilité dans l'intérêt du service.

Ils conservent dans cette position le bénéfice de leurs droits à pension, et perçoivent, en outre, un traitement dont le montant minimum est égal à celui des retenues pour pension et dont le montant maximum ne peut excéder celui de la moitié de leur traitement d'activité.

Lorsque le montant de ce traitement est supérieur à celui des retenues pour pension, il ne peut être maintenu à ce taux pndant une période excédant cinq ans ou au plus égal à la moitié de la durée des services administratifs accomplis par les intéressés. A l'expiration de ce délai, et pour une même durée, ils est au plus égal au montant des retenues pour pension. A l'issue de ces deux périodes, les membres du corps préfectoral sont, soit réintégrés dans leurs fonctions, soit rayés des cadres dans les conditions prévues à l'article 29.

Art. 31. — Les préfets et sous-préfets peuvent être placés hors cadres dans la limite des emplois inscrits au budget à cet effet pour accomplir les missions qui leur sont confiées auprès des pouvoirs publics.

Ils sont alors considérés comme placés en position d'activité pour l'application de celles des dispositions du statut général des fonctionnaires auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret

TITRE V

Dispositions transitoires et diverses

Art. 32. — A titre transitoire et dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent décret, il pourra être procédé à la titularisation, en qualité de sous-préfet des chefs de cabinet de préfet ou personnes visées à l'article 11 ci-dessus, effectivement chargés des fonctions de sous-préfets et de secrétaires généraux de 3e classe.

Art. 33. — A titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1956, le nombre des emplois de chef de cabinet de préfet réservés aux anciens élèves de l'école nationale d'administration affectés au ministère de l'intérieur comme administrateurs civils, est fixé comme suit:

Pour l'année 1950	5
Pour l'année 1951	6
Pour l'année 1952	7
Pour l'année 1953	8
Pour l'année 1954	9
Pour l'année 1955	10

Art. 34. — A titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1951, les conditions d'ancienneté exigées par la nomination au grade de sous-préfet de 3e classe des chefs de cabinet agréés en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 3 juin 1944, avant le 31 décembre 1946, restent fixées par les dispositions en vigueur antérieurement à la publication du présent décret.

Art. 35. — A titre transitoire et dans un délai de six mois à compter de la date de la publication du présent décret, il pourra être procédé à la titularisation dans leur grade des chefs de cabinet de préfet en fonctions à cette date dans les conditions fixées à l'article 16 ci-dessus.

Art. 36. — Jusqu'au 1er janvier 1956, les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur en service à la date du 1er janvier 1949 pourront accéder à des postes du corps préfectoral dans les conditions suivantes:

Administrateur civil du ministère de l'intérieur comptant au moins trois ans de services civils effectifs en qualité de titulaire à l'administration centrale ou préfectorale. Agent supérieur du ministère de l'intérieur comptant au moins quatre ans de services civils effectifs en qualité de titulaire à l'administration centrale ou préfectorale.	Sous-préfet de 3e classe.
Administrateur civil du ministère de l'intérieur comptant au moins six ans de services civils effectifs en qualité de titulaire à l'administration centrale ou préfectorale et ayant rempli ou remplissant les fonctions de sous-chef de bureau. Agent supérieur du ministère de l'intérieur comptant au moins sept ans de services civils effectifs en qualité de titulaire de l'administration centrale ou préfectorale et ayant rempli ou remplissant les fonctions de sous-chef de bureau.	Sous-préfet de 2e classe.
Administrateur civil du ministère de l'intérieur comptant au moins neuf ans de services civils effectifs en qualité de titulaire à l'administration centrale ou préfectorale et ayant rempli ou remplissant les fonctions de sous-chef de bureau, Et Agent supérieur du ministère de l'intérieur comptant au moins dix ans de services civils effectifs en qualité de titulaire de l'administration centrale ou préfectorale et ayant rempli ou remplissant les fonctions de sous-chef de bureau.	Sous-préfet de 1re classe.
Administrateur civil du ministère de l'intérieur comptant au moins onze ans de services civils effectifs en qualité de titulaire à l'administration centrale ou préfectorale et ayant rempli ou remplissant les fonctions de chef de bureau.	Sous-préfet hors-classe.

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à ce que les intéressés puissent se prévaloir des dispositions de l'article 12 ci-dessus.

Les délais prévus au présent article sont réduits d'un an et demi à légard des administrateurs civils du ministère de l'intérieur et agents supérieurs qui justifieront d'un minimum de huit années de services civils et militaires, dont au moins cinq années de services civils effectifs, pour accéder à la 2e classe, et de onze années, dont au moins huit années de services civils effectifs, pour accéder à la 1re classe.

Le bénéfice de ces dernières dispositions exclut celui des dispositions de l'article 18.

Art. 37. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées et, notamment, le décret du 19 octobre 1936, modifié par celui du 30 octobre 1940, relatif aux conditions de nomination et à l'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, le deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration.

Cessent d'avoir effet les dispositions de la loi du 28 décembre 1921 fixant les conditions de nomination aux fonctions de secrétaire général de préfecture et de sous-préfet en Algérie et les dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 47-1759 du 9 septembre 1947 abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale.

Art. 38. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950: page 1480, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « M. Groulard (Marie), lieutenant de vaisseau de la marine nationale », lire: « M. de Groulard... ».

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1950: page 4422, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Berdanas (André), à Canéjean », lire: « M. Bernadas (André)... ».

Dons et legs.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, il a été ouvert au vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1950, au titre du chapitre 6060: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 18.371 F se répartissant ainsi qu'il suit:

Fondation A. de Rothschild	6.051 F.
Legs veuve Lefort, née Langlois	10.426
Legs Beausse	570
Legs Boissay	800
Legs Levant	524
Total	18.371 F.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêtés en date du 9 mai 1950:

Sont promus, sur place, commandant principal de C. R. S. de 2e classe:

MM. Monnereau (Joseph), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.
Cueff (Jean), commandant de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.
Couret (Robert), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 171.
Many (André), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.
Bres (Pierre), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 4.
Dantheny (Raoul), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 21.
Maillet (Robert), commandant de C. R. S de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 2.
Barthe (Ferdinand), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 183.

Sont promus, sur place, commandant de C. R. S. de 3e classe:

MM. Gueganic (Roger), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).
Etienne (Henri), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 103.
Silbereis (Raymond), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 101.
Mericq (Jacques), officier principal de C. R. S. de 1re classe au groupement des C. R. S. de Toulouse.
Mondot (Louis), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.
Esmiol (Victor), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 83.
Churet (Georges), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 175.
David (Paul), officier principal de C. R. S. de 1re classe au groupement des C. R. S. de Toulouse.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 7 avril 1950:

M. Aumaitre (Roger), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Toulouse, est mis en disponibilité sur sa demande.

M. Thourey (Roger), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté pour convenances personnelles au corps urbain de Roanne, en qualité d'officier de paix de 1re classe.

M. Vincent (Henri), officier de paix principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Nancy.

Par arrêté en date du 18 avril 1950, M. Clerc (Alphonse), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Dijon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, en application de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, l'honorariat est conféré à M. Février (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, en retraite.

Par arrêté en date du 28 avril 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré et de l'arrêt du conseil d'Etat du 28 mai 1948, l'arrêté du 6 février 1945 portant révocation sans pension, à compter du 11 février 1945, de M. Arnaud (Edouard), officier de paix de 1re classe, précédemment à l'ex-G. M. R. « Chevreuse », est rapporté.

M. Arnaud (Edouard), officier de paix de 1re classe à l'ex-G. M. R. « Chevreuse », est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, M. Fournet (Georges), officier de paix de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, au corps urbain d'Avignon.

Par arrêté en date du 11 mai 1950, M. Dupont (Maurice), officier de paix de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, au corps urbain de Rouen.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée, à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1950: page 4951, 2e colonne, au lieu de: « Sence (Jacques-Pierre), lieutenant », lire: « Senée (Jacques-Pierre), lieutenant ».

Décret n° 50-700 du 16 juin 1950 modifiant l'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur (justifications à produire par les héritiers des militaires décédés dans les hôpitaux militaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée à l'intérieur, notamment l'article 397;

Vu le décret n° 3530 du 25 novembre 1942 modifiant ledit article,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 397 du décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée est modifié comme suit:

Aux premier et deuxième alinéas, au lieu de: « 1.500 F », mettre: « 10.000 F ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 16 juin 1950 portant création de deux polygones exceptionnels dans la zone unique de servitudes de la place de Fort-National (Algérie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu les lois du 10 juillet 1891, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires, ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'État;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu le décret du 29 avril 1857 rendant applicables en Algérie les lois et décrets précités,

Décrète:

Art. 1er. — Est constituée en polygone exceptionnel la partie de la zone de servitudes de la place de Fort-National figurée par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Est autorisée dans l'étendue de ce polygone, l'édification de construction dont la hauteur ne dépasse pas le plan de tir tel qu'il se trouvera fixé au moment de chaque demande de bâtir et sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues par l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Art. 2. — Est également constituée en polygone exceptionnel la partie de la zone de servitudes de la place de Fort-National figurée par une teinte jaune hachurée sur le plan annexé au présent décret.

Est autorisée dans l'étendue de ce polygone l'édification de constructions particulières à simple rez-de-chaussée, dont la hauteur ne dépasse pas 6 mètres et sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues par le décret précité.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 16 juin 1950 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 16 juin 1950, les sous-lieutenants de réserve du service des matériels dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant de réserve, aux dates indiquées ci-après:

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Marce (Henri-Marie-Joseph), 3e région militaire.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1949.)

M. Davidovitch (André), 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 28 décembre 1947.)

M. Pichonneau (Roger-Siloë), 4e région militaire.

(Pour prendre rang du 2 mai 1948.)

M. Ferry (Charles-Noël), Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Lesclaux (Louis), T. O. A.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1948.)

M. Caillat (Albert-Edouard), Maroc.

(Pour prendre rang du 25 mars 1949.)

M. Leroy (Serge-Louis-Lucien), 8e région militaire.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1949.)

M. Lebelle (Edouard-Gustave), 10e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1949.)

M. Lamort (Jean-Raoul), 1re région militaire.

Décret du 16 juin 1950 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 16 juin 1950, est acceptée, pour compter du 1er juin 1950, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le capitaine d'infanterie coloniale d'Ussel (Jean-Fidèle-Marie-Roland).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret portant nomination dans les réserves (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950: page 5925, 1re colonne, dans le décret portant nomination de M. l'adjudant-chef Cretaine, après: « arme blindée et cavalerie », état-major de la subdivision de Tunis », mettre: « au grade de sous-lieutenant ».

Décret du 16 juin 1950 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 16 juin 1950, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 5 juin 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Gomes (René-Emile), du port de Bizerte.

(A compter du 15 juin 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Emion (Gilbert-Ange), du port de Bizerte.
Minguy (Yves-Marie), du port de Brest.
Dahan (Albert-René), du port de Bizerte.
Ceccaldi (Léonard), du port de Bizerte.

(A compter du 25 juin 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Niox-Château (Odon-Jean-Marie), du port de Toulon.
Alzaga (Robert-Pierre), du port de Rochefort.
Dussert (Jean), du port de Toulon.

Décret du 16 juin 1950 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 16 juin 1950, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Les aspirants de marine de réserve:

MM. Weber (Elzéar-Philippe), du port de Toulon, pour compter du 1er juillet 1944.

Avias (Jacques-Victorin-Armand), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1948.

Fortado (Jean-Marie-Charles-Antoine), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1948.

Larrea (André-Jean-Antoine Dominique), du port de Rochefort, pour compter du 1er octobre 1948.

Décret du 16 juin 1950 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 16 juin 1950, M. le lieutenant de vaisseau Douet (A.-R.-P.) est nommé au commandement du dragueur *Perce-Neige*.

Décret du 16 juin 1950 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 16 juin 1950, est promu dans le corps du commissariat de la marine, pour compter du 18 juin 1950:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

M. le commissaire en chef de 2e classe Giard (Jean-Georges-Louis-Marie), port d'immatriculation: Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Gaillard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1949: page 11917, 3e colonne, au lieu de: « Vuillez (René-Laurent) (pseudonyme Laurent), sous-lieutenant (réserve) », lire: « Vulliez (René-Laurent) (pseudonyme Laurent), sous-lieutenant (réserve) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950: page 3645, 2e colonne, au lieu de: « De La Forcade (Jean), sous-lieutenant », lire: « De Laforcade (Jean), sous-lieutenant ».

Rectificatif au *journal officiel* du 9 avril 1950: page 3897, 1re colonne, au lieu de: « Dessus (Jean), lieutenant, 3e bataillon du 3e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Dessus (Jean), lieutenant, 3e bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale ».

Décrets portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1949: page 4956, 2e colonne, au lieu de: « Corini (Roger-Louis), aspirant », lire: « Gorini (Roger-Louis), aspirant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950:

Page 3653, 2e colonne, au lieu de: « Bosmel (Raymond-Philippe), mle 167 au recrutement d'Argentan », lire: « Bosmel (Raymond-Philippe), mle 168 au recrutement d'Argentan ».

Page 3656, 1re colonne, au lieu de: « André (Paul-Constant), recrutement de Metz, mle 3215 », lire: « André (Paul-Constant), recrutement de Metz, mle 3125 »; au lieu de: « Boulanger (Albert-Lucien), recrutement de Nancy, mle 7792 », lire: « Boulanger (Albert-Lucien), recrutement de Nancy, mle 7794 »; au lieu de: « Brun (Maurice-Robert), recrutement de la Seine (3e bureau), mle 613/38 », lire: « Brun (Maurice-Robert), recrutement de la Seine (3e bureau), mle 655/38 »; 2e colonne, au lieu de: « Carayol (Xavier-Amédée-Antoine), sergent-chef, classe 1931 », lire: « Carayol (Xavier-Amédée-Antoine), sergent-chef, classe 1935 ».

Page 3657, 1re colonne, au lieu de: « Simon (Louis-René), sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Angoulême, mle 471 », lire: « Simon (Louis-René), sergent-chef, classe 1930, recrutement d'Angoulême, mle 741 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1950:

Page 3897, 1re colonne, au lieu de: « Ammar ben Salah ben Hadj Rahal Belkiri, sergent, mle 1222, 5/4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Ammar ben Salah ben Hadj Rahal Belkiri, sergent, mle 1222, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens ».

Page 3899, 1re colonne, au lieu de: « Revel (Victor-Eugène-Frédéric), soldat, mle 416 au recrutement de Caen », lire: « Revel (Victor-Eugène-Frédéric), soldat, mle 116 au recrutement de Caen ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949 (*Journal officiel* du 9 avril 1950): page 3899, 2e colonne, au lieu de: « lire: 1er commando d'Afrique: Llazard (Jacques) », lire: « lire: 1er commando d'Afrique: Lluzard (Jacques) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1950:

Page 4985, 2e colonne, au lieu de: « Haussemer (Joseph), soldat », lire: « Haumesser (Joseph), soldat ».

Page 4986, 1re colonne, au lieu de: « Lapray (Henri), sergent, classe 1622 A », lire: « Lapray (Henri), sergent, mle 1622 A ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950:

Page 5190, 1re colonne, au lieu de: « Antonelli (Jean-Pierre), cavalier, mle 2099 au recrutement de Mézières », lire: « Antonelli (Jean-Pierre), cavalier, mle 1099 au recrutement de Mézières »; après Hermia (Prudent-William), soldat, ajouter: « 9e régiment d'infanterie ».

Page 5191, 2e colonne, au lieu de: « Chatin (Marie), sergent », lire: « Chatin (Emile), sergent ».

Page 5192, 1re colonne, au lieu de: « Dumont (Roger), soldat, mle 1275 au recrutement de Toulouse », lire: « Dumont (Roger), soldat, mle 12758 au recrutement de Toulouse ».

Page 5193, 2e colonne, au lieu de: « Rozzi (Jean), caporal-chef », lire: « Bozzi (Jean), caporal-chef »; au lieu de: « Chandou (Paul-Frédéric-Ambroise), caporal, mle 11994 au recrutement de Bordeaux », lire: « Chandou (Paul-Frédéric-Ambroise), caporal, mle 11994 au recrutement de Bordeaux »; au lieu de: « Chene (Constant), adjudant, classe 1943 », lire: « Chene (Constant), adjudant, classe 1934 ».

Page 5194, 1re colonne, au lieu de: « Dalahaye (Philibert-Pierre), aspirant », lire: « Delahaye (Philibert-Pierre), aspirant »; 2e colonne, après Silvestre (Pierre-Auguste-Emile), caporal, 148e régiment d'infanterie, ajouter: « classe 1934, mle 595 au recrutement de Mézières ».

Décret portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940 (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950, page 5925 (3e colonne) et 5926 (1re colonne):

Avant: Les officiers dont les noms suivent sont admis dans les cadres français avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter des dates précisées ci-après:, ajouter: « Article 1er ».

Infanterie.

Capitaines.

Au lieu de: « MM. Cadi Lakdar ben Mekki », lire: « MM. Kadi Lakdar ben Mekki ».

Lieutenants.

Au lieu de: « MM. Khoudir Chaldi », lire: « MM. Khoudir Chadli »; au lieu de: « Ali Ahmed ben Hoeine », lire: « Ali Ahmed Amar ben Hocine ».

En dessous de M. Alloula Belgacem ben Larbi, rang du 1er octobre 1948, ajouter: « (A compter du 1er avril 1949.) ».

Arme blindée et cavalerie.

Sous-lieutenants.

Au lieu de: « Chabou Moulley Abdeslam, rang du 1er avril 1949 », lire: « Chabou Moulley Abdeselam, rang du 1er avril 1949 ».

Avant: Parmi les officiers figurant à l'article 1er ci-dessus, sont promus à titre définitif:, ajouter: « Art. 2 ».

Avant: Sont annulés les décrets ci-après portant promotions à titre nord-africain d'officiers intégrés dans les cadres français et visés aux articles 1er et 2 qui précèdent:, ajouter: « Art. 3 ».

Au lieu de: « Le décret du 9 juillet 1948 en ce qui concerne la promotion au grade de lieutenant nord-africain de MM. les sous-lieutenants nord-africains Sahraoui Ahmed ben El Hadj », lire: « Le décret du 9 juillet 1948 en ce qui concerne la promotion au grade de lieutenant nord-africain de M. le sous-lieutenant nord africain Sahraoui Ahmed ben El Hadj ».

(Le reste sans changement.)

Nomination des membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 17 mai 1950, sont nommés membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques:

MM. Gérardin (Jean), ingénieur en chef de 1re classe de l'air; Roussel (Etienne), ingénieur en chef de 2e classe de l'air; Schnerb (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe de l'air, représentants du directeur technique et industriel de l'aéronautique.

MM. Grimal (Georges), colonel; Poncet (Irénée), lieutenant-colonel, représentants de l'état-major général de l'armée de l'air.

MMr Charbonneaux (Pol), lieutenant-colonel; Ezanno (Yves), lieutenant-colonel, représentants de l'inspecteur général de l'année de l'air.

M. Chambert-Loir (Jean), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, représentant du directeur central des constructions et armes navales.

M. Girardin (Pierre), ingénieur militaire en chef de 2e classe, représentant du directeur des études et fabrications d'armement.

M. Thabaud (Jacques), capitaine de corvette, représentant de l'état-major général de la marine.

M. Thouvenot (Stéphane), ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

M. Tuffal (Jacques), directeur à la Société nationale Air France.

MM. Satre (Pierre), Vinsonneau (Fernand), Marchal (Raymond), représentants des industries aéronautiques (sociétés nationales).

MM. Jarry (Jules), Desplantes (Henri), Blanc (Jacques), représentants des industries aéronautiques (sociétés privées).

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950:

Page 5929, 1re colonne:

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1943.)

Lebeau (Marcel), né le 1er juillet 1923.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1943.)

Lebeau (Marcel), né le 1er juillet 1922.

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pommier-Hourlin (Jules-Félix), né le 31 août 1889, recrutement de Grenoble, classe 1909, mle 143.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pommier-Mourlin (Jules-Félix), né le 31 août 1889, recrutement de Grenoble, classe 1909, mle 143.

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 mars 1944.)

Chirade (René), né le 26 octobre 1919, recrutement de Bourges, classe 1939, mle 91.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)

Chirade (René), né le 26 octobre 1919, recrutement de Bourges, classe 1939, mle 91.

Page 5930, 2e colonne:

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Beraud (Pierre), né le 27 septembre 1891, recrutement de Toulon, classe 1911, mle 1159.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Beraud (Pierre), né le 27 septembre 1891, recrutement de Toulon, classe 1911, mle 1159.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. Meyre (Jules), concierge titulaire à la direction régionale du génie de Lille, est mis en disponibilité d'office, pour raisons de santé, du 25 février au 29 mars 1950 (régularisation).

Travaux de l'air.

Par arrêté en date du 8 juin 1950, les chefs de travaux de l'air dont les noms suivent ont été nommés à la classe fonctionnelle de leur grade pour compter du 1er janvier 1948:

MM. Drouin (M.-J.-B.), chef de travaux de l'air, 3e échelon.
Letard (R.), chef de travaux de l'air, 3e échelon.
Frenot (G.-P.-H.), chef de travaux de l'air de classe exceptionnelle.
Broquet (L.), chef de travaux de l'air de classe exceptionnelle.
Nicolas (P.-L.), chef de travaux de l'air de classe exceptionnelle.
Colas (A.-J.-H.), chef de travaux de l'air de classe exceptionnelle.
Louviot (L.-M.-C.), chef de travaux de l'air, 3e échelon.
Callebat (R.-P.), chef de travaux de l'air, 3e échelon.

Justice militaire.

Par décision du 10 juin 1950, est admis à l'honorariat de son grade, à compter de la date de sa radiation des cadres de réserves, M. le capitaine greffier de réserve Verstraet (Georges).

Admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décision en date du 5 mai 1950, les officiers de réserve, dont les noms suivent, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Roudet (Alexis-Jean-Victor).

M. le chef de bataillon Coussemacker (Michel - Augustin - Joseph).

MM. les capitaines:

Bauzon (Albert-Jean).
Berland (Paul-Irénée).
Broglin (Pierre-André).
Didillon (Marcel-Jean).
Foucriat (Jean-Robert-Eugène).
Gautier (Jean-Henri-Ernest).
Landry (Eugène-Adrien).
Le Fur (Charles-Louis-Marie).
Mercier (Jean-Marcel).
Morère (Jean-Joseph).
Pilandon (Edmond-Eugène).
Ricard (Joseph-Pierre-Emile).
Saint-Léger (Marcel-Paul-Auguste).
Strugo (François-Narcisse).

MM. les lieutenants:

Alaux (Emile-Victor).
Baudchon (Edmond-Marin).
Castellane (Albert-Jean-Marie).
Colmas (François-Marie-Eugène).
Dadu (Marcel-Robert-Delphin).
Duc (Pierre-Marie-Julien).
Hayat (Raymond-Raphaël).
Hermitte (Emile-Jules-Victor).
Lacombe (Robert-Laurent-Louis).
Laroussinie (Jean-Baptiste).
Le Coz (Henri-Joseph).
Lefebvre (Maurice - Auguste - Lucien).
Lelandais (Marcel-Eugène-François).
Leveaux (André-Robert).
Martin (André-Etienne).
Mirot (Albert-Charles).
Poupet (René-Albert).
Poveda (Henri).
Quarez (Jean-Lucien).
Robert (Fernand).
Sassard (Edmond-François-Marie).
Souquet - Basiège (Marie-Joseph-Gaston).
Vassal (Jean-Etienne-Constant).
Verbie (Jean-René).
Villette (Roger-Basile-Alexis).
Voguet (Roger).
M. le sous-lieutenant Lhomme (Roger-Louis-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons de Vulpian (Edmé-Henri-Joachim).

M. le capitaine Arnould (Guy).

MM. les lieutenants:

Desprez de Gesincourt (Jean-Baptiste-Marie-Alphonse).
Jobert (Michel).
Nigaut (Georges-Joseph).
Viart (Hubert).

M. le sous-lieutenant Cohendet (Yves-Henri).

Artillerie.

MM. les capitaines:

Forestier (André-Jean-Robert-Louis).
Riverain (Jean-Marie).
Rousseau (Jean).
Zeiller (Jean-René-Charles).

MM. les lieutenants:

Baer (Lazare).
Bardoux (Germain-Bernard-Henri).
Barraux (Marcel-Eugène-Justin).
Beaumont (Marcel-Gustave-Adolphe).
Bernazeau (Lucien-Yvon-Pierre).
Bordry (Georges-Louis).
Chaux (Alphonse).
Couture (Jean-Désiré).
Dardenne (Pierre-Gery-Louis).
Durst (Alfred-Georges).
Gouret (Henri-Louis-Joseph).
Hervet (Pierre-Marie-Joseph).
Jourde (Pierre-Jean).
Lyard (Gabriel-Louis-Philippe).
Mathian (Vincent-Albert-Jean).
Penet (Pierre-Emile-Laurent).
Rabet (Henri).
Sancey (Marc-Ernest-Marie).
Saulnier (Robert-Louis).
Sorbier (Alexis-Max).
De Vésinne-Larue (René-Marie-Pierre-Henri).
Vignal (Pierre-Jean-Marie).
Watrin (Achille-Roger).

Officiers de l'armée de l'air.

Par décisions en date des 8 avril, 4, 9, 10, 12, 13, 20, 30 mai et 3 juin 1950, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — Pour ancienneté de service

(Sur demande, art. 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er juillet 1950.)

M. le lieutenant Cailloux (Charles-Félicien), né le 31 août 1902.

(A compter du 1er octobre 1950.)

M. le commandant Perin (Auguste-Joseph-Eugène), né le 30 mars 1901.

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 10 juillet 1950.)

M. le lieutenant Billoux (Antoine-Pierre-Noël), né le 30 mai 1906.

(A compter du 1er août 1950.)

M. le lieutenant Bobo (Assiscle-Joseph-Pierre), né le 20 juillet 1904.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. le capitaine Vallée (Pierre-Camille), né le 24 août 1907.

M. le commandant Vieille-Carre (Paul), né le 29 mars 1902.

(A compter du 5 septembre 1950.)

M. le commandant Pommier (Robert-Léon), né le 16 décembre 1900.

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er juillet 1950.)

M. le commandant Moulinier (Emmanuel-Louis-Marie-Joseph), né le 17 décembre 1901.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. le capitaine Conte (André), né le 3 janvier 1901.

II. — Par limite d'âge

(Ordonnance du 18 août 1945.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 8 juillet 1950.)

M. le lieutenant Fiocconi (Ange-François), né le 8 juillet 1902.

(A compter du 1er août 1950.)

M. le colonel Brusco (Louis-Adrien-Marie-Antoine), né le 1er août 1894.

(A compter du 6 août 1950.)

M. le commandant Peretti (François-Marie), né le 6 août 1898.

(A compter du 6 septembre 1950.)

M. le capitaine Meyer (René-Louis), né le 6 septembre 1901.

(A compter du 9 septembre 1950.)

M. le commandant Lefebvre (Michel), né le 9 septembre 1898.

(A compter du 15 septembre 1950.)

M. le lieutenant Glajean (Joseph-Joachim-Marie), né le 15 septembre 1902.

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 22 août 1950.)

M. le commandant Mayeur (Henri-Emile-Joseph), né le 22 août 1898.

(A compter du 21 septembre 1950.)

M. le capitaine Breuil (Gaston), né le 21 septembre 1901.

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 14 septembre 1950.)

M. le lieutenant Decroix (Charles-Paul), né le 14 septembre 1902.

III. — A l'expiration du congé définitif du personnel navigant

a) Ordonnance du 19 juillet 1943, article 4.

(A compter du 11 août 1950.)

M. le capitaine Jacot (Charles-Albert), né le 11 février 1903.

(A compter du 28 août 1950.)

M. le lieutenant-colonel Rollet (Marcel-Eugène-Edmond-Henri), né le 28 février 1899.

M. le lieutenant Mir (Henri-Jean), né le 28 février 1907.

b) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946, article 15.

(A compter du 1er août 1950.)

M. le lieutenant Marroncle (Marcel-Auguste-Eugène-Georges), né le 30 juin 1910.

Génie (honorariat).

Par décision ministérielle du 5 mai 1950, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

MM. les chefs de bataillon:

Dureau (Pierre-Henri-Louis-Auguste).
Le Goupils (Isidore).
Lenfant (Louis-Georges).
Ruban (Yves-Joseph).

MM. les capitaines:

Asles (Louis-Charles).
Barbier (Maurice-Ernest).
Colomb (Auguste-Pierre-Eugène).
Crepet (Albert-Georges).
Donizeau (Abel-Edmond-Honoré).
Ecochard (Albert-François-Brice).
Fonlladosa (Fernand-François-Antonin).
Hiribarrondo (Laurent-Alexandre).
Kessler (Ernest-Charles).
Maitre-Devallon (Henri-Ernest).
Marquesy (Jacques-Pierre).
Mazard (Léonard).
Morel (Jean-Gaston).
Nicot (Jean-Paul-Marie).
Obled (Charles-Jules-Cyrille).
Peschet (Etienne-Charles-Joseph-Louis).
Panchet (Pierre-Henri-Simon).
Varlet (Henri-Léon-Olivier).
Vie (Louis-Albert).
Weill (Armand).

MM. les lieutenants:

Ferjot (Jacques-Charles).
Blosse (Henri-Charles).
Dam (Jacques-Eugène-Gabriel).
De Carmantrand de La Rousille (René-Jean-Ernest).
Cima (Gérard).
Cuisinier (Léon-Eugène).
Cunq (Henri-Gabriel).
Fournier (Edouard-Jean-Baptiste).
Frant (Pierre-Richard-Alexandre).
Gonin (Georges-Adrien-Aristide).
Jaussaud (Henri).
Joisson (Antoine-Albert).
Jourdain (Eugène-Georges).
Lafaye (Abel-Henri).
Lamaille (Henri-Eugène).
Laparra (Charles-Louis-Marie-Antonin).
Lesteven (Guillaume-Jean-Marie).
Merle (Pierre-Paul).
Mesnet (René-Jean-Edmond).
Noël (Marcel-Généreux).
Pical (René-André).
Poterie (Lucien-Louis-François).
Rossmann (Joseph).
Talio (Emile-Honoré-Joseph).
Wathier (André-Gustave-Edmond-Jean-Baptiste).

Service des poudres.

Par décision du 7 juin 1950, M. Donnadieu (Roger-Louis), ingénieur de l'école nationale des arts et métiers d'Aix-en-Provence, est classé pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries au titre de la catégorie A, sans concours.

Homologation de brevets et certificats de l'armée de l'air.

Par décision n° 7777 SPAA/4/B en date du 12 juin 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets et certificats suivants au personnel ci-après :

I. — PERSONNEL NAVIGANT

1° Brevet militaire de pilote d'avion.

(A compter du 15 juin 1940.)

33736 Rozoy (Marie-Luc-François), commandant, C. E. S. A. (3).

(A compter du 6 avril 1950.)

33737 Maslin (Henri), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33738 Humbert (Elie), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33739 Pepssonnel (Jean-Luc), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33740 Lenain (Michel), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33741 Mulleman (Roland), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33742 Verlet (Paul), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33743 Lurin (Albert), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33744 Pichancourt (Pierre), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33745 Gouret (Maurice), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33746 Coureau (Jean), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33747 Fornier de Lachaux (Guy), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33748 Lagoarde-Segot (Pierre), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33749 Hermann (Jean-Louis), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33750 Vincent (Robert), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33751 Jeambrun (Georges), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33752 Chamouton (Jean-Paul), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.

2° Brevet militaire d'observateur en avion.

Sous-spécialité « Navigateur-bombardier ».

(A compter du 23 juin 1949.)

7240 Merceur (Jean-Marie), lieutenant, C. E. V. (4).

3° Brevet militaire de radiotélégraphiste en avion.

Sous-spécialité « Radiotélégraphiste de bord ».

(A compter du 14 mars 1950.)

1997 Ganneau (Robert-Louis), sergent, D. T. I.
1998 Gadois (Serge-Gabriel), sergent, G. M. M. T. A.
1999 Poitevin (Yvon-Guy), caporal-chef, D. T. I.
2000 Legris (Pierre-Paul), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.
2001 Gaudineau (Bernard-Alexis), caporal-chef, G. M. M. T. A.
2002 Gintzen (Roland-Marcel), sergent, 1er D. Aé et 1er R. A.
2003 Bataillard (Roger-Edouard), sergent, G. M. M. T. A.
2004 Mercier (Henri), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.
2005 Abadie (André), caporal, G. M. M. T. A.
2006 Martin (Pierre-Paul), sergent, 1er D. Aé et 1er R. A.
2007 Rapiat (René-Charles), sergent, G. M. M. T. A.
2008 Menant (Alain-André), caporal-chef, G. M. M. T. A.
2009 Lebon (André-Georges), caporal-chef, C. S. E. A. et 3e R. A.
2010 Rabeil (Claude-Louis), sergent, G. M. M. T. A.
2011 Laget (Jacques-Francois), sergent, 1er D. Aé et 1er R. A.
2012 Toussaint (Gérard-Jean), caporal, G. M. M. T. A.
2013 Lanno (Jean-Joseph), caporal-chef, C. S. E. A. et 3e R. A.
2014 Tissier (Robert-Eugène), caporal, C. S. E. A. et 3e R. A.

4° Brevet militaire de mécanicien volant.

(A compter du 2 février 1950.)

4072 Le Corre (René), sergent, Z. D. A. 901.

(A compter du 11 février 1950.)

4073 Galliat (Raymond), sergent, E. L. A. 47.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

1° Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.

Spécialité « Mécanicien atelier ».

Sous-spécialité « Mécanique générale ».

(A compter du 1er mai 1950.)

663 Vée (Georges), adjudant-chef, B. A. 702 (1).

Sous-spécialité « Matériel roulant ».

664 Beuchée (Prosper), adjudant-chef, C. E. R. A. A. (1).
665 Maréchal (Marcel), adjudant, B. A. 1/124 (1).
666 Miller (Robert), sergent-chef, B. A. 706 (1).

2° Brevet supérieur de télémécanicien.

Sous-spécialité « Radio-électricien ».

(A compter du 2 juillet 1949.)

3878 Mancel (Hector), sergent-chef, G. T. 2/62.
3879 Stemmler (Guy), sergent, C. E. T. 302.
3880 Bancala (Raymond), adjudant, E. P. A. 741.
3881 Razimbaud (Robert), adjudant, parc 2/140.
3882 Chartier (Maurice), adjudant-chef, D. T. I. CATRE.
3883 Fabre (Albert), adjudant-chef, B. A. 701.
3884 Goldite (Jean), adjudant-chef, B. A. 723.
3885 Loire (Eugène), adjudant-chef, B. A. 723.

(A compter du 16 février 1950.)

3886 Nortier (Louis), adjudant-chef, G. T. 1/61 (1).

(A compter du 28 février 1950.)

3887 Dagot (Alphonse), adjudant-chef, G. M. M. T. A.
3888 Puel (Georges), sergent-chef, C. T. A. 803.

3° Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 4 août 1944.)

7639 Morquin (Louis), sergent-chef, G. T. 1/60 (3-4).

(A compter du 13 mars 1950.)

7640 Haviotte (Robert), sergent, Air Maroc.
7641 Lsurger (Lucien), caporal-chef, Air Maroc.
7642 Moffre (Claude), caporal-chef, Air Maroc.
7643 Boure (Gilbert), sergent, B. A. 702.
7644 Rolle (Robert), sergent, B. A. 702.
7645 Gabrielli (Pierre), sergent, B. A. 701.
7646 Gogris (Robert), sergent, B. A. 706.
7647 Cairoli (Gaston), caporal, B. A. 702.
7648 Meric (Jean), caporal-chef, B. A. 721.
7649 Pretet (Jean), sergent, B. A. 706.
7650 Eisteing (Raoul), caporal-chef, B. A. 701.
7651 Bonamy (Paul), caporal, B. A. 702.
7652 Laprevotte (Jean), caporal, B. A. 706.

(A compter du 24 avril 1950.)

7653 Mercier (Henry), caporal-chef, B. A. 721.
7654 Marcillac (Michel), caporal-chef, B. A. 721.
7655 Bouheret (Jean), caporal-chef, B. A. 721.
7656 Serre (Marc), caporal, B. A. 721.
7657 Graziano (Marc), caporal-chef, B. A. 721.
7658 Gellner (Joseph), caporal, B. A. 721.
7659 Laspoussas (Maurice), caporal, B. A. 721.
7660 Delaune (Jacques), caporal, B. A. 721.
7661 Potticz (Robert), caporal, B. A. 721.
7662 Joannes (Albert), caporal, B. A. 721.
7663 Seguin (Rémi), caporal-chef, B. A. 721.
7664 Lyons (Alex), caporal, B. A. 721.

b) *Spécialité : « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

(A compter du 7 avril 1950.)

4104 Renais (Amédée), sergent, B. A. 721.
4105 Valmond-Duval (Roland), sergent, B. A. 721.
4106 Hugerot (Henri), sergent, parc 2/102.
4107 Grosjean (Louis), sergent, B. A. 721.
4108 Pascal (André), sergent, B. A. 106.
4109 Tintigner (André), sergent, B. A. 106.
4110 Bechard (Jean), sergent, G. T. 1/25.
4111 Piassale (Jean), sergent, B. A. 106.
4112 Bidorff (Maurice), sergent, G. T. 1/61.
4113 Coadou (Jean), sergent, B. A. 702.
4114 Nalin (Jean), sergent, B. A. 106.
4115 Camus (Claude), sergent, B. A. 106.
4116 Abiven (François), sergent, B. A. 721.
4117 Giustiniani (Pierre), sergent, Parc 2/140.
4118 Mestres (Raymond), sergent, G. R. 1/31.
4119 Humbert (René), sergent, B. A. 106.
4120 Pers (Georges), sergent-chef, C. I. E. T. Toulouse.
4121 Format (René), sergent, G. T. L. A. 2/60.
4122 Sals (Gérard), sergent, S. T. R. 729.
4123 Loy (Joseph), sergent-chef, G. T. L. A. 2/60.

c) *Spécialité: « Atelier ».*

Sous-spécialité « Matériel roulant ».

(A compter du 23 décembre 1949.)

937 Lukefedder (Jules), adjudant, Parc 2/102 (1).
938 Melge (Pierre), sergent, A. E. A. A. 2/601 (1).

(A compter du 31 mars 1950.)

939 Lerouge (Georges), adjudant-chef, C. E. V. (1).
940 Coutou (Pierre), sergent-chef, B. A. 106 (1).
941 Bernard (Aimé), sergent, B. A. 701 (1).
942 Koch (Paul), sergent-chef, B. A. 706 (1).
943 Musso (Gilbert), sergent, B. A. 141 (1).
944 Carrey (Pierre), sergent-chef, B. A. 107 (1).
945 Weisbecker (Paul), aspirant, A. P. E. 1/609 (1).
946 Dropsy (Jacques, sergent, A. P. E. 1/609 (1).
947 Chevassu (Eugène), sergent, C. E. R. A. (1).
948 Baujard (Pierre), sergent, B. A. 102 (1).

4° Brevet élémentaire de télémécanicien.

a) Sous-spécialité « Radioélectricien ».

(A compter du 2 mars 1950.)

4936 Pinter (Raymond), sergent, B. A. 723.
4937 Leberre (Yves), sergent, B. A. 723.
4938 Tourlet (Claude), sergent, B. A. 723.
4939 Caudrelier (Jacques), caporal-chef, B. A. 723.
4940 Jarno (Guy), sergent, B. A. 723
4941 Cieur (Raymond), sergent, B. A 723.
4942 Braun (Bernard), sergent, B. A. 723
4943 Demaret (Daniel), caporal-chef, B. A. 723.
4944 Crouzet (André), caporal-chef, B. A. 723.
4945 Saury (Henry), caporal-chef, B. A. 723
4946 Le Grand (André), caporal-chef, B. A. 723
4947 Clément (Guy), sergent, B. A. 723.
4948 Bayeul (Marcel), sergent, B. A. 723.
4949 Cerdan (Georges), sergent, B. A. 723.
4950 Peiffer (Bernard), sergent, B. A. 723
4951 Lesage (Jean), sergent, B. A. 723
4952 Timbare (René), caporal-chef, B. A. 723
4953 Barcon (Claude), sergent, B. A. 723.
4954 Deparpe (Roger), sergent, B. A. 723
4955 Boudry (Claude), caporal-chef, B. A. 723.
4956 Antonetti (Annibal), caporal, B. A. 723.

b) Sous-spécialité « Détection électromagnétique ».

(A compter du 3 mars 1950.)

4957 Parent (Lucien), sergent, B. A. 723.
4958 Trouillot (Michel), sergent B. A. 723.
4959 Bernateau (Henri), sergent, B. A. 723.
4960 Oudin (Raymond), sergent, B A. 723.
4961 Le Marchand (Edouard), sergent, B. A. 723.
4962 Chabert (André), sergent, B. A. 723.
4963 Le Peinteur (Robert), sergent, B A. 723.
4964 Delhomme (Robert), sergent, B. A. 723.
4965 Chameroy (Gérard), sergent, B. A. 723.
4966 Abadon (Claude), sergent, B. A. 723.
4967 Velicitat (Dany), sergent, B. A. 723.
4968 Auzance (René), sergent, B. A 723
4969 Jolivet (Pierre), sergent-chef, B. A 723.
4970 Voarino (René), sergent, B. A. 723.
4971 Bourdenet (Gilbert), sergent, B. A. 723.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

1° Brevet supérieur du service général.

a) *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1241 Arnould (Jack), adjudant-chef, B. A. 117 (2).
1242 Belac (Marie-Pierre), adjudant-chef, C. M. A. 225 (2).
1243 Dieu (Gérard), adjudant-chef, 5e R. A. (2).
1244 Doucet (Jean-Elie), adjudant-chef, Air E. O. (2).
1245 Poveda (Albert), adjudant-chef, 5e R. A. (2).
1246 Rizzoli (Jean-Gilbert), 5e R. A. (2).

(A compter du 1er août 1947.)

1247 Gunth (Victor), aspirant, aspirant de réserve, 1er D. A. et 1re R A. (2).

(A compter du 1er janvier 1948.)

1248 Doutres (André-René), aspirant de réserve, C. S. E. A. 3e R. A. (2)
1249 Laroche (Adrien), aspirant de réserve, S. M. A. A. (2).
1250 Dumas (Guy), adjudant, C. S. E. A. 3e R. A. (2).

(A compter du 19 février 1948.)

1251 Madec (Eugène-Louis), sergent-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 13 mars 1948.)

1252 Ydoux (Henri), adjudant, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 15 avril 1948.)

1253 Chaduc (Simon-Jean), adjudant-chef, Air E. O. (2).

(A compter du 1er décembre 1948.)

1254 Bonin (Marcel), sergent-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 18 janvier 1949.)

1255 Cochard (Denis-Célestin), adjudant, C. S. E. A. 3e R. A. (2).

(A compter du 1er mars 1949.)

1256 Guery (Gilles), sergent-chef, 1re D. A. et 1re R. A. (2).

(A compter du 22 avril 1949.)

1257 Tourbeaux (Lucien-André), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2)

(A compter du 12 mai 1949.)

1258 Dugois (Daniel), adjudant-chef, 2e R. A. (2).
1259 Laurentin (Paul), adjudant, 2e R. A. (2).

(A compter du 19 mai 1949.)

1260 Morvant (Louis), sergent-chef, Air E. O. (2).

(A compter du 3 juin 1949.)

1261 Barre (Gaston), adjudant, B. A. 117 (2).
1262 Lanaz (Roger), adjudant, B. A. 117 (2).
1263 Tagnon (Camille), adjudant, B. A. 117 (2).

(A compter du 12 juillet 1949.)

1264 Ghaleb (Farid), adjudant, 4e R. A. (2).

(A compter du 19 juillet 1949.)

1265 Lascou (Jean), adjudant, C. M. A. 223 (2).

(A compter du 20 juillet 1949.)

1266 Barcelonne (René), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er août 1949.)

1267 Jung (Léon-Albert), adjudant, 2e R. A. (2).
1268 Monnini (Angel), sergent-chef, Air A. Or. F. (2).

(A compter du 1er septembre 1949.)

1269 Lartizien (André-Eugène), sergent-chef, 5e R. A. (2).

(A compter du 14 septembre 1949.)

1270 Briat (René), adjudant, 5e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

1271 Agde (Jean-Félix), sergent-chef, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er décembre 1949.)

1272 Boulay (Georges-Louis), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1273 Thivet (Jean-Paul), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er février 1950.)

1274 Castaignau (Victor), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 13 février 1950.)

1275 Cord'homme (Marcel), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 22 février 1950.)

1276 Simonet (André), adjudant, Air A. E. F. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

1277 Marre (Roger), sergent-chef, 1re D. A. et 1re R. A. (2).

(A compter du 2 mars 1950.)

1278 Jaud (Charles), aspirant d'active, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1279 Damestoy (André-Jean), sergent-chef, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 15 mars 1950.)

1280 Barret (Guy), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 21 mars 1950.)

1281 Thibeau (Paul), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

b) *Spécialité « Comptable ».*

Sous-spécialité « Comptable administratif ».

(A compter du 8 avril 1950.)

737 Lamurey (André), sergent, M. C. H. 798 (2).

c) *Spécialité « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

685 Babert (Gilbert), adjudant-chef, E.M./S.G.M.M.T.A. (2).
686 Ferre (André-Emile), adjudant-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er décembre 1948.)

687 Portes-Narrieu (Marcel), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 31 décembre 1948.)

688 Kaaouche (Charles), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
689 Ponsard (Roger), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
690 Pistre (Adrien), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
691 Rouge (Emile), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
692 Boursin (Raymond), sergent-chef, S. M. A. A. (2).

(A compter du 1er mars 1949.)

693 Bossu (Georges), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 5 mai 1949.)

694 Buidin (Alfred), adjudant-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er juin 1949.)

695 Bardoux (Jean-J.-A.), adjudant-chef, 1re D. A. et 1re R. A. (2).

(A compter du 3 juin 1949.)

696 Jousseaume (Marcel), adjudant, 2e R. A. (2).

(A compter du 24 juin 1949.)

697 Grisse (Roland), adjudant, Air Tunisie (2).

(A compter du 20 juillet 1949.)

698 Bouillon (Yvon), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 2 août 1949.)

699 Guidet (Georges-H.-J.), adjudant-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 4 août 1949.)

700 Reversat (Emilien), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

701 Raude (René-Louis), sergent-chef, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 1er décembre 1949.)

702 Courau (Jean), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 5 décembre 1949.)

703 Eynard (Louis), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
704 Napoléon (Fernand), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
705 Sabatie (Yves), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
706 Sautereau (Roger), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
707 Bonnefoux (Jean), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
708 Borel (Louis), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
709 Sartori (Charles), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
710 Anso (Henri), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 10 décembre 1949.)

711 Lombard (Marcel-Jean), adjudant, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er janvier 1950.)

712 Fourquet (Jean), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
713 Schmitt (Raymond), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
714 Lesgourgues (Auguste), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
715 Reix (René), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 janvier 1950.)

716 Aufrère (Maurice-Aimé), aspirant, S. M. A. A. (2).
717 Benoit (Gabriel), adjudant-chef, S. M. A. A. (2).
718 Mechineaud (Gabriel-Charles), adjudant-chef, S. M. A. A. (2).
719 Saux (Maurice), adjudant-chef, G. M. M. T. A. (2).
720 Bardoux (Emile), adjudant, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

721 Andrieux (Philippe-Georges), adjudant, 4e R. A. (2).
722 Cardon (Raymond), sergent-chef, 2e R. A. (2).
723 Huhn (René), sergent-chef, B. A. 117 (2).
724 Lernon (Serge), sergent-chef, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
725 Noblet (Pierre-Emile), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
726 Ors (Armand), sergent-chef, 5e R. A. (2).
727 Pailler (Maurice), sergent-chef, Air A. Or. F. (2).

(A compter du 31 mars 1950.)

728 Burel (André), adjudant, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
729 Beugnette (Paul-Albert), sergent-chef, 2e R. A. (2).

d) *Spécialité « Gérant de mess ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

108 Burdy (Roger-François), adjudant-chef, 4e esc. (2).
109 Kuntz (Emile), adjudant-chef, 4e esc. (2).

(A compter du 10 janvier 1949.)

110 Janot (René), adjudant, C. I. E. T. Toulouse (2).

(A compter du 23 janvier 1950.)

111 Donadille (Henri), adjudant-chef, B. A. 117 (2).

(A compter du 1er avril 1950.)

112 Demay (Marcel-Alfred), adjudant-chef, B. A. 121 (2).
113 Dumoulin (Justin-Alphonse), adjudant-chef, B. A. 122 (2).

2° Brevet élémentaire du service général.

a) *Spécialité « Moniteur au sol d'entraînement au pilotage sans visibilité ».*

(A compter du 6 août 1949.)

29 Puget (Pierre), adjudant-chef, Air E. O.

b) *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1666 Marchetti (Jean), adjudant-chef, Air E. O. (2).
1667 Coudrain (Jean-Marie), sergent-chef, 2e R. A. (2).
1668 Ducamin (Jean), sergent-chef, C. M. 223 (2).
1669 Riboulet (Georges-Jean), sergent-chef, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 10 décembre 1947.)

1670 Poupart (Etienne), sergent, Air A. E. F. (2).

(A compter du 1er janvier 1948.)

1671 Le Villain (Michel), sergent, 5e R. A. (2).
1672 Lopez (Roland), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 12 mars 1948.)

1673 Jarzaguet (Arsène), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 25 mars 1948.)

1674 Rouault (Joseph-François), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er avril 1948.)

1675 Jaffry (Alexandre-Mathieu), adjudant, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
1676 Perrin (Jean-Joseph), sergent-chef, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
1677 Cosson (Emile), sergent, Air E. O. (2).
1678 Hennebert (René-Lucien), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 10 avril 1948.)

1679 Cassan (André), sergent-chef, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
1680 Chene (Fernand), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 15 avril 1948.)

1681 Arisi (Jacques), sergent, C. M. 221 (2).
1682 Tribouilloy (André-Frédéric), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 1er mai 1948.)

1683 Bert (Georges), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 8 juillet 1948.)

1684 Decarrière (Jean-Marcel), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1685 Duboski (Robert-Bernard), sergent-chef, 4e R. A. (2).

(A compter du 17 juillet 1948.)

1686 Demassard (André-Henri), sergent-chef, Air A. E. F. (2).
1687 Saint-Laurent (Jean-Louis), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1688 Guerre-Genton (Félix), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 23 juillet 1948.)

1689 Bares (Edmond-Joseph), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 1er août 1948.)

1690 Haye (Roger-Georges), sergent, Air A. O. F. (2).

(A compter du 7 août 1948.)

1691 Herzog (Alfred), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 11 août 1948.)

1692 Lassaigne (Jean-André), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 15 août 1948.)

1693 Imbeaux (Lucien-Louis), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 25 août 1948.)

1694 Decottignies (Marcel), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 30 août 1948.)

1695 Pelardy (Georges-Emile), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er septembre 1948.)

1696 Meyrac (Roger), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 30 septembre 1948.)

1697 Mancais (Pierre), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 29 octobre 1948.)

1698 Defourneaux (Pierre), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 2 décembre 1948.)

1699 Wendling (Henri-Marc), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 3 décembre 1948.)

1700 Berne (Julien-Gaston), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 13 décembre 1948.)

1701 Maetz (Henri), sergent-chef, 4e R. A. (2).

(A compter du 15 décembre 1948.)

1702 Orhon (Louis-Joseph), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 25 janvier 1949.)

1703 Dodet (Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.

(A compter du 1er février 1949.)

1704 Baptiste (Robert), sergent, Air A. Or. F. (2).

(A compter du 3 février 1949.)

1705 Pottier (Henri), sergent, S. M. A. A. (2).

(A compter du 1 février 1949.)

1706 Karleskind (René), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1707 Weyland (Joseph), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 février 1949.)

1708 Videau (Narcisse), sergent, S. M. A. A. (2).

(A compter du 15 février 1949.)

1709 Trinaire (Paul), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 19 février 1949.)

1710 Cadou (Jean-Marie), sergent, D. A. T. (2).

(A compter du 22 février 1949.)

1711 Célerier (Honoré), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 28 février 1949.)

1712 Druine (Marcel-Paul), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 29 mars 1949.)

1713 Goettelmann (Célestin), sergent-chef, 5e R. A. (2).
1714 Morel (Jean-Marcel), sergent, 1re D. Aé. et 1re D. A. (2).

(A compter du 31 mars 1949.)

1715 Marchand (Pierre), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 5 avril 1949.)

1716 Poucineau (Emile-Pierre), sergent-chef, 1re D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 15 avril 1949.)

1717 Avignant (Robert), sergent-chef, Air A. Or. F. (2).

(A compter du 21 avril 1949.)

1718 Pouilhe (Joseph), sergent, Air E. O. (2).

(A compter du 1er mai 1949.)

1719 Ulrich (Lutto), sergent, D. A. T. (2).

(A compter du 9 mai 1949.)

1720 Boutin (Roger), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 18 mai 1949.)

1721 Tagnon (Camille), adjudant, B. A. 117 (2).

(A compter du 24 mai 1949.)

1722 Kohl (Guy-Jacques), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er juin 1949.)

1723 Artus (Pierre), sergent-chef, 1re D. Aé. et 1er R. A. (2).
1724 Beier (Léon-Jean), sergent, 1re D. Aé. et 1er R. A. (2).
1725 Chollot (Pierre), sergent, 1e R. A. (2).

(A compter du 16 juin 1949.)

1726 Montinet (Edouard), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1727 Rigault (Pierre-Henri), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 17 juin 1949.)

1728 Betou (Raymond-Alphonse), sergent-chef, 5e R. A. (2).

(A compter du 24 juin 1949.)

1729 Galin (Gilbert-Jean), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1730 Narbonne (Maxime), sergent-chef, S. M. A. A. (2).
1731 Couteaud (André-Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2)
1732 Montonati (Jean-Henri), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2)

(A compter du 1er septembre 1949.)

1733 Lussiez (Liébert), sergent, AIR E. O. (2).

(A compter du 6 septembre 1949.)

1734 Briand (Roger-Louis), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 21 septembre 1949.)

1735 Moulenq (Charles), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 28 septembre 1949.)

1736 Franiz (Jean), sergent-chef, 1er D. Aé et 1er R. A. (2).
1737 Duchaille (René), sergent, AIR E. O. (2).

(A compter du 29 septembre 1949.)

1738 Erly (André), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

1739 Lara (Joseph-François), sergent, AIR E. O. (2).

(A compter du 1er novembre 1949.)

1740 Biren (James-Marcel), sergent, D. A. T. (2).

(A compter du 21 novembre 1949.)

1741 Gualco (Jean-Louis), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1742 Haraucourt (Pierre-Jules), sergent 1er D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 1er décembre 1949.)

1743 Goujon (Edouard-Jean), sergent-chef, AIR E. O. (2).
1744 Donnet (Paul), sergent, AIR E. O. (2).
1745 Jejeune (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
1746 Marchier (Jean), sergent, AIR E. O. (2).
1747 Martinet (Charles-Jean), sergent, 4e R. A. (2).
1748 Tremel (Claude-Clément), sergent, AIR E. O. (2).
1749 Valette (Georges-Marcel), sergent, AIR E. O. (2).

(A compter du 3 décembre 1949.)

1750 Balay (Yves), sergent, 2e R. A. (2).
1751 Maresse (Marcel), sergent, 2e R. A. (2)

(A compter du 16 décembre 1949.)

1752 Lambert (Roland-Bernard), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 17 décembre 1949.)

1753 Pageot (Louis), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 20 décembre 1949.)

1754 Bornand (Michel), sergent, AIR E. O. (2).
1755 Mabire (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
1756 Pottier (Roger), sergent, S. M. A. A. (2).
1757 Pouchard (François), sergent, 2e R. A. (2).
1758 Roger (Jean), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 28 décembre 1949.)

1759 Labarrière (Fernand), sergent, S. M. A. A. (2).
1760 Le Cam (Jean-Marie), sergent, S. M. A. A. (2).
1761 Normand (Jacques), sergent, S. M. A. A. (2).
1762 Pillon (Michel-Alexandre), sergent, G. M. M. T. A. (2).
1763 Scavennec (Marcel), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 31 décembre 1949.)

1764 Beaumont (Jean-Fernand), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1765 Clauw (Valère-Joseph), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1766 Delmas (Henri-Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1767 Haristoy (Jean-Roger), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1768 Leclercq (André), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1769 Leroy (Raoul), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1770 Reynaud (Jean-Albert), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1771 Sabate (Pierre-Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
1772 Tremine (André-Maurice), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 10 janvier 1950.)

1773 Lassalvy (Pierre), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 20 janvier 1950.)

1774 Marty (André), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 24 janvier 1950.)

1775 Montet (Lucien), sergent-chef, 1er D. Aé et 1er R. A. (2).

(A compter du 31 janvier 1950.)

1776 Ebstein (Raoul), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 2 février 1950.)

1777 Destoc (Ange), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 16 février 1950.)

1778 Aubin (Maurice-Raymond), sergent-chef, S. M. A. A. (2).
1779 Duron (Roger-Albert), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1780 Marotte (Georges-Maxime), sergent, S. M. A. A. (2).
1781 Penet (Bernard), sergent, S. M. A. A. (2).

(A compter du 23 février 1950.)

1782 Defrance (Roland), aspirant, 4e R. A. (2).
1783 De Meslon (Emeric), adjudant, 4e R. A. (2).
1784 Krieg (Alfred), adjudant, 4e R. A. (2).
1785 Thevenot (Georges), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1786 Vavasseur (Marcel), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1787 Beridon (Gabriel), sergent, 4e R. A. (2).
1788 Laugustin (Roger), sergent, 4e R. A. (2).
1789 Le Coz (Jean), sergent, 4e R. A. (2).
1790 Raison (Claude), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 25 février 1950.)

1791 Belin (Michel), sergent, S. M. A. A. (2).
1792 Cuvillier (Robert), sergent, S. M. A. A. (2).
1793 Dupuis (Justin), sergent, S. M. A. A. (2).
1794 Milcent (Pierre), sergent, S. M. A. A. (2).
1795 Poinsot (Raymond), sergent, S. M. A. A. (2).
1796 Vimeux (Pierre), sergent S. M. A. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

1797 Bigeon (Guy), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1798 Guegen (Robert-Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 10 mars 1950.)

1799 Formet (Gilbert), sergent-chef, AIR E. O. (2).
1800 Schneider (Edmond), sergent-chef, AIR E. O. (2).
1801 Angeli (Ange), sergent, AIR E. O. (2).
1802 Besse (Camille), sergent, AIR E. O. (2).
1803 Bresson (Raymond), sergent, AIR E. O. (2).
1804 Cazaïbou (Gaston), sergent, AIR E. O. (2).
1805 Chapelain (Emile), sergent, AIR E. O. (2).
1806 Charlot (André), sergent, AIR E. O. (2).
1807 Chelle (André-Paul), sergent, S./G. M. M. T. A. (2).
1808 Coiraud (Jean-André), sergent, AIR E. O. (2).
1809 Dame (Gilbert), sergent, AIR E. O. (2).
1810 Faure (Jean-François), sergent, AIR E. O. (2).
1811 Foricher (André-Joseph), sergent, S./G. M. M. T. A. (2).
1812 Lagadec (Jean), sergent, AIR E. O. (2).
1813 Lecoche (Robert), sergent, S./G. M. M. T. A. (2).
1814 Marchelek (Albert), sergent, AIR E. O. (2).
1815 Masson (Henri), sergent, AIR E. O. (2).
1816 Mourroux (Robert), sergent, AIR E. O. (2).
1817 Perrin (Paul-Jean), sergent, AIR E. O. (2).
1818 Protois (Charles-Louis), sergent, AIR E. O. (2).
1819 Sahuc (Jean), A.I.R. E.O. (2).
1820 Schmitt (Roger-Pierre), sergent, A.I.R. E.O. (2).
1821 Tesson (Jacques), A.I.R. E.O. (2).
1822 Vega (Robert), S/G.M.M.T.A. (2).

c) *Spécialité « Comptable ».*

Sous-spécialité « Comptable administratif ».

(A compter du 15 mars 1950.)

1627 Baudchon (Raymond), adjudant-chef, G.T. 2/62.
1628 Loubet (René), adjudant-chef, G.T. 2/62.

(A compter du 6 avril 1950.)

1629 Baudoin (Robert), caporal, B.A. 740.
1630 Haye (Roger), sergent, B.A. 740.
1631 Chaise (Jean), sergent, B.A. 740.
1632 Chollot (Pierre), sergent, B.A. 740.
1633 Ravent (Jacques), B.A. 740.
1634 Cauvin (Marcel), sergent, B.A. 740.
1635 Delobel (Jacques), caporal, B.A. 740.
1636 Versanne (Jacques), sergent, B.A. 740.
1637 Donnet (Charles), sergent-chef, B.A. 740.
1638 Renaud (Paul), caporal, B.A. 740.
1639 Duval (Maurice), sergent, B.A. 740.
1640 Pelletier (Jean), caporal, B.A. 740.
1641 Le Prince (Fernand), 2e classe, B.A. 740.
1642 Bonnet (Maurice), sergent-chef, B.A. 740.
1643 Fressard (André), 2e classe, B.A. 740.
1644 Viarnes (Pierre), caporal, B.A. 740.
1645 Lagarce (Jacques), caporal, B.A. 740.
1646 Chibane (Salah), caporal, B.A. 740.
1647 Kiffel (Yvan), caporal, B.A. 740.
1648 Laborie (Jean-Claude), caporal, B.A. 740.
1649 Aublanc (Robert), caporal, B.A. 740.
1650 Doublon (Rolland), 2e classe, B.A. 740.
1651 Zagata (Edouard), 2e classe, B.A. 740.
1652 Mehudin (Hervé), 2e classe, B.A. 740.

d) *Spécialité « Secrétaire dactylographe ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

2396 Couette (René), adjudant-chef, C.S.E.A. et 3e R.A. (2).
2397 Gerbault (Pierre), adjudant-chef, D.T.J. (2).
2398 Defranceschi (Antoine), G.M.M.T.A. (2).
2399 Hays (Roger), sergent, 2e R.A. (2).

(A compter du 2 août 1947.)

2400 Aubert (Maurice), adjudant-chef, G.M.M.T.A. (2).

(A compter du 1er décembre 1947.)

2401 Dugast (Charles), sergent, G.M.T.A. (2).

(A compter du 1er janvier 1948.)

2402 Debord (Léon), aspirant de réserve, C.M.A. 222 (2).
2403 Baudrin (Cyrille), adjudant-chef, S.M.A.A. (2).
2404 Galmiche (René), sergent, 1re D. Aé et 1er R.A. (2).

(A compter du 2 janvier 1948.)

2405 Bondewel (Paul), sergent-chef, 2e R.A. (2).

(A compter du 25 février 1948.)

2406 Rigout (Bernard), sergent, G.M.M.T.A. (2).

(A compter du 28 février 1948.)

2407 Roucoules (Albert), adjudant, 2e R.A.

(A compter du 1er avril 1948.)

2408 Gaillard (Robert), adjudant-chef, G. M. M. T. A. (2).
2409 Spies (Werner), adjudant, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 11 avril 1948.)

2410 Seret (Christian), sergent-chef, 1er D. A. E. et 1er R. A. (2).

(A compter du 16 avril 1948.)

2411 Maho (Vincent), adjudant-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 28 mai 1948.)

2412 Bernard (Maurice), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er juin 1948.)

2413 Lecomte (Jacques), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 15 juin 1948.)

2414 Neugbauer (Charles), adjudant-chef, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 9 juillet 1948.)

2415 Huhn (René), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 31 juillet 1948.)

2416 Devaux (Albert), sergent-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 17 août 1948.)

2417 Derouet (Pierre), sergent-chef, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).
2418 Drouet (Martial), sergent-chef, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).
2419 Lanteri (Joseph), sergent-chef, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 14 octobre 1948.)

2420 Mesnager (René), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 24 novembre 1948.)

2421 Dutilleux (Bernard), adjudant, 2e R. A. (2).

(A compter du 31 décembre 1948.)

2422 Sarraille (Jean), sergent-chef, A. I. R. E. O. (2).
2423 Taillefer (Emile), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2424 Terrien (Gaston), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 15 février 1949.)

2425 Lapeyre (Raymond), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 18 février 1949.)

2426 Feydel (Georges), sergent-chef, AIR E. O. (2).

(A compter du 1er avril 1949.)

2427 Meulnotte (François), sergent, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 7 avril 1949.)

2428 Foucher (Guy), sergent-chef, AIR E. O. (2).

(A compter du 8 avril 1949.)

2429 Anfossi (Antoine), sergent, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 26 mai 1949.)

2430 Durand (Gabriel), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 27 mai 1949.)

2431 Gerard (Albert), adjudant, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 1er juin 1949.)

2432 Domenech (Robert), sergent-chef, 1er D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 4 juin 1949.)

2433 Robichon (Joseph), adjudant, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 15 juin 1949.)

2434 Haas (Jacques), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 23 juin 1949.)

2435 Bonnemains (Alphonse), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 24 juin 1949.)

2436 Donnet (Charles), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2437 Mangou (Marcel), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2438 Vignau (René), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 2 juillet 1949.)

2439 Marc (Mars), sergent-chef, S. G. A. C. C. (2).

(A compter du 4 juillet 1949.)

2440 Launois (Jean), sergent, 5e R. A. (2).
2441 Taillefer (Georges), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 24 août 1949.)

2442 Fourquet (Jean), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A.

(A compter du 31 août 1949.)

2443 Faure (Jean), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 8 septembre 1949.)

2444 Talon (Jean-Pierre), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 21 septembre 1949.)

2445 Maufrond (Roger), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er octobre 1949.)

2446 Alsunard (Jean), sergent, AIR E. O. (2).

(A compter du 1er novembre 1949.)

2447 Huillier (Roger), sergent-chef, 4e R. A. (2).
2448 Guillon (René), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 15 novembre 1949.)

2449 Moraldo (Joseph), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 22 novembre 1949.)

2450 Frappe (Jean), sergent-chef, 2e R. A. (2).

(A compter du 1er décembre 1949.)

2451 Pimouguet (René), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 3 décembre 1949.)

2452 Santoni (Dominique), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2453 Bavay (Robert), sergent, 2e R. A. (2).
2454 Dartois (Achille), sergent, C. M. 223 (2).
2455 Matard (Jean), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 3 décembre 1949.)

2456 Ramet (Edmond), sergent, 2e R. A. (2).
2457 Routa (Jean), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 5 décembre 1949.)

2458 Pouech (Théophile), adjudant-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2459 Dubruel (Jean-Marie), adjudant, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2460 Dabe (André), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2461 Michel (René), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2462 Armengaud (Louis), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2463 Barbazan (Georges), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2464 Carayon (Robert), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2465 Colonna (Jean), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2466 Giorgi (Michel), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2467 Lassagne (Henri), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2468 Longin (Roland), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2469 Mazere (René), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2470 Merlin (Michel), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2471 Michaud (Georges), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2472 Pflimlin (Alphonse), sergent, 5e R. A. (2).
2473 Robert (René), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).
2474 Verrier (Léon), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 9 décembre 1949.)

2475 Paraire (Jean), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 17 décembre 1949.)

2476 Noël (Arthur), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2477 Vincenti (Pierre), sergent-chef, G. M. M. T. A. (2).
2478 Batier (Jean), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2479 Nadon (Guy), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 20 décembre 1949.)

2480 Becker (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
2481 Comte (André), sergent, 2e R. A. (2).
2482 Derozier (Désiré), sergent, 2e R. A. (2).
2483 Lamarque (Fernand), sergent, 2e R. A. (2).
2484 Lacorre (Roger), sergent, 2e R. A. (2).
2485 Lefèvre (James), sergent, 2e R. A. (2).
2486 Mirjolet (André), sergent, 2e R. A. (2).
2487 Nabialek (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
2488 Tardy (Maurice), sergent, B. A. 117 (2).

(A compter du 25 décembre 1949.)

2489 Jolivet (Emmanuel), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 29 décembre 1949.)

2490 Queguiner (Joseph), sergent-chef, G. M. M. T. A. (2).
2491 Breux (Guy), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2492 Coulomnier (Fernand), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2493 Hernandez (Daniel), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2494 Lefebvre (Paul), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2495 Martin (Irénée), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2496 Planeil (Simon), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2497 Rivet (Jean), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 1er janvier 1950.)

2498 Croisard (Roger), aspirant, 4e R. A. (2).
2499 Regnoux (Guy-Georges), sergent-chef, 4e R. A. (2).
2500 Bayle (Michel-Adrien), sergent, air E. O. (2).
2501 Billa (Jacques), sergent, air A. E. F. (2).
2502 Collard (Robert-André), sergent, air E. O. (2).
2503 Darchis (Louis-Pierre), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2).
2504 Hembert (Pierre), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 9 janvier 1950.)

2505 Leclerc (Marie-Georges), sergent, S. M. A. A. (2).

(A compter du 10 janvier 1950.)

2506 Arnault (Jacques), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 13 janvier 1950.)

2507 Chauvin (Robert), sergent, 5e R. A. (2).

(A compter du 23 janvier 1950.)

2508 Gelard (Pierre), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 4 février 1950.)

2509 Duclos (Edouard), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 10 février 1950.)

2510 Reix (Edouard), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 14 février 1950.)

2511 Roger (André-Maurice), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 20 février 1950.)

2512 Guillot (Henri-Robert), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 27 février 1950.)

2513 Boireau (Jacques), sergent, 2e R. A. (2).
2514 Delecluse (Paul), sergent, 2e R. A. (2).
2515 Perrot (Lucien), sergent, 2e R. A. (2).
2516 Rivière (Jean-Robert), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 1er mars 1950.)

2517 Cretin (Gabriel-Charles), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2518 Tessier (René), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 3 mars 1950.)

2519 Juignet (Marius-Marcel), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2520 Fayon (Bernard-Emile), sergent, 2e R. A. (2).
2521 Gobert (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
2522 Lebbe (Jean), sergent, 2e R. A. (2).
2523 Ruysschaert (Guy), sergent, 2e R. A. (2).

(A compter du 10 mars 1950.)

2524 Ancel (Marcel), sergent-chef, air E. O. (2).
2525 Gourbat (Noël), sergent-chef, air E. O. (2).
2526 Lachenal (Maurice), sergent-chef, G. M. M. T. A. (2).
2527 Michelangeli (Don-Antoine), sergent-chef, air E. O. (2).
2528 Breau (Christian-Pierre), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2529 Buquen (Jacques), sergent, air E. O. (2).
2530 Burn (René), sergent, air E. O. (2).
2531 Cambay (Jacques), sergent, air E. O. (2).
2532 Cezar (Edouard), sergent, air E. O. (2).
2533 Chosson (Germain), sergent, air E. O. (2).
2534 Commard (Gaston-Emile), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2535 Courtiol (Marcel), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2536 Desroches (Charles-Bernard), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2537 Dom (Paul-Gustave), sergent, air E. O. (2).
2538 Duez (Maurice), sergent, air E. O. (2).
2539 Dupuis (Jean-Paul), sergent, air E. O. (2).
2540 Faure (Pierre), sergent, air E. O. (2).
2541 Gousseaux (Robert-Louis), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2542 Grégoire (Paul-Henri), sergent, air E. O. (2).
2543 Guen (François), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2544 Guille (René), sergent, air E. O. (2).
2545 Louvel (Jean), sergent, air E. O. (2).
2546 Mahé (Corentin), sergent, air E. O. (2).
2547 Menar (Marcel), sergent, air E. O. (2).
2548 Oberle (Henri-Alfred), sergent, air E. O. (2).
2549 Pereira (Pierre), sergent, air E. O. (2).
2550 Raudet (Georges), sergent, air E. O. (2).
2551 Renault (Marc-Aurèle), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2552 Rivet (Gaston), sergent, air E. O. (2).
2553 Sarraud (Henri), sergent, air E. O. (2).
2554 Sersiron (Jean-Jacques), sergent, G. M. M. T. A. (2).
2555 Stref (Jacques), sergent, air E. O. (2).
2556 Sutra (Jean), sergent, air E. O. (2).
2557 Thionnet (Serge), sergent, air E. O. (2).
2558 Varengot (Serge-Jules-Paul), sergent, air E. O. (2).
2559 Verges (Jean), sergent, air E. O. (2).

(A compter du 13 mars 1950.)

2560 Domergue (Henri), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2).

(A compter du 15 mars 1950.)

2561 Conversin (Francis), sergent-chef, 5e R. A. (2).

(A compter du 23 mars 1950.)

2562 Caillias (René), sergent, G. M. M. T. A. (2).

(A compter du 31 mars 1950.)

2563 Vella (Marcel-Georges), aspirant d'active, 2e R. A. (2).
2564 Menon (René-Maxime-Emile), adjudant-chef, 2e R. A. (2).
2565 Servat (Albert), adjudant, 2e R. A. (2).
2566 Foynat (Jean), adjudant, 2e R. A. (2).
2567 Frecon (Maurice), sergent-chef, 2e R. A. (2).
2568 Knoderer (Jean), adjudant, 2e R. A. (2).
2569 Auger (Lucien), sergent, D. T. I. (2).
2570 Gielly (René), sergent, D. T. I. (2).
2571 Le Feuvre (André), sergent, air A. E. F. (2).

e) *Spécialité « Chiffreur ».*

(A compter du 25 mars 1950.)

278 Pillot (Louis), sergent-chef, S. T. R. 924.
279 Beauvent (Jean), sergent-chef, B. A. 112.
280 Chambost (Marc), sergent-chef, B. A. 707.
281 Brevet (Edouard), sergent-chef, B. A. 209.
282 Pallier (Pierre), sergent-chef, S. T. R. 924.
283 Connan (Louis), sergent-chef, A. E. 721.
284 Bennejean (Maurice), sergent, B. A. 116.
285 Chassin (Marius), sergent, B. A. 135.
286 Besnas (Lucien), sergent-chef, B. A. 118.
287 Grunchec (Robert), sergent, C. C. A. T. 2/72.
288 Auphan (Roger), sergent, C. E. V.
289 Pradic (Jean), sergent-chef, S. T. R. 927.
290 Plessis (Jacques), sergent, B. A. 151.
291 Giudicelli (Joseph), adjudant, 4e R. A.
292 Cros (Ferdinand), sergent-chef, B. A. 725.
293 Masse (Eugène), sergent-chef, B. A. 723.

f) *Spécialité « Moniteur d'éducation physique ».*

(A compter du 11 janvier 1950.)

61 Gillet (Jean), sergent, B. A. 209 (2).

g) *Spécialité « Infirmier ».*

(A compter du 7 mars 1950.)

386 Chesnel (Maurice), caporal, B. A. 132 (4).

(A compter du 18 mars 1950.)

387 Brezac (Emile), caporal-chef, B. A. 132 (4).

(A compter du 12 mai 1950.)

388 Navillod (Joseph), sergent, B. A. 1/131.
389 Houlie (Michel), 2e classe, B. A. 1/240.
390 Maurice (Jean), sergent, B. A. 2/721.
391 Journoud (Charles), sergent, C. E. M. P. N. Aix-en-Provence.
392 Recarte (Michel), sergent, 5e R. A.
393 Delorme (Jean), sergent, B. A. 1/111.
394 Giardella (Maurice), sergent, B. A. 1/111.
395 Level (Casimir), 1re classe, B. A. 1/156.
396 Renaud (Jean), 2e classe, B. A. 1/240.
397 Jarry (Edmé), 1re classe, 5e R. A.
398 Chermat (Raymond), 1re classe, B. A. 1/106.
399 Letort (Serge), 2e classe, B. A. 1/240.
400 Gallo (Victor), 2e classe, B. A. 1/157.
401 Cordier (Jean), 2e classe, B. A. 1/707.
402 Rivollet (Lucien), 2e classe, B. A. 708.
403 Leca (Pierre), caporal-chef, B. A. 1/131.
404 Sarrien (André), 2e classe, C. I. T. 2/209.
405 Pasteau (Gérard), 2e classe, B. A. 1/240.

h) *Spécialité « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

44 Milhau (Pierre-André), sergent, 4e E. C. (2).

(A compter du 1er septembre 1947.)

45 Demailly (Victor-François), sergent-chef, 4e E. C. (2).

(A compter du 1er janvier 1948.)

46 Clause (Albert), sergent-chef, C. A. 217 (2).
47 Cortiade (Joseph), sergent-chef, 1re D. Aé. et 1er R. A. (2).

(A compter du 1er janvier 1949.)

48 Puaut (Pierre), sergent-chef, C. A. 217 (2).

i) *Spécialité « Cuisinier ».*

1° Cuisinier chef.

(A compter du 18 février 1950.)

724 Paillassa (René), sergent-chef, B. A. 118.

(A compter du 3 mars 1950.)

725 Potard (Jean), sergent, 283e C. B. R. E.
726 Dubedat (André), sergent, B. A. 209.

2° Cuisinier de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1948.)

727 Lamberton (Jacques), caporal-chef, G. T. 2/64.

(A compter du 1er mars 1950.)

728 Piotte (Maxime), sergent-chef, B. A. 121.
729 Thirion (François), sergent-chef, B. A. 121.
730 Bestard (Jacques, caporal-chef, B. A. 112.

(A compter du 3 mars 1950.)

731 Guerre (André), sergent, B. A. 118.
732 Malbete (René), caporal-chef, C. T. A. 246.
733 Bouyer (Marcel), caporal-chef, B. A. 106.

(A compter du 1er avril 1950.)

734 Chavot (René), caporal-chef, 1er D. Aé et 1er R. A.

3° Cuisinier de 2e classe.

735 Renaud (Auguste), sergent, 2e Ec.

(A compter du 3 mars 1950.)

736 Marcozzi (Georges), sergent, B. A. 209.
737 Vernier (Guy), sergent, B. A. 106.
738 Huguet (René), sergent, B. A. 135.
739 Césari (Ange), caporal, E. A. A. 607.

(A compter du 20 mars 1950.)

740 Jard (Marcel), caporal, B. A. 722.

IV. — BREVET MILITAIRE DE PILOTE DE PLANEURS LEGERS

1° Type « B ».

(A compter du 4 février 1950.)

190 Lavie (Emmanuel), lieutenant, I. T. A. A. (4).
191 Longaud (Jean), adjudant-chef, I. T. A. A. (4).

(A compter du 2 mars 1950.)

192 Forgeois (Albert), sergent-chef, E. A. A. 606 (4).

(A compter du 8 mars 1950.)

193 Rouchout (Abel), capitaine, B. A. 135 (4).

(A compter du 21 mars 1950.)

194 Dubreuil (Gabriel), sergent, B. A. 724 (4).

(A compter du 1er avril 1950.)

195 Debiez (Pierre), 2e classe, B. A. 706 (4).

(A compter du 4 avril 1950.)

196 Boursin (Raymond), sergent-chef, B. A. 706 (4).

2° Type « C ».

(A compter du 7 octobre 1949.)

197 Potiez (Marcel), sergent de réserve, C. M. A. 222 (4).

(A compter du 16 janvier 1950.)

198 Delpouys (Maurice), sergent de réserve, C. M. A. 223 (4).

(A compter du 31 janvier 1950.)

199 Brizolier (Paul), caporal-chef, D. M. A. A. 621 (4).

(A compter du 10 février 1950.)

200 Herault (Julien), 1re classe, B. A. 702 (4).

(A compter du 15 février 1950.)

201 Savoye (Henri), sergent de réserve, C. M. A. 222 (4).

(A compter du 6 mars 1950.)

202 Trioux (Charles), capitaine, C. I. C. O. A. 930 (4).

(A compter du 9 mars 1950.)

203 Heintz (Georges), 2e classe de réserve, C. M. A. 221 (4).

(A compter du 20 mars 1950.)

204 Scherler (Gilbert), lieutenant, E. M. 1re R. A. (4).

(A compter du 21 mars 1950.)

205 Allibe (Edouard), caporal, B. A. 724 (4).
206 Maupin (Guy), caporal, B. A. 724 (4).

(A compter du 28 mars 1950.)

207 Karleskind (René), adjudant, B. A. 135 (4).

(A compter du 5 avril 1950.)

208 Billard (Pierre), caporal de réserve, C. M. A. 222 (4).

3° Type « D ».

(A compter du 4 avril 1950.)

209 De Swarte (Claude), 2e classe, D. A. T. (4).

V. — BREVET DE MEDECINE AERONAUTIQUE

(A compter du 1er janvier 1949.)

165 Bonini (Paul), médecin commandant, école 2/721.
166 Gillet (Jean), médecin commandant, B. A. 117.
167 Bonavita (Jacques), médecin commandant, B. A. 1/114.
168 Larauche (Robert), médecin commandant, B. A. 1/209.
169 Chamagne (Pierre), médecin commandant, B. A. Coblence.
170 Chambert (Serge), médecin capitaine, B. A. 1/116.
171 Violette (François), médecin capitaine, C. E. B. A. Paris.
172 Camou (Roger), médecin capitaine, C. E. M. P. N. 840.
173 Gres (Jacques), médecin capitaine, E. A. A. 601.

(A compter du 16 mai 1949.)

174 Abecassis (André), médecin capitaine, B. A. 1/181.
175 Vergez (Marc), médecin lieutenant, B. A. 1/170.
176 Ganas (Pierre), médecin lieutenant, B. A. 1/151.
177 Lureau (Philippe), médecin lieutenant, B. A. 188.
178 Leroy (Jean), médecin lieutenant, AIR E. O.
179 Chery (Jean), médecin lieutenant, Cie Air 1/156.
180 Marc-Anoine (Jean), médecin lieutenant, B. A. 1/701.
181 Mounier (Guy), médecin lieutenant, AIR E. O.
182 Mariani (Gilbert), médecin lieutenant, B. A. 1/136.

VI. — BREVET DE CONTROLEUR D'AERODROME

(A compter du 11 mars 1950.)

134 Beuvelet (Pierre), lieutenant, C. L. A. B. A. 708.

(A compter du 29 mars 1950.)

135 Moroy (Henri), capitaine, C. L. A. B. A. 701.

VII.— CERTIFICAT D'AIDE SPECIALISTE

(A compter du 25 mars 1950.)

28 Janson (Jean), sergent, B. A. 102.
29 Delaplanche (Roland), sergent, B. A. 1/151.
30 Herbin (Jean), sergent, Z. D. A. 902.
31 Boucheron (Maurice), sergent-chef, Air Algérie.
32 Beauce (Jacques), sergent, Z. D. A. 903.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet, sauf en ce qui concerne le personnel reclassé dans les nouvelles spécialités du service général en application de la réglementation en vigueur (repère 2) et qui a fait l'objet d'une décision de changement de spécialité (obtention d'un brevet par équivalence ou à la suite d'un stage ou examen en école, etc.), émanant du commandement.

Les commandants de formation voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers concernant le personnel des réserves et de notifier ces homologations aux intéressés.

(1) Transformation de brevet.
(2) Reclassement.
(3) Régularisation.
(4) Equivalence.

Rectificatif à la D. M. n° 4443/SPAA/4 A. 3 du 23 mars 1949, insérée au *Journal officiel* n° 75 du 27 mars 1949:

Page 3217, 3e colonne, 35e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 150 et attribué au sergent-chef (actuellement adjudant) André (Maurice), est reportée du 1er avril 1948 au 30 juillet 1947.

Rectificatif à la D. M. n° 5240/SPAA/4/A. 3 du 8 avril 1949, insérée au *Journal officiel* n° 89 du 13 avril 1949:

Page 3757, 2e colonne, 24e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 465 et attribué à l'adjudant Gaidot (Marcel), est reportée du 1er juillet 1948 au 30 juillet 1947.

Page 3757, 2e colonne, 49e ligne, La date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 477 et attribué au sergent-chef Huguet (Roger), est reportée du 1er septembre 1948 au 31 décembre 1947.

Rectificatif à la D. M. n° 7513/SPAA/4/A. 3 du 18 mai 1949, inséré au *Journal officiel* n° 124 du 25 mai 1949:

Page 5115, 1re colonne, 86e ligne, la date de prise d'effet du brevet supérieur de fusilier de l'air, homologué sous n° 404 et attribué à l'adjudant Lang (Jean), est reportée du 30 juillet 1947 au 27 août 1948.

Page 5115, 2e colonne, 15e ligne, la date de prise d'effet du brevet supérieur de fusilier de l'air, homologué sous n° 415 et attribué à l'adjudant Gay (Georges), est reportée du 10 juin 1948 au 14 juin 1948.

Page 5118, 1re colonne, 49e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de fusilier de l'air, homologué sous n° 415 et attribué à l'adjudant-chef Joly (Marcel), est reportée du 10 avril 1948 au 17 avril 1948

Page 5118, 2e colonne, 25e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de fusilier de l'air, homologué sous n° 497 et attribué au sergent Delacour (Raymond), est reportée du 14 juin 1948 au 17 août 1948.

Page 5119, 2e colonne, 79e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 612 et attribué à l'adjudant Guilpain (Robert), est reportée du 30 juillet 1947 au 14 juin 1948.

Rectificatif à la D. M. n° 10155/SPAA/4/A. 3 du 23 juillet 1949, insérée au *Journal officiel* n° 186 du 7 août 1949:

Page 7784, 2e colonne, 14e ligne, le brevet supérieur de secrétaire d'état-major, homologué sous n° 381 à compter du 4 avril 1948 et attribué au sergent-chef Anton (Robert), est annulé

Rectificatif à la D. M. n° 14213/SPAA/4/B 4 du 20 octobre 1949, insérée au *Journal officiel* n° 257 du 30 octobre 1949:

Page 10821, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « 516 Michaud (François), adjudant, GMMTA », lire: « 516 Michaud (François), adjudant, B. A. 117 ».

Page 10821, 1re colonne, avant dernière ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 1935 et attribué à l'adjudant Wagner (Jean), est reportée du 26 avril 1949 au 1er septembre 1948.

Rectificatif à la D. M. n° 15612/SPAA/4/B. 4 du 17 novembre 1949, insérée au *Journal officiel* n° 279 du 26 novembre 1949:

Page 11372, 3e colonne, 70e ligne, au lieu de: « 1291 Charlot (Marius), adjudant-chef, 5e R. A. », lire « 1291 Charlot (Marius), adjudant-chef 1er D. Aé et 1er R. A. ».

Page 11373, 1re colonne, 7e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de fusilier de l'air, homologué sous n° 1298 et attribué au sergent-chef Anso (Henri), est reportée du 13 août 1948 au 16 août 1948.

Page 11373, 2e colonne, 35e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 2013 et attribué au sergent Charbonnier (Joseph), est reportée du 13 août 1948 au 16 août 1948.

Rectificatif à la D. M. n° 557/SPAA/4/B. 4 du 19 janvier 1950, insérée au *Journal officiel* n° 29 du 3 février 1950:

Page 1282, 1re colonne, 13e ligne, la date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous n° 1905 et attribué au sergent-chef Vieuille (Yves), est reportée du 3 août 1948 au 10 avril 1948.

Rectificatif à la D. M. n° 02161/SPAA/4 B. du 7 mars 1950, insérée au *Journal officiel* n° 64 du 15 mars 1950.

Page 2889, 2e colonne, 38e ligne, au lieu de: « 1206 Gonthier (Pierre), adjudant, 5e R. A (2) », lire: « 1206 Gontier (René), adjudant, 5e R. A. (2) ».

Page 2890, 1re colonne, 27e ligne, le brevet supérieur de secrétaire d'état-major, homologué sous n° 637 à compter du 1er mai 1949 et attribué au sergent-chef Blanc (Lucien), est annulé.

Page 2894, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « 2353 Fabre (Pierre), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A. (2) », lire: « 2353 Fabre (Pierre), sergent, 1re D. Aé et 1er R. A. (2) ».

Rectificatif à la D. M. n° 3233/SPAA/4/B du 13 avril 1950, insérée au *Journal officiel* n° 96 du 22 avril 1950:

Page 4281, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Trivin (André), lieutenant, commandant Air Maroc », lire: « Trivin (André), lieutenant, commandement Air Maroc ».

Page 4282, 1re colonne, 7e, 8e, 9e et 10e ligne, au lieu de: « G. R. 11/33 », lire: « G. R. 2/33 ».

Page 4283, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « 4896, Rembour (Pierre), lire: « 4896 Rambour (Pierre) ».

Page 4284, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « C. G. T. A. 72 », lire: « G. C. T. A. 72 ».

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 3 juin 1950, est annulée la décision en date du 1er mars 1950 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1949 (2e additif) pour le grade de commandant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, de M. le capitaine de réserve Pellot (Emile-Désiré-Ernest).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-698 du 20 mai 1950 portant modification du décret n° 48-1507 du 28 septembre 1948, relatif au stage à l'administration centrale des agents du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-1977 du 13 octobre 1947, modifié par le décret n° 48-959 du 7 juin 1948;

Vu le décret n° 48-1507 du 28 septembre 1948 portant modification du décret du 13 octobre 1947 relatif au stage à l'administration centrale des agents du ministère des affaires étrangères, modifié par le décret du 7 juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 1er du décret n° 48-1507 du 28 septembre 1948 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Exequatur

L'exequatur est accordé à M. François-André-Marie Darrieux en qualité de consul de Danemark à Tananarive, avec juridiction sur l'île de Madagascar.

L'exequatur est accordé à M. André-Joseph-Henry Koenig en qualité de consul de la république de l'Equateur à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Eugenio Mildner en qualité de consul de la république de l'Uruguay à Dunkerque.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 16 juin 1950 portant régularisation de la mise en service détaché d'un inspecteur des finances.

Par décret en date du 16 juin 1950, le décret du 9 mai 1947 portant mise en service détaché de M. Tron (Ludovic-Charles), inspecteur des finances de 1re classe, directeur à l'administration centrale des finances, est annulé.

M. Tron (Ludovic-Charles), inspecteur des finances de 1re classe, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé dans la position de service détaché, à compter du 22 octobre 1946 et jusqu'au 13 mai 1949 inclus, en qualité de directeur à l'administration centrale des finances.

M. Tron (Ludovic-Charles), inspecteur des finances de 1re classe, est placé à nouveau dans la position de service détaché à compter du 14 mai 1949, et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la caisse centrale de crédit coopératif.

Décret n° 50-701 du 17 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 et notamment l'article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu l'article 2 de la loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949, étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de la cour des comptes comprennent les effectifs fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend sept emplois répartis ainsi qu'il suit entre les différents grades et classes de la carrière:

Un adjoint administratif de classe exceptionnelle;
Un adjoint administratif de 1re classe;
Deux adjoints administratifs de 2e classe;
Trois adjoints administratifs de 3e classe et stagiaire.

Sur ce nombre un adjoint administratif pourra être nommé chef de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend dix emplois.

Art. 4. — Le cadre des sténodactylographes comprend dix emplois.

Art. 5. — A titre transitoire, il pourra être procédé, dans la limite des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus, à des intégrations, en surnombre, à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs énumérées ci-dessus.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des corps d'adjoints administratifs, compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à cette catégorie.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances:

Attachés.

M. Villepontoux (Edgard), en remplacement de M. Michelou.

M. Sussel (Jean-Pierre), en remplacement de M. Bonnet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 juin 1950.

Fait à Paris, le 15 juin 1950.

EDGAR FAURE.

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1950, page 6097, 2e colonne, 6e ligne, en ce qui concerne M. Dupont (Jean), au lieu de « son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 16 juillet 1949 » lire: « son ancienneté dans ce grade est fixée au 1er janvier 1950 ».

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 23 mai 1950, l'offre de démission présentée par M. Carla (Fernand-Marie), agent supérieur de 2e échelon à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est acceptée.

Le présent arrêté a effet à compter du 15 avril 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-702 du 17 juin 1950 relatif aux honoraires des architectes chargés de l'examen et de la vérification des plans et devis des travaux exécutés dans les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 17 juin 1938 modifié par l'ordonnance du 31 août 1945 réorganisant le conseil général des bâtiments de France et les services d'architecture de l'Etat, notamment en son article 9 prescrivant l'examen par le Conseil des projets de travaux exécutés pour le compte de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'éducation nationale (direction de l'architecture) peut faire appel, pour l'examen des plans et devis correspondant aux projets de travaux exécutés, à l'aide de subventions de l'Etat, dans les établissements d'enseignement relevant de son département, à des architectes choisis sur une liste d'agrément arrêtés par le ministre, après avis de la section spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France.

Art. 2. — La rémunération de ces architectes est déterminée ainsi qu'il suit:

Examen des projets de construction ou d'aménagement.

La rémunération est fixée forfaitairement, par dossier, suivant l'importance et la difficulté du travail et ne peut excéder les maxima indiqués au barème ci-dessous:

Pour chaque dossier comportant une dépense inférieure à 5 millions: 6.000 F.

Pour chaque dossier comportant une dépense variant de 5 à 15 millions: 9.000 F.

Pour chaque dossier comportant une dépense variant de 15 à 30 millions: 10.500 F.

Pour chaque dossier comportant une dépense variant de 30 à 50 millions: 13.500 F.

Pour chaque dossier comportant une dépense supérieure à 50 millions: 16.000 F.

Enquête sur place sur les projets de construction ou d'aménagement.

La rémunération sera fixée en vacations calculées sur la base prévue pour les services extérieurs de la direction de l'architecture, et suivant le temps consacré par l'architecte à l'accomplissement de son travail.

Art. 3. — Les architectes désignés conformément aux dispositions de l'article 1er du présent décret ont droit, lorsque l'exécution de leur mission les oblige à se déplacer à plus de 20 kilomètres de leur résidence ordinaire, au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour, dans les conditions prévues pour les fonctionnaires et agents de l'Etat classés dans le groupe II.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet, à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'éducation nationale par intérim,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 17 juin 1950 portant admission à la retraite d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Mauriac, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, placé en position de disponibilité à compter du 27 décembre 1949, est réintégré dans ses fonctions à compter du même jour et admis à cette date à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Fonds de concours.

Par arrêté du 1er juin 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950, un crédit de F 487.151, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 2270. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	484.690 F
Chap. 3710. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres	2.461
	487.151 F

Par arrêté du 1er juin 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1950, un crédit de 396.348 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 1190. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	325.550 F
Chap. 2500. — Indemnités de résidence	40.367
Chap. 3450. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	30.431 F
	396.348 F

Remise de débet.

Par arrêté du 1er juin 1950, il est fait remise gracieuse à M. Pol (Paul-Simon), ancien élève-maître de l'école normale d'instituteurs de Versailles, de la somme de 2.717 F dont il est redevable envers le Trésor, à titre de remboursement de ses frais de pension à ladite école.

Date du concours d'entrée en première année dans les écoles normales du département du Nord

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 septembre 1948;
Vu le décret du 3 janvier 1950;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1950;
Sur la proposition de l'inspecteur d'académie du Nord et l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille,

Arrête:

Article unique. — Le concours d'admission en première année dans les écoles normales du Nord est fixé au samedi 8 juillet pour le département du Nord.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Date du concours d'entrée en première année dans les écoles normales de Seine-et-Oise.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 septembre 1948;
Vu le décret du 3 janvier 1950;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1950;
Sur proposition des directeurs des écoles normales de Seine-et-Oise et l'avis favorable du recteur de l'académie de Paris,

Arrête:

Article unique. — Le concours d'admission en première année dans les écoles normales de Seine-et-Oise est fixé au samedi 8 juillet 1950.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Direction de l'architecture

Par arrêté du 15 juin 1950, M. Lempereur, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux de l'internat du lycée de jeunes filles de Bourges (Cher).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 12 juin 1950, M. Labarre (Arsène), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Vienne est mis, à compter du 1er juin 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre des travaux publics pour exercer ses fonctions de chef de la section du tourisme populaire.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date du 20 avril, et des 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 22, 23, 25, 26 et 27 mai 1950 pris à l'occasion de différentes cérémonies officielles ayant eu lieu pendant les mois d'avril et de mai,

Sont promus.

Officiers de l'instruction publique.

M. Balthazard (Georges-Jean-Baptiste-Alexandre), à Menton (Alpes-Maritimes): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Berteaux (Ovide-Camille-Ernest), à Reims (Marne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Bonnin (Achille-Théodore), à Saint-Doulchard (Cher): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Borde (Louis), à Bergerac (Dordogne): services rendus à la préparation militaire.

M. Faugère (Paul), à Castres (Tarn): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Forest (Camille), à Tourcoing (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Gaudier (Edouard), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Kriegk (Teddie), à Reims (Marne): services rendus aux œuvres post et périscolaires.

M. Laval (René), à Castres (Tarn): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Leclerc (Léon), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

M. Lesage (Robert), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Marcou (Frédéric-Charles), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus à l'art musical.

M. Petit (Louis), à Tourcoing (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Prigent (Emile-Jean-Eugène), vice-recteur de l'académie d'Alger (Algérie).

M. Salles (Emile-Michel-Fortuné), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Touraine, née Martin (Jeanne), à Bourges (Cher): services rendus à l'enseignement professionnel.

Sont nommés:

Officier d'académie.

M. Adam (André-Jules-Eugène), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation populaire.

M. Arrouis (Jean-Baptiste), à Tours (Indre-et-Loire): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Babois (Pierre), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Bar, née Pitault (Suzanne), à Bourges (Cher): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Barbier (René-Maurice), à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord): services rendus aux lettres.

M. Baroux (Pierre), à Castres (Tarn): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Bataille (Pierre), à Nontron (Dordogne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Baudry (René-Pierre-Jean), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise): services rendus à l'éducation physique et aux sports.

M. Berland (Pierre-Joseph), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

M. Blaess (René), à Epernay (Marne): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Bon (Pierre), à Saintes (Charente-Maritime): services rendus à l'art musical populaire.

M. Bonnet (Emile), à Castres (Tarn): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Bonnifaud (René), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Boquet (Raymond), à Castres (Tarn): services rendus à l'enseignement.

Mlle Boussault (Odette-Marie-Louis), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical.

M. Boutet (René), à Bourges (Cher): services rendus à l'enseignement technique.

M. Boyer (Henri), à Castres (Tarn): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Buguet (Jean-Claude), à Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

M. Cambefort (Jacques), à Bourges (Cher): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Caron (Maurice), à Bourges (Cher): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Chanton (Marcel), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus à l'art musical.

Mme Chapon, née Chabanol (Louise-Marie-Claudia), à Chamalières-sur-Loire (Haute-Loire): services rendus à l'enseignement.

M. Chevallier (Eugène), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Courtoux (Raoul-Pierre-Albert), inspecteur d'académie à Constantine (Algérie).

M. Coussy (René-Jules), à Vaubrunet (Dordogne): services rendus aux œuvres scolaires, péri et postscolaires.

M. Dagneaux (André-Joseph-Simon), maire de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Deck (Charles), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

M. Delchambre (Pierre), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Desarbres (Fernande-Hélène), à Lure (Haute-Saône): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Dutrey (Louis), à Saint-Aulaye (Dordogne): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Dycke (Edouard), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Faivicheff (Albert), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Forin (Raymond-François), à Bordj-bou-Arreridj (Algérie): services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Mme Giraud, née Campagne (Marie-Josèphe), à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire): services rendus à l'enseignement.

M. Groussain (Jean-René), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical.

M. Grumbach, née Lewi (Mireille-Esther), à Paris: services rendus à l'art chorégraphique.

M. Isselin (Adrien-André), à Reims (Marne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Laine (Albert-Henri), à Rouen (Seine-Inférieure): services rendus à l'éducation nationale.

M. Lasne (Henri-Eugène), à Nerondes (Cher): services rendus à l'éducation populaire.

Mme Laudre (Germaine), à Saint-Cloud (Seine-et-Oise): services rendus aux sports.

M. Lavaud (Léon), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

M. Le Blanc (Patrick), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Lefebvre (Emile), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Lelong (Guy), à Limoges (Haute-Vienne): services rendus à l'éducation physique.

M. Leval (Paul-Jules), à Amance (Haute-Saône): services rendus à l'art musical populaire.

M. Maurel (Raymond-Joseph-Elie), inspecteur primaire à Bougie (Algérie).

M. Meillassoux (Albert), à Flers-Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Mertes (Marcel-Robert), à Reims (Marne): services rendus à l'art musical populaire.

M. Mesnier (Marcel), professeur au collège moderne de garçons de Rouen (Seine-Inférieure).

Mme Monnet, née Lugaro (Marie-Marcelline), directrice d'école publique à Biskra (Algérie).

M. Peltier (Lucien-Georges-François), à Reims (Marne): services rendus à l'art musical.

M. Perrot (Gaston-Armand), directeur d'école publique à Sétif (Algérie).

M. Raby (Gilbert-Auguste), à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise): services rendus à l'éducation nationale.

M. Raimbault (Ernest), à Paris: services rendus à l'art musical.

M. Rivaud (Robert), à Saintes (Charente-Maritime): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Schottli (Charles-Conrad), à Paris: services rendus à l'éducation populaire.

M. Schule (Adolphe), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

M. Seyller (Joseph), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

M. Testal (André-René), à Paris: services rendus à l'art musical.

M. Toussaint (Gustave), à Limoges (Haute-Vienne): services rendus à l'éducation physique.

M. Walter (Paul), à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

M. Wust (Alfred), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art musical populaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950:

Page 5205, 1re colonne, officier de l'instruction publique,

Au lieu de:

M. Chapuis (Adolphe-Etienne), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

Mme Latouche, née Camenen (Marie-Céline), à Lorient (Morbihan): services rendus aux œuvres scolaires,

Lire:

M. Chapuis (Adolphe-Etienne), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

M. Lassalette (Edouard-Joseph), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

Mme Latouche, née Camenen (Marie-Céline), à Lorient (Morbihan): services rendus aux œuvres scolaires.

Même page, 2e colonne, officier d'académie,

Au lieu de:

Mme Lassalette, née Soust (Amélie-Jeanne), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Lassalette (Edouard-Joseph), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Lavoet (Eugène-Bernard-Joseph), à Pau (Basses-Pyrénées): services rendus aux œuvres scolaires.

Lire:

Mme Lassalette, née Soust (Amélie-Jeanne), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Lavoet (Eugène-Bernard-Joseph), à Pau (Basses-Pyrénées): services rendus aux œuvres scolaires.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-703 du 17 juin 1950 modifiant le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 8, 17, 19, 24, 33, 35, 41, 46, 48, 60, 65 et 78 du décret du 7 juin 1948 sont modifiés ou remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 8. — . . . . . .

« Ingénieur général : trois échelons.

« Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : un échelon.

« Ingénieur en chef : quatre échelons ».

(Le reste sans changement.)

Art. 17. — Premier alinéa sans changement.

« Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif budgétaire les ingénieurs en chef inscrits à un tableau d'avancement et comptant au moins deux ans de service au quatrième échelon de leur grade ».

« *Art.* 19. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés ».

« *Art.* 24. — . . . . . .

« Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne de classe exceptionnelle : 6 p. 100.

« Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne : 34 p. 100.

« Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne : 60 p. 100.

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 33. — Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle les ingénieurs principaux de la navigation aérienne inscrits à un tableau d'avancement et comptant vingt ans de service dont deux ans au moins au 4e échelon de leur grade ».

« *Art.* 35. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés ».

Art. 41. — Premier alinéa sans changement.

« Contrôleur principal de la navigation aérienne de classe exceptionnelle : 6 p. 100.

« Contrôleur principal de la navigation aérienne : 34 p. 100.

« Contrôleur de la navigation aérienne : 60 p. 100.

« La classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal comprend deux échelons.

« Les grades de contrôleur principal et de contrôleur comprennent chacun six échelons ».

Art. 46. — Les deux premiers alinéas sans changement.

« Peuvent seuls être promus à la classe exceptionnelle les contrôleurs principaux de la navigation aérienne inscrits à un tableau d'avancement et comptant vingt ans de services, dont deux au moins à l'échelon supérieur de leur grade.

« Les contrôleurs principaux de la navigation aérienne promus à la classe exceptionnelle sont nommés à l'échelon de début de cette classe.

« A titre transitoire, les contrôleurs principaux de la navigation aérienne, promus à la classe exceptionnelle à la suite de leur inscription au premier tableau d'avancement, conserveront dans le premier échelon de cette classe une ancienneté égale à la portion de leur ancienneté à l'échelon normal de leur grade excédant celle requise pour l'accès à la classe exceptionnelle.

« En aucun cas, toutefois, un agent ne pourra être nommé au 2e échelon de la classe exceptionnelle en application des dispositions qui précèdent s'il ne réunit au moins 22 ans de services ».

« *Art.* 48. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

« Toutefois, la durée minimum du temps passé dans le premier échelon de la classe exceptionnelle est de trois ans ».

« *Art.* 60. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Ce délai peut être réduit à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés ».

Art. 65. — Premier alinéa sans changement.

« Ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes de classe exceptionnelle: 6 p. 100.

« Ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes: 34 p. 100.

« Ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes: 60 p. 100 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 78. — Premier alinéa sans changement.

« Contrôleur principal des télécommunications aériennes de classe exceptionnelle: 6 p. 100.

« Contrôleur principal des télécommunications aériennes: 34 p. 100.

« Contrôleur des télécommunications aériennes: 60 p. 100.

« La classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal comprend deux échelons.

« Les grades de contrôleur principal et de contrôleur comprennent chacun six échelons ».

Art. 2. — En attendant la création des commissions administratives paritaires, l'avis relatif aux titularisations prévues à l'article 21 (2°, alinéa 2), à l'article 37 (2°, alinéa 6), à l'article 50 (2°, alinéa 2), à l'article 62 (2°, alinéa 2) et à l'article 74 (alinéa 2) du décret du 7 juin 1948 sera donné par les commissions administratives paritaires spéciales d'intégration.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-704 du 17 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 fixant le statut du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques et, en particulier, ses articles 4 et 6;

Vu le décret n° 48-2024 du 30 décembre 1948 portant ouverture d'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1860 du 3 septembre 1947, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre d'emplois d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques du corps métropolitain à pourvoir pour l'année 1950 est fixé à dix-huit au maximum.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé, ces emplois seront répartis comme suit:

Douze aux candidats reçus au concours ouvert par l'article 2 ci-après (art. 4, § 1er);

Trois à des élèves sortant des écoles nationales des arts et métiers, nommés dans l'ordre établi au classement de sortie de ces écoles (art. 4, § 2, 1er alinéa);

Trois à des adjoints techniques de la météorologie du cadre métropolitain ayant subi avec succès l'examen professionnel (art. 4, § 2, 2e alinéa).

Art. 2. — Un concours pour le recrutement de douze ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques est ouvert dans les conditions fixées aux dispositions de l'article 4 (§ 1er) du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé.

Les épreuves écrites du concours commenceront le 14 juin 1950.

Art. 3. — Outre les recrutements prévus par l'article 1er ci-dessus, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir trois emplois du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, par l'intermédiaire du centre d'orientation et de réemploi, conformément aux dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 susvisé et dans les conditions ci-après.

Les candidats aux trois emplois mentionnés à l'alinéa qui précède devront être âgés de moins de quarante-cinq ans au 31 décembre 1950 et titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants:

Licences ès sciences dans l'ordre des sciences physiques et mathémathiques;

Admissibilité aux épreuves orales de l'école normale supérieure (section sciences), de l'école polytechnique ou de l'école navale;

Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles susmentionnées ou énumérées ci-après: institut national agronomique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale des ponts et chaussées, écoles nationales supérieures des mines de Saint-Etienne ou de Paris, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, conservatoire des arts et métiers (spécialité mécanique, machine, physique ou électricité industrielle), école supérieure d'électricité, écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes ou Montpellier, instituts électrotechniques de Grenoble, Nancy ou Toulouse, écoles nationales d'arts et métiers, école de physique et chimie de la ville de Paris, université de Strasbourg (mention météorologique ou aérologiste), institut polytechnique de l'Ouest (mention: physique), école centrale lyonnaise, institut radiotechnique de l'université de Lille, institut électromécanique de l'université de Lille, école de radiotélégraphie de l'université de Bordeaux, institut électrotechnique et de mécanique appliquée de la faculté des sciences de Nancy, institut de mécanique des fluides de l'université de Toulouse, école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, école d'ingénieurs de Marseille.

Ils seront soumis aux mêmes astreintes que les candidats aux concours ou examens professionnels en matière d'affectation.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 17 juin 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (inscription maritime).

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Jeannin (A.-E.-L.), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime, est nommé dans les réserves de l'armée de mer pour compter du 31 mai 1950.

Autorisation à la chambre de commerce de Nice à prélever une somme sur les disponibilités des péages perçus à son profit dans les ports de Nice, Villefranche et Cannes.

Par arrêté du 13 juin 1950, la chambre de commerce de Nice a été autorisée à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit, dans les ports de Nice, Villefranche et Cannes, une somme de 244.153 F en vue de la couverture des dépenses d'amélioration des installations de douches, utilisées au port de Nice par les dockers et les ouvriers d'outillage.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 juin 1950, M. Molin (Pierre), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, à Dunkerque, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être affecté au service des travaux publics de la résidence générale de France au Maroc.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-705 du 17 juin 1950 concernant la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole;

Vu le décret du 1er avril 1931 portant autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus en faveur de la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre;

Vu le décret du 1er avril 1939 et le décret du 26 septembre 1939 relatifs à la production d'essence aviation, modifiés par la loi du 5 novembre 1942;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre est admise au bénéfice de l'article 4 (alinéa 1er) du décret du 1er avril 1939, relatif à la production d'essence aviation, à compter du 1er septembre 1948 et jusqu'à l'expiration de la durée de l'autorisation spéciale en cours.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 17 juin 1950 autorisant l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Pontcharra, sur la Bréda (Isère, Savoie), ainsi que l'établissement de servitudes sur ces mêmes terrains.

Par décret en date du 17 juin 1950, est autorisée l'expropriation des terrains indiqués sur le tableau parcellaire (I) et figurant en teinte rouge sur le plan parcellaire établi à l'échelle de 1/2.500e par Electricité de France le 26 février 1948; ce tableau et ce plan resteront annexés au présent décret.

Est autorisé l'établissement des servitudes sur les terrains indiqués au tableau indicatif (II) et figurant en hachures rouges sur le plan parcellaire visé ci-dessus.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de manœuvre type XD 223-22 A », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.;

2° Les divers appareils équipant ces coffrets (entrées de câbles, appareil de mesure) devront être d'un type agréé. Ils devront faire avec le coffret des joints d'au moins 25 mm. de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'« exploseur de sécurité intrinsèque type 702 », construit par la Société Werner Sohle, Gaswerkweg 1, à Sarrelouis (Sarre).

Les usagers ne pourront utiliser cet appareil que s'il est équipé de 8 piles Hydra n° 359.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur types TBP 13, 14 et 15 », construit par la Société générale de construction électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers devront vérifier à la mise en service du transformateur, et ensuite au moins une fois par semestre, que le dispositif de coupure du courant en cas de manque de diélectrique fonctionne dès que le niveau de celui-ci est à plus de 200 mm. de la face interne du couvercle du transformateur.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur NFG 212 X à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « voltmètre de terre, type VLT 137 A I », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « lampe au chapeau avec prise de courant pour grisoumètre type AM 4 B », construite par la Compagnie auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant des câbles ne présentera aucun défaut;

2° Les verres protecteurs porteront gravés la marque « AM ».

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « trompe type K », construite par la société Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de la plaque vibrante et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un point d'au moins 25 mm. de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, la notice descriptive et les plans 653 266 et 2 527 214 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble SUME 1221 A sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 24 juin 1948, relatif au « transformateur types TMH 03 DB et TMH 2-3 DB », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, le joint entre la bride intermédiaire et l'entrée de câble SUME 1221 A devra avoir une longueur d'au moins 25 mm. et les vis de fixation de l'entrée ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, la notice descriptive et les plans 285 194 et 285 051 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble SUME d'un type agréé ou pour toute autre entrée de câble d'un type agréé, et le montage d'un support pour utilisation d'une prise de courant 40 ampères d'un type agréé, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 17 octobre 1949, relatif au moteur MEVD 35 b 947, construit par la société Le Matériel électrique S. W. 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, les joints entre:

Le socle intermédiaire et l'entrée de câble d'un type agréé;

Le support et la prise de courant,

devront avoir une longueur d'au moins 25 m/m et les vis de fixation de l'entrée de câble et de la prise ne devront pas déboucher à l'intérieur du moteur.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « voltmètre ampèremètre de terre type VLT 137 A 2 mural », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 m/m;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 m/m de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les boîtes de jonction type BJ II A et de dérivation type BD II A, construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec la boîte un joint d'au moins 25 m/m de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, la notice descriptive et le plan 285 193 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble SUME agréée ou pour tout autre entrée de câble d'un type agréé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 19 octobre 1948 relatif au « moteur MEVD 28 *a* ou *b* 47 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, le joint entre le socle intermédiaire et l'entrée de câble d'un type agréé utilisée devra avoir une longueur d'au moins 25 m/m et les vis de fixation de l'entrée ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter du moteur.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « relais à voyant type RCT 140 A », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « tableau téléphonique à quatre directions type TCT 158 A », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « transformateur type G 416 », construit par les Établissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câbles haute et basse tensions et, éventuellement, la boîte à câble du thermostat devront être d'un type agréé et faire avec les tubulures correspondantes de la cuve un joint d'au moins 25 mm. de largeur.

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câbles et, éventuellement, la boîte à thermostat devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm. de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble type GEC 11, 12 et 13 », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles sont montées conformément aux plans:

1 718 431 Entrée de câble type GEC 11 ensemble.
1 718 439 Entrée de câble type GEC 12 ensemble.
1 817 990 Entrée de câble type GEC 13 ensemble.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses, les « boîtes de jonction type BJIA et de dérivation type BDIA », construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec la boîte un joint d'au moins 25 mm. de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

MINIS ERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-706 du 17 juin 1950 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les établissements supérieurs agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, et notamment l'article 14;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

Vu l'ordonnance du 4 juin 1945 portant création et transformation d'emplois au ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 22 septembre 1945 fixant les effectifs du personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole,

Décrète:

Art. 1er. — Au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 1950 il pourra être organisé des concours en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement agricole:

Institut national agronomique.

Trois postes de professeur.
Trois postes de maître de conférences.
Un poste de chef de travaux.
Trois postes d'assistant.

Ecoles nationales d'agriculture.

Un poste de chef de culture.
Trois postes de chef de travaux.
Trois postes d'assistant.

Ecole nationale des industries agricoles.

Un poste de chef de travaux.

Ecole nationale d'horticulture.

Un poste de chef d'atelier.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Agrément de la section d'analyse du laboratoire de phytopharmacie à Paris pour l'analyse des échantillons de produits insecticides et phytosanitaires prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), la loi du 21 juillet 1929, le décret-loi du 14 juin 1938 et la loi du 31 décembre 1945 (art. 81);

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 2 novembre 1943 sur l'organisation du contrôle des antiparasitaires;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1943 agréant le laboratoire de phytopharmacie du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest à Pont-de-la-Maye (Gironde) pour l'analyse des échantillons de produits insecticides prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La section d'analyse du laboratoire de phytopharmacie, 41, rue Pierre-Curie, à Paris (5e), est agréée, à dater du 1er mars 1950, pour procéder à l'analyse des échantillons de produits insecticides et phytosanitaires prélevés conformément aux prescriptions du décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905.

Sa compétence s'étend aux échantillons prélevés dans toute la France métropolitaine.

Les produits susvisés comprennent:

Les produits industriels simples à usage agricole prévus à l'article 2 de la loi du 2 novembre 1943;

Toutes les spécialités destinées à la protection et à l'amélioration des cultures et des productions agricoles et notamment les anticryptogamiques, les antiparasitaires, les insecticides, les herbicides, les produits de défense contre les vertébrés et invertébrés nuisibles aux cultures et aux productions agricoles, les spécialités renfermant des hormones végétales;

Tous les adjuvants destinés à améliorer les conditions d'utilisation de ces produits;

Les insecticides ménagers.

Art. 2. — L'arrêté du 24 novembre 1943 agréant le laboratoire de Pont-de-la-Maye est abrogé.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Règles de remboursements des frais de transport et de séjour, et d'indemnisation pour perte de temps de travail des administrateurs des organismes de mutualité agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, et notamment ses articles 24 et 32,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes de mutualité agricole peuvent rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour et leur verser en outre une indemnité pour perte de leur temps de travail, pour les séances du conseil d'administration ou des commissions désignées par le conseil d'administration et tenues en dehors des réunions du conseil.

Art. 2. — Pour leurs frais de transports, les administrateurs sont remboursés, soit du prix du billet de chemin de fer, aller et retour, en 1re classe, de la gare la plus proche de leur résidence au lieu de destination, soit de la somme payée d'après les tarifs en vigueur, lorsque le parcours a lieu par tout autre moyen de transport en commun.

Les demandes de remboursement des frais de transport seront obligatoirement accompagnées d'une déclaration des intéressés certifiant qu'ils ne bénéficient pas, à quelque titre que ce soit, d'avantages personnels ou, dans le cas contraire, qu'ils ne bénéficient pas d'autres avantages personnels que ceux dont il est fait état dans la demande.

Art. 3. — Les administrateurs peuvent percevoir, à titre de frais de séjour, une indemnité égale à l'indemnité pour frais de tournée accordée aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chefs de famille, classés dans le groupe II, et déterminée suivant la durée de l'absence.

Aucune indemnité ne pourra être accordée aux administrateurs résidant dans la localité où se tiennent les réunions ou commissions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Il peut être alloué aux administrateurs une indemnité compensatrice pour perte de leur temps de travail, dont ils devront justifier, et dont le montant ne pourra être supérieur au salaire perçu dans le département par l'ouvrier agricole le mieux rémunéré dans les exploitations de polyculture. Cette indemnité sera fixée, pour chaque département, par décision du ministre de l'agriculture sur proposition du contrôleur des lois sociales en agriculture.

Elle sera accordée sur la demande écrite de l'intéressé renouvelée à chaque séance.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Agrément du laboratoire des services vétérinaires du département des Vosges pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1950, page 6238, 1re colonne:

Au lieu de:

« Art. 1er. — Le laboratoire des Vosges est agréé pour procéder à l'examen de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes »,

Lire:

« Art. 1er. — Le laboratoire des services vétérinaires du département des Vosges est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

« Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département des Vosges. »

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 13 juin 1950, M. Masson, chef de section administrative, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction départementale des services agricoles de la Haute-Marne et chargé de l'encaissement du produit de la vente des publications et brochures éditées par les soins du ministère de l'agriculture en vue de promouvoir le progrès technique agricole.

Ce régisseur sera astreint à un cautionnement de 10.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 mai 1950, M. Renard (Jean), garde domanial des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des préposés des eaux et forêts à compter du 15 avril 1950 et mis, avec ses grade et classe actuels, à la disposition du conservateur à Mézières.

Par arrêté en date du 27 mai 1950, M. Briot (Gilbert), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe, détaché auprès du haut commissariat de France pour l'Indochine, est réintégré, avec ses grade et classe actuels, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 26 octobre 1949 et affecté à Walscheid (Moselle), maison forestière d'Hirschthal, triage n° 163 de l'inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

Par arrêté en date du 1er juin 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er juin 1950, la démission de M. Larivière (Louis), garde domanial des eaux et forêts, à Bellechaume (Yonne), triage n° 58 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

(Supplément. — Fin.)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-707 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut d'études centrafricaines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-69 du 7 janvier 1948 fixant la rémunération du directeur de l'institut d'études centrafricaines;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant au personnel colonial le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 modifiant le régime des soldes du personnel colonial;

Vu les décrets n°s 48-1124 et 49-42 des 13 juillet 1948 et 12 janvier 1949 instituant une majoration de reclassement au titre des première et deuxième tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des agents de l'enseignement supérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-69 du 7 janvier 1948 susvisé est annulé à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — M. le professeur Trochain, directeur de l'institut d'études centrafricaines, sera rémunéré à ce titre dans les conditions suivantes:

a) Pendant son séjour outre-mer, son traitement lui sera payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction fixé à l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949;

b) Il percevra en outre une indemnité annuelle de 100.000 F décomptée dans les mêmes conditions que ci-dessus pendant son séjour outre-mer et payée en francs métropolitains le reste du temps;

c) Il pourra prétendre enfin pendant son séjour outre-mer:

1° A compter du 1er janvier 1948, à une majoration de cinq dixièmes de son traitement de base, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-529 du 15 avril 1949;

2° A compter du 1er janvier 1949, à la majoration de dépaysement prévue à l'article 4 du même décret, calculée également sur son traitement de base.

Art. 3. — Dorénavant, toutes modifications, tant dans le mode de calcul des soldes que dans le montant des majorations afférentes au service outre-mer, mentionnées à l'article précédent, seront automatiquement appliquées sans qu'une modification du présent décret n'ait à intervenir.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret n° 50-708 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-68 du 7 janvier 1949 fixant la rémunération du directeur de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant au personnel colonial le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 modifiant le régime des soldes du personnel colonial;

Vu les décrets n°s 48-1124 et 49-42 des 13 juillet 1948 et 12 janvier 1949 instituant une majoration de reclassement au titre des première et deuxième tranches de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Muséum national d'histoire naturelle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-68 du 7 janvier 1948 susvisé est annulé à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — M. le professeur Millot, directeur de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar sera rémunéré à ce titre dans les conditions suivantes:

a) Pendant son séjour outre-mer, son traitement lui sera payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction fixé à l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949;

b) Il percevra en outre une indemnité annuelle de 100.000 F décomptée dans les mêmes conditions que ci-dessus pendant son séjour outre-mer et payée en francs métropolitains le reste du temps;

c) Il pourra prétendre enfin pendant son séjour outre-mer:

1° A compter du 1er janvier 1948, à une majoration de cinq dixièmes de son traitement de base, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-529 du 15 avril 1949;

2° A compter du 1er janvier 1949, à la majoration de dépaysement prévue à l'article 4 du même décret, calculée également sur son traitement de base.

Art. 3. — Dorénavant, toutes modifications, tant dans le mode de calcul des soldes que dans le montant des majorations afférentes au service outre-mer mentionnées à l'article précédent seront automatiquement appliquées sans qu'aucune modification du présent décret n'ait à intervenir.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret n° 50-709 du 14 juin 1950 portant modification de la rémunération du directeur de l'institut intercolonial de recherches scientifiques d'Abidjan-Adiopodoumé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-70 du 7 janvier 1948 fixant la rémunération du directeur de l'institut intercolonial de recherches d'Abidjan-Adiopodoumé;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949, étendant au personnel colonial le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 modifiant le régime des soldes du personnel colonial;

Vu les décrets n°s 48-1124 et 49-42 des 13 juillet 1948 et 12 janvier 1949 instituant une majoration de reclassement au titre des première et deuxième tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des agents de l'enseignement supérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-70 du 7 janvier 1948 susvisé est annulé à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — M. le professeur Mangenot, directeur de l'institut intercolonial de recherches scientifiques d'Abidjan-Adiopodoumé, sera rémunéré à ce titre dans les conditions suivantes:

a) Pendant son séjour outre-mer, son traitement lui sera payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction fixé à l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949;

b) Il percevra en outre, une indemnité annuelle de 100.000 francs décomptée dans les mêmes conditions que ci-dessus pendant son séjour outre-mer et payée en francs métropolitains le reste du temps;

c) Il pourra prétendre enfin pendant son séjour outre-mer:

1° A compter du 1er janvier 1948, à une majoration de cinq dixièmes de son traitement de base, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-529 du 15 avril 1949;

2° A compter du 1er janvier 1949, à la majoration de dépaysement prévue à l'article 4 du même décret, calculée également sur son traitement de base.

Art. 3. — Dorénavant, toutes modifications, tant dans le mode de calcul des soldes que dans le montant des majorations afférentes au service outre-mer, mentionnées à l'article précédent, seront automatiquement appliquées sans qu'une modification du présent décret n'ait à intervenir.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 14 juin 1950 attribuant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général « A » de recherches minières en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française et les actes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et M. Barthes, président du bureau minier de la France d'outre-mer;

Le conseil représentatif de l'Oubangui-Chari consulté;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention annexée au présent décret conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et M. Barthes, agissant au nom et pour le compte du bureau minier de la France d'outre-mer en sa qualité de président du conseil d'administration

Art. 2. — En conséquence, il est accordé au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières défini à la convention annexée au présent décret et valable à titre exclusif pour minerais d'étain, tungstène et molybdène.

Art. 3. — Le permis général prendra validité à partir de la date de promulgation du présent décret dans le territoire de l'Afrique équatoriale française.

Art. 4 — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 14 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 14 juin 1950 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 14 juin 1950, M. Cadet (René), vice-président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services pour compter du 25 avril 1950.

Décret du 16 juin 1950 portant détachement d'un magistrat des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 16 juin 1950, en application de l'article 41 du décret du 25 août 1947 susvisé, est mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour compter du 1er janvier 1948, jusqu'à la date de son admission à la retraite fixée au 3 février 1950, M. Nicolas, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Marie-Nelly, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bangui est nommé, sur sa demande, à grade égal, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, poste vacant.

Décret du 15 juin 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 1er octobre 1948 portant notamment promotion de M. Cedile à la 2e classe classe du grade de gouverneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. Cedile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe pour compter du 1er juin 1950 (rappels militaires conservés: 1 mois 5 jours).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 16 juin 1950 accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis général de recherche type « A » sur toute l'étendue du groupe de territoires de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française, notamment en ses articles 137 et 138;

Vu le décret du 5 avril 1946 réservant à l'Etat les nouveaux droits de recherche et d'exploitation des minerais de substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1946 réservant à l'Etat les droits de recherche et d'exploitation portant sur les minerais d'uranium et de thorium;

Vu la demande du 13 février 1948 présentée par l'administrateur général, délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique sollicitant la délivrance d'un permis général de recherche type « A » sur toute l'étendue du territoire de l'Afrique équatoriale française;

Vu la convention annexée au présent décret conclue entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le commissariat à l'énergie atomique, le grand conseil de l'Afrique équatoriale française consulté;

Après avis du comité de l'énergie atomique et du comité des mines de la France d'outre-mer;

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue le 30 mars 1950 entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le commissariat à l'énergie atomique. Cette convention est annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence et sous réserve des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches minières pour les substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique, visées à l'article 1er du décret n° 46-614 du 5 avril 1946, sous forme d'un permis général de recherches est accordé au commissariat à l'énergie atomique.

Il sera étendu de plein droit, sous réserve des droits acquis, à la date de l'extension, en cas de modification ultérieure de la liste prévue à l'article 1er du décret susvisé.

Art. 3. — Le permis général est valable pour l'ensemble des territoires du groupe de l'Afrique équatoriale française.

Art. 4. — La durée de validité du permis général est de cinq ans avec possibilité de prorogation suivant les dispositions prévues à la convention annexée au présent décret.

L'origine de validité du permis général est la date de promulgation en Afrique équatoriale française du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 16 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 17 juin 1950 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 17 juin 1950:

M. Aroul, greffier en chef du tribunal de première instance de Karikal est nommé greffier en chef près le tribunal supérieur d'appel des établissements français de l'Inde, poste vacant.

M. Tamby, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Yanaon est nommé greffier en chef du tribunal de 3e classe de Karikal, en remplacement de M. Aroul appelé à d'autres fonctions.

Décret du 17 juin 1950 portant détachement d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Peraldi (Toussaint), greffier en chef du tribunal de 1re classe de Hanoï, est placé, sur sa demande, en service détaché au haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, pour compter de la veille de son embarquement.

Décret du 17 juin 1950 portant admission à la retraite d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Nguyen Van-Tra (Paulus), greffier en chef du tribunal de 2e classe de Cantho, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Décret du 17 juin 1950 portant admission à la retraite d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Jasmin (Edouard), greffier en chef du tribunal de 3e classe de Soctrang, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Décret du 17 juin 1950 accordant l'honorariat à un greffier en chef.

Par décret en date du 17 juin 1950, M. Panier (Maurice), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en retraite, est nommé greffier en chef honoraire de cour d'appel.

Mise en position de mission en France et à l'étranger du commissaire de la République au Togo.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Cédile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, commissaire de la République au Togo, est placé dans la position de mission en France et à l'étranger pour une période d'une durée maxima de trois mois à compter du 5 mai 1950, date de son arrivée dans la métropole, pour participer à la conférence franco-anglaise de Londres concernant le Togo et à la session de juin 1950 du conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success (U. S. A.).

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Par arrêté en date du 9 juin 1950, M. Bargues, Robert, délégué dans les fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France du 7 mai 1950, date de son arrivée dans la métropole, au 26 mai 1950, date de son départ pour Madagascar.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République au Cameroun et du directeur de son cabinet civil.

Par arrêté en date du 9 juin 1950, M. Soucadaux (Jean, Louis, Maurice), gouverneur de première classe des colonies, délégué dans les fonctions de haut commissaire de la République au Cameroun et M. Texier (Jean, Marie, Camille), administrateur de deuxième classe des colonies, directeur du cabinet civil du haut commissaire de la République au Cameroun, sont placés dans la position de mission en France du 6 mai 1950, date de leur arrivée dans la métropole, au 10 juin 1950, date de leur départ pour le Cameroun.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 10 mai 1950, M. Bonneau (Kléber-Marcel-Xavier), chef de section, 1er échelon, du cadre des agents temporaires des services centraux du comité français de la libération nationale, est intégré, à titre temporaire et sous réserve de son aptitude au service outre-mer, dans le cadre d'administration générale et reclassé comme suit:

Adjoint principal de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine à compter du 1er février 1945.

Sous-chef de bureau de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer à compter du 1er janvier 1946.

M. Arlin (Sadi), chef de section, 3e échelon, du cadre des agents temporaires des services centraux du comité français de la libération nationale, est intégré, à titre temporaire et sous réserve de son aptitude au service d'outre-mer, dans le cadre d'administration générale d'outre-mer et reclassé comme suit:

Adjoint principal de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine à compter du 8 juillet 1945.

Sous-chef de bureau de 1re classe après trois ans d'administration générale d'outre-mer à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté du 22 mai 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 23 avril 1950:

MM. Lepers (André-Charles-Marie), Péricard (Elisée-Eugène-Claude-Félix), chefs de bureau de classe exceptionnelle;

MM. Destrade (Lucien-Adolphe), Moriot (Marcel-Marie-Joseph), Faure (Léon-Ernest-Marc), Poujol (Clément-François-Marie-Joseph), chefs de bureau de 1re classe;

MM. Bovet (Marc-Marie-Vincent), Martin (Robert-Marie-Armand), Levilain (François-Jean-Marie-Victor), sous-chefs de bureau de 1re classe,

atteints par la limite d'âge.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950, ont été attribués les rappels pour services militaires suivants aux ingénieurs du cadre général des services de l'agriculture aux colonies ci-après désignés:

M. Bousquet (Marcel), ingénieur de 1re classe; 11 mois 26 jours.

M. Fabre (Raymond), ingénieur adjoint de 3e classe; 11 mois 23 jours.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950, l'article 1er de l'arrêté n° 1530 du 6 décembre 1948 portant promotion, au titre de l'avancement complémentaire de l'année 1948 dans le cadre général des eaux et forêts aux colonies, a été modifié comme suit:

. . . . . .

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Morel (Jean). Date de la promotion: 1er janvier 1948. Bonification conservée à titre civil: néant. Rappels pour services militaires conservés: néant.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement principal de l'année 1950 les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts aux colonies dont les noms suivent:

Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

M. Franzini (Ange), conservateur.

Pour le grade de conservateur.

MM. Roure (Georges), Quint (Paul-Louis), Arnoux (Maxime), inspecteurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Morellet (Jacques), Rouanet (Raymond), de La Mensbrugge (Guy), Morlet-Toussaint (Pierre), Biraud (Jean), inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Mulard (Robert), Parrat (Jacques), Jouvanceau (Jacques), Guillermin (Albert), Morel (Jean), Teisseyre (Jacques), Wertheimer (André), Filippi (Toussaint), inspecteurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Duclos (Maxime), Grosmaire (Pierre), Guillevic (André), Monnier (François), inspecteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM. Cabane (Paul), Bernard (François), inspecteurs de 3e classe.

Pour la titularisation au grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1949 et la promotion à la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM. Barbaud (Pierre), Barthelemy (Louis), Cebron (Philippe), Gauchotte (Jean), Charpy (Bernard), Giffard (Pierre), Giraud (Philippe), Gouaux (Henri), Guillard (Joanny), Lessent (Pierre), Plancke (Bernard), Poujols de Molliens (André), Rollet (Bernard), Viart (Marcel), Vignal (Pierre), inspecteurs stagiaires.

Pour la titularisation au grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1949

MM. Brochu (Claude), Chauvet (Bernard), Mariaux (Alain), Sellier (Jean), inspecteurs stagiaires.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1950, sont nommés:

Secrétaire économe de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1950 conservant 1 an 11 mois et 4 jours de rappels pour services militaires.)

M. Reynaud (Pierre), secrétaire économe de 4e classe.

Secrétaire économe de 2e classe.

(A compter du 27 janvier 1950, rappels pour services militaires épuisés.)

M. Reynaud (Pierre), secrétaire économe de 3e classe.

Bibliothécaire non diplômé de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Moneger (Jean), bibliothécaire non diplômé de 2e classe.

Mise en position de mission en France d'un gouverneur.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, M. Petitbon (René-Jean-Albert), gouverneur de 2e classe des colonies, inspecteur général par intérim des affaires administratives de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima d'un mois à compter du 5 mai 1950, date de son arrivée dans la métropole.

Musée de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1950, sont nommés:

Agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire.

(A compter du 1er février 1950.)

M. Suaudau de Chambertrand (Marie-Gilbert), agent de bureau de 5e classe.

Agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire.

(A compter du 9 juin 1950.)

M. François (René), agent de bureau de 6e classe.

Agents de service de 2e classe du cadre complémentaire.

M. Lucas (Robert), à compter du 17 février 1950;

M. Reveillard (Julien), à compter du 22 février 1950;

agents de service de 3e classe.

Personnel civil des services extérieurs de la direction des affaires militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1950, est promu:

Agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Rebon (Frédéric), agent de bureau de 3e classe.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 juin 1950, M. Copie (Julien), chef de centre de 1re classe des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mai 1950, l'honorariat du grade d'ingénieur général des travaux publics des colonies a été conféré à M. Mahe (Jean), inspecteur général des ponts et chaussées, pour compter du 1er avril 1950, date à laquelle il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer en date du 6 juin 1950, M. Gaillard (Gaston), ingénieur de 2e classe des travaux publics des colonies a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour compter du 1er janvier 1949.

M. Gaillard sera réintégré dans son cadre d'origine pour compter de la veille du jour de son embarquement, à destination du territoire auquel il sera affecté.

Tableau d'avancement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950: page 3271, 1re colonne, sous le titre: « C. — Sages-femmes », c) Pour le grade de sage-femme africaine principale de 3e classe, les sages-femmes africaines principales de 4e classe, au lieu de: « Samatey (Eugénie), née Dossouyovo », lire: « Samatey (Victorine), née Dossouyovo ».

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (1re session 1950).

Antoine (Michel).
De Bardonnèche (Paul).
Bernard (Alain).
Berthelet (Jacques).
Blanc-Jouvan (Jacques).
Brun (Jean).
Debiais (Raymond).
Dotbois (Henri).
Griache (Robert).
Guérin - Villeaubreil (Yves).
Le Coz (Alexis).
Martin (Jean-François).
Masbatin (Jean).
Ourgaud (Guy).
Paloutier (Léo).
Pamela (Robert).
Planche (Robert).
Raffaitin (Jacques).
Richard (Marc).
Senselme (Jean-Louis).
Tellier (Frédéric).
Verges (Emmanuel).

Les épreuves orales commenceront le 30 juin 1950, à Paris.

La lettre L a été tirée au sort.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste des employés d'hôtels de Cannes, n° 6-414, à Cannes, hôtel Martinez, boulevard de la Croisette.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Caisse de solidarité du personnel des établissements Paul Paulet, à Douarnenez, n° 29-219, à Douarnenez, établissements Paul Paulet, conserves alimentaires.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société de secours mutuel chirurgical, n° 29-218, à Lanhouarneau (Finistère).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 15 juin 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

Société mutualiste des entreprises Albert Cochery, n° 52-586, à Saint-Dizier, 24, place de la Liberté.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Société mutualiste des industriels et commerçants de Lorraine, à Nancy, n° 54-651.

DÉPARTEMENTS D'ALGER ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 15 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, n° 90-79, à Alger, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste commune aux militaires européens de carrière des troupes coloniales stationnées en France et dans les territoires d'outre-mer, n° 13-1077, à Marseille.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 15 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle professionnelle des services publics, n° 13-1035, à Marseille, avec la société mutualiste dite: Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la division d'entraînement aérien, n° 75-3821, à Orly, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des personnels civils de l'aviation, n° 75-4235, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de prévoyance mutuelle des agents, commissionnaires et employés de commerce des bois, n° 75-2277, à Paris, avec la société mutualiste dite: Amicale des Hauts-Marnais de Paris, n° 75-876, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 juin 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Scolaire de secours mutuels et de retraites, n° 75-1855, à Nogent-sur-Marne; 2° Société générale de secours mutuels de Nogent-sur-Marne, n° 75-2363, à Nogent-sur-Marne, avec la société mutualiste dite: Saint-Edme, n° 75-215, à Vincennes.

DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Maternelle du 65e régiment d'infanterie, n° 44-551, à Nantes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste nationale des militaires de carrière de l'armée de terre, n° 75-1341, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE MAINE-ET-LOIRE, RHÔNE ET SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 14 juin 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société mutualiste des employés de préfecture de la région d'Angers, n° 49-471, à Angers, 2° Société mutualiste des fonctionnaires et employés des préfectures et sous-préfectures relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Lyon, n° 69-575, à Lyon, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale des préfectures, n° 75-1146, à Paris.

Approbation des statuts et règlements modifiés de caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 juin 1950, ont été approuvés les statuts et règlement modifiés de l'institution de prévoyance des employés Anjou-Pasquier (IPEAP), 15, rue Pasquier, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 14 juin 1950, a été approuvé l'article 10 *bis* des statuts de la caisse professionnelle de retraites du personnel de banque, sections 4 et 5 A P B, 18, rue La Fayette, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 14 juin 1950, ont été approuvées les modifications au règlement intérieur de l'institution de pensions Solvay, 69, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1950:

Page 6262, 2e colonne, article 3, au lieu de: ...M. Goeppert, 52, avenue de la Forêt-Noire, à Strasbourg... », lire: « ... M. Goeppert, 62, avenue de la Forêt-Noire, à Strasbourg... ».

Page 6262, 2e colonne, article 5, au lieu de: « ...les bénéficiiares...», lire: « ...les bénéficiaires... ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1950 : page 6263, 1re colonne, article 2, au lieu de: « protecteur Thethys », lire: « ...protecteur Thetys ».

Homologation d'un dispositif protecteur pour toupie à abre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1950 : page 6263, 2e colonne, au lieu de: « Arrête », lire: « Décide ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 17 juin 1950 portant extension à la commune de Montalieu-Vercieu de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Montalieu-Vercieu en date des 10 février 1949 et 24 avril 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Isère en date du 1er décembre 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifié, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Montalieu-Vercieu (Isère).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 17 juin 1950 portant extension à la commune de Chabris de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Chabris en date des 29 décembre 1948, 29 octobre 1949 et 18 mars 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Indre en date du 12 mai 1949.

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1048 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Chabris (Indre).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 17 juin 1950 portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant de la première commission de revision des marchés de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Vu l'article 3 du décret n° 47-194 du 16 janvier 1947 fixant l'organisation des commissions de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment le dernier alinéa de cet article;

Vu les décrets n° 47-1462 du 4 août 1947, n° 48-590 du 6 mars 1948 et n° 49-269 du 23 février 1949 prorogeant les délais de revision des marchés susvisés;

Vu le décret n° 48-1127 du 13 juillet 1948 fixant le nombre et la compétence territoriale des commissions susvisées;

Vu le décret du 13 juillet 1948 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la première commission de revision des marchés de la reconstruction,

Décrète :

Art. 1er. — M. Sarget, conseiller référendaire à la cour des comptes, membre suppléant de la première commission de revision des marchés de la reconstruction, est nommé membre de ladite commission, en remplacement de M. Saint-Raymond, conseiller maître à la cour des comptes, promu président de chambre à susdite cour.

Art. 2. — M. Granger, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé membre suppléant de la première commission de revision des marchés de la reconstruction, en remplacement de M. Sarget.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement dans une commune sinistrée.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 5 janvier 1950, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans la commune de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Institution ou suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1950, page 6104, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « les articles 58 à 68 de l'annexe III dudit code », lire: « les articles 59 à 68 de l'annexe III dudit code ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 juin 1950 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date des 27 décembre 1949 et 24 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité:

Artinian Haig, dit « Georges », né le 12 juillet 1913 à Smyrne (Turquie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de sa mère (décret du 28 février 1933).

Lodigensky (Alexandre), né le 21 août 1890 à Tver (Russie), naturalisé Français par décret du 11 octobre 1933.

Lodigensky (Elie), né le 29 mars 1916 à Tver (Russie), devenu Français par l'effet collectif attaché à la naturalisation de son père (décret du 11 octobre 1933).

Lodigensky (Marie), née le 28 mai 1922 à Belgrade (Yougoslavie), devenue Française par l'effet collectif attaché à la naturalisation de son père (décret du 11 octobre 1933).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

Plawskin (Abraham), né le 24 octobre 1913 à Bialystok (Pologne), naturalisé Français par décret du 20 octobre 1937.

Rossi (Louis), né le 8 mars 1912 à Nice (Alpes-Maritimes), devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1°) du code de la nationalité:

Ferri (Léopold), né le 6 février 1901 à Spoleto (Italie), naturalisé Français par décret du 25 mai 1940.

Rocca (Rizieri), né le 17 octobre 1892 à Pastua (Italie), naturalisé Français par décret du 25 octobre 1939.

Art. 4. — Est déchu de la nationalité française, par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

Nicolas (François), né le 20 décembre 1921 à Grenoble (Isère), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 3 juin 1950, Mme Very (Julienne), auxiliaire de bureau au service interdépartemental de Paris, a été intégrée dans le cadre complémentaire de bureau à compter du 1er juillet 1949.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 10 juin 1949 portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'année 1949;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu l'avis émis le 23 novembre 1949 par le conseil supérieur de la fonction publique, en ce qui concerne l'article 12 du présent décret;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Il est créé dans les services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les corps d'opérateurs ci-après:

1° Corps des opérateurs télégraphistes principaux et opérateurs télégraphistes du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française comportant un effectif total de vingt et une unités;

2° Corps des opérateurs radiotélégraphistes principaux et opérateurs radiotélégraphistes du réseau général radioélectrique de l'Union française comportant un effectif total de quatorze unités.

Chacun de ces corps comprend un seul grade.

Art. 2. — Dans les centres et stations du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française situés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les opérateurs télégraphistes principaux et opérateurs télégraphistes sont chargés, sous l'autorité du chef de centre ou de station ou, le cas échéant, des fonctionnaires qui lui sont adjoints, de la manipulation des appareils utilisés pour la transmission, de la réception des télégrammes et, d'une manière générale, de tous travaux relatifs à l'exploitation du réseau de télégraphie sous-marine qui peuvent leur être confiés.

Art. 3. — Dans les stations du réseau général radioélectrique situées dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les opérateurs radiotélégraphistes principaux et opérateurs radiotélégraphistes sont chargés, sous l'autorité du chef de station ou, le cas échéant, des fonctionnaires qui lui sont adjoints, de la manipulation des appareils utilisés pour la transmission, de la réception des télégrammes et, d'une manière générale, de tous travaux relatifs à l'exploitation du réseau radioélectrique qui peuvent leur être confiés.

Art. 4. — Le grade d'opérateur télégraphiste principal ou opérateur télégraphiste ainsi que celui d'opérateur radiotélégraphiste principal ou opérateur radiotélégraphiste comprennent chacun dix échelons.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les opérateurs télégraphistes sont recrutés, par voie d'examen, parmi les opérateurs télégraphistes auxiliaires en fonctions dans les centres et stations du réseau général des câbles sous-marins situés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 6. — Les opérateurs radiotélégraphistes sont recrutés, par voie d'examen, parmi les opérateurs radiotélégraphistes auxiliaires en fonctions dans les stations du réseau général radioélectrique situées dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 7. — Les candidats visés aux articles 5 et 6 doivent, au 1er janvier de l'année de l'examen, avoir accompli au moins sept années de services en qualité d'opérateur auxiliaire, être âgés de vingt-cinq ans au moins, ne pas avoir dépassé l'âge de quarante-cinq ans et être très bien notés.

Art. 8. — Des arrêtés fixeront les modalités d'organisation des examens prévus au présent titre, la nature et le programme détaillé des épreuves ainsi que les règles de nomination et de titularisation des candidats admis.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 9. — Les opérateurs télégraphistes et les opérateurs radiotélégraphistes prennent respectivement le titre d'opérateur télégraphiste principal et d'opérateur radiotélégraphiste principal lorsqu'ils atteignent le sixième échelon de leur grade.

Art. 10. — L'avancement d'échelon des opérateurs télégraphistes principaux, opérateurs radiotélégraphistes principaux, opérateurs télégraphistes et opérateurs radiotélégraphistes est fonction de la notation. Pour les fonctionnaires de valeur moyenne, la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est de deux ans. Cette durée peut être réduite, sans toutefois pouvoir être inférieure à dix-huit mois dans chaque échelon, pour les fonctionnaires les mieux notés.

TITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 11. — Les opérateurs auxiliaires sont nommés opérateurs télégraphistes ou opérateurs radiotélégraphistes à un échelon correspondant à une ancienneté dans leur nouvel emploi égale à la moitié de la durée des services effectués en qualité d'opérateur auxiliaire.

Toutefois le rappel d'ancienneté ainsi accordé ne peut excéder quatre ans.

Art. 12. — Pour tout fonctionnaire appartenant à l'un des deux corps d'opérateurs et par dérogation aux dispositions de l'article 65 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, la sanction disciplinaire de l'exclusion temporaire de fonction est prononcée dans les conditions prévues à l'article 64 de ladite loi lorsque la durée de l'exclusion temporaire n'excède pas huit jours.

Art. 13. — Le nombre maximum des fonctionnaires de chacun des corps considérés susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité est fixé à deux.

Art. 14. — Le régime des congés des fonctionnaires de chacun des corps d'opérateurs est celui applicable aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones en service en France continentale, sous réserve des dispositions ci-après:

Des congés de convalescence à passer dans le territoire d'affectation ou dans le territoire d'origine peuvent être concédés aux fonctionnaires intéressés s'ils sont reconnus, par les autorités médicales compétentes locales (conseils de santé, commissions médicales, etc.) hors d'état, pour cause de maladie, d'assurer leurs fonctions.

Ces congés de convalescence sont accordés par période maximum de trois mois renouvelables jusqu'à concurrence de neuf mois au total.

Pendant les trois premiers mois, ces fonctionnaires reçoivent leur traitement entier. Ce traitement est réduit de moitié pendant les six mois suivants. En outre, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

A l'expiration de la période susvisée de neuf mois, les fonctionnaires de chacun des corps considérés qui ne sont pas reconnus, par l'autorité médicale compétente, en état de reprendre leurs fonctions, sont mis en disponibilité d'office avec droit au demi-traitement pendant trois mois.

Les avantages prévus ci-dessus ne peuvent se cumuler avec ceux des articles 91, 92 (1er alinéa) et 115 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946.

D'autre part, les fonctionnaires en service dans un territoire dont ils ne sont pas originaires peuvent, en faisant l'abandon de leurs congés annuels pendant trois années consécutives, obtenir, sur leur demande, un congé administratif de trois mois, avec rémunération entière, à passer uniquement dans leur territoire d'origine. Ils bénéficient, dans ce cas, de la gratuité du voyage maritime à l'aller et au retour, dans les conditions prévues par la réglementation métropolitaine.

Art. 15. — En matière d'hospitalisation et de soins gratuits, les fonctionnaires visés par le présent décret bénéficient du même régime et sont soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires appartenant aux cadres locaux en service dans le territoire considéré.

Dans le cas où les services hospitaliers du territoire d'outre-mer n'admettraient pas les fonctionnaires dont il s'agit au bénéfice des exonérations prévues à l'alinéa précédent, les dépenses correspondant auxdites exonérations seront prises en charge par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 16. — Pour contribuer à la constitution initiale des nouveaux corps d'opérateurs, il est fait appel respectivement aux opérateurs télégraphistes auxiliaires et aux opérateurs radiotélégraphistes auxiliaires en service, d'une part, dans les centres et stations du réseau général des câbles sous-marins et, d'autre part, dans les stations du réseau général radioélectrique situés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, comptant au moins dix ans de services et âgés d'au moins vingt-huit ans au 1er janvier 1949.

Toutefois, peuvent seuls bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les auxiliaires justifiant de connaissances professionnelles suffisantes et dont la manière de servir est très satisfaisante.

La situation des intéressés dans leur nouvel emploi est déterminée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 11; toutefois, la durée des services d'opérateur auxiliaire excédant dix ans est à titre exceptionnel décomptée intégralement dans le nouvel emploi.

Art. 17. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-711 du 19 juin 1950 fixant les traitements des opérateurs télégraphistes et des opérateurs radiotélégraphistes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget de l'exercice 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-710 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des opérateurs des réseaux généraux de télécommunications de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — Les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique, aux opérateurs télégraphistes et aux opérateurs radiotélégraphistes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS de 1949.
		francs.		francs.	francs.
Réseaux généraux de télécommunications de l'Union française. (Câbles sous-marins et services radioélectriques.)					
Opérateur télégraphiste et opérateur radiotélégraphiste:					
Principal	10e échelon	84.000	250	33.925	274.000
	9e échelon.	78.000	238	32.550	257.000
	8e échelon.	72.000	226	29.925	243.000
	7e échelon.	66.000	214	28.125	227.000
	6e échelon.	60.000	202	25.375	213.000
Ordinaire	5e échelon.	57.000	190	23.025	201.000
	4e échelon.	51.000	178	20.475	188.000
	3e échelon.	48.000	166	17.175	177.000
	2e échelon.	45.000	153	13.875	164.000
	1er échelon.	42.000	140	11.250	150.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 juin 1950:

A été nommé directeur départemental adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien: M. Griot, inspecteur principal à Sfax;

A été nommée chef de centre hors classe, sur place et titularisée dans le grade correspondant: Mme Georgen, chef de centre de première classe à Versailles, centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne;

A été muté à Carcassonne: M. Pascal, chef de centre hors classe à Beauvais, télégraphe et téléphone.

Par arrêté du 15 juin 1950 ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 août 1950: M. Benoit, directeur départemental à Laon.

A compter du 4 septembre 1950: M. Haristchellar, chef de centre de 1re classe à Cahors télégraphe et téléphone.

A compter du 1er novembre 1950: M. Repaire, chef de centre hors classe à Valence-gare.

A compter du 1er novembre 1950: M. Marchanr, receveur hors classe à Lunéville

A compter du 6 novembre 1950: M. Loiseau, receveur de 1re classe à Paris-32

A compter du 15 octobre 1950: M. Martinet, receveur de 1re classe à Châteaubriant.

A compter du 17 août 1950: M. Quintard, receveur de 1re classe au Blanc.

A compter du 16 juillet 1950: M. Collet, chef de section principal à Marseille-inter.

A compter du 5 septembre 1950: M. Pradat, chef de section principal à Paris-XI.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, ont été nommés à l'emploi d'agent de vérification des instruments de mesure, au titre des emplois réservés (dans l'ordre établi par la liste provisoire de classement de l'année 1949):

MM. Ampuy (Léon), Trevelot (Joseph), Krieger (Eugène), Pierrefitte (Jean), Degeilh (Louis), Cignetti (Paul), Boyer (Fernand), Bartoli (Charles).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 20 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (Nos 9972-10161. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Travaux publics, transports et tourisme. (II. Aviation civile et commerciale) (*suite*). — M. Jean-Moreau, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Anciens combattants et victimes de la guerre. — M. Aubry, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mardi 20 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guérin (Maurice), jusques et y compris M. Guyon (Jean-Raymond).

Tribunes. — Depuis Mme Douteau, jusques et y compris M. Duquesne.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 juin 1950.

No 8426 (Articles de loi et états législatifs) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Annexe no 5. — Etat A: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapporteur spécial: M. Albert Aubry.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

N° 10199. — Proposition de loi de M. Minjoz relative à la modification de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1905 concernant la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10204. — Rapport supplémentaire, par M. Ségelle, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs à la profession d'opticien lunetier détaillant.

N° 10211. — Proposition de loi de M. Vée tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 10213. — Proposition de résolution de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à abroger les circulaires n° 333 *bis* du 24 décembre 1947 et n° 195 du 8 août 1949 relatives à l'orientation professionnelle, au reclassement et au placement des aveugles (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10224. — Rapport par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

N° 10267. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à instituer un abattement à la base égal au salaire minimum garanti pour la détermination du revenu imposable à la taxe proportionnelle en ce qui concerne les bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales et des professions non commerciales (renvoyée à la commission des finances).

N° 10272. — Proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la création de services sociaux du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 10274 (1). — Proposition de loi de M. Montagnier tendant à assurer au personnel de l'entreprise Martin-Moulet, de Oullins (Rhône), mis en congé par la fermeture de l'entreprise, une indemnité égale à 75 p. 100 du salaire habituel (renvoyée à la commission du travail).

N° 10275. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à modifier la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 en vue d'exonérer du droit de timbre exceptionnel sur les véhicules automobiles les commerçants et industriels forains (renvoyée à la commission des finances).

N° 10278. — Proposition de loi de Mme Nédelec tendant à compléter le code du travail en vue d'assurer le payement intégral de leur salaire aux mères de famille retenues au foyer par la maladie de leurs enfants (renvoyée à la commission du travail).

N° 10285. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10308. — Projet de loi relatif à l'aménagement de la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat (renvoyé à la commission des finances).

N° 10334. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ratification de décrets.

N° 10340 (1). — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue les 8, 9 et 15 juin 1950 sur différentes localités du département du Cher, notamment sur le territoire des communes de Châteaumeillant, Charenton, Saint-Amand, Saint-Georges-de Poisieux, Saulzais-le-Potier, Bossais-le-Fromental, Laugère et Vierzon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrée; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10341. — Proposition de loi de M. Billat tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-341 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10342. — Proposition de résolution de M. Boccagny tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10343. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, une prime exceptionnelle de 1.000 F à chaque soldat et marin du contingent (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10344. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à surseoir jusqu'à la récolte à toutes mesures de saisies ou de ventes aux enchères, du mobilier, du matériel ou du bétail des exploitants agricoles poursuivis pour non payement des impôts ou du prélèvement exceptionnel (renvoyée à la commission des finances).

N° 10345 (1). — Proposition de résolution de M. Tourtaud tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 12 juin 1950 sur différentes localités du département de la Creuse, notamment Nouhant, Soumans, Verneiges; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10346. — Proposition de loi de M. Beugniez portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du lundi 19 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Fagon (Yves), Gaillet, Kriegel-Valrimont, Thibault.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 21 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10220) tendant à la ratification des droits de douane d'exportation et à la suspension du droit de sortie sur les os bruts;

La proposition de loi (n° 10169) de M. Robert Schmidt tendant à abroger la loi du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires;

La proposition de loi (n° 10191) de M. Marcel Noël relative au statut des gérants salariés des maisons à succursales multiples.

II. — Discussion du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur le projet de loi (n° 10099) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 juin 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport de M. Vendroux sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre.

II. — Avis de M. Louis Marin sur le budget du département des affaires étrangères.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 21 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 10221) tendant à constituer des détachements de météorologie affectés à certaines grandes unités de l'armée de l'air.

II. — Examen de la 9e lettre rectificative au projet de loi relatif aux crédits affectés à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale) (n° 10283) (M. André Monteil, rapporteur).

III. — Eventuellement, examen en seconde lecture des crédits militaires.

IV. — Communication de M. Billat relative aux allocations militaires.

V. — Rapport d'information de M. Bouret sur les récents accidents survenus à des pilotes au cours de vols d'essai.

VI. — Rapport de M. Penoy sur le projet de loi (n° 9992) autorisant la ratification de la convention franco-danoise relative au service militaire.

VII. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 7120) de M. Joseph Denais concernant le dégagement des cadres militaires.

VIII. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 9797) de M. Hutin-Desgrées concernant des promotions hors concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire en faveur de combattants de la guerre 1914.

IX. — Avis de M. André-François Mercier sur les propositions de résolution (n° 8601) de M. d'Aragon et (n° 8727) de M. Paul Boulet concernant l'utilisation de l'arme atomique (n°s 8601 et 8727. — Rapport n° 10219).

X. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 21 juin 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de M. Albert Masson, de M. Cayol, de M. Doutrellot et de M. Garaudy tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388, 6418, 9356 et 9453).

II. — Eventuellement, examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés (n° 8657).

III. — Examen de l'éventualité d'une discussion d'urgence du rapport de M. Billères sur sa proposition de loi relative à la correction des injustices et anomalies du cadre unique (n°s 10078 et 10293).

IV. — Questions diverses

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 21 juin 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Avis de Mme Roca sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'allocation vieillesse (n°s 8572, 8487, 8715 et 9556).

II. — Suite du rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 7419) de M. Patinaud tendant à l'application de la Constitution de la République française qui garantit aux économiquement faibles des moyens convenables d'existence.

III. — Rapport de M. Paul Boulet sur l'avis du Conseil de la République (n° 10192) concernant la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet (n° 4387) et la proposition de loi (n° 4832) de M. Armengaud, sénateur, sur les licences obligatoires pour l'exploitation des brevets d'invention.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 21 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250)

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10297) modifiant les articles 75, 80 et 86 du code pénal;

Le projet de loi (n° 10296) sur la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus par l'article 79 du code de procédure civile;

La proposition de loi (n° 10174) de M. Ramarony mettant à la charge de celui qui aggrave les risques d'incendie courus par ses voisins les surprimes d'assurance qui leur sont imposés par son fait;

Le projet de loi (n° 10298) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions;

La proposition de loi (n° 10201) de M. Bardoux sur la copropriété immobilière;

La proposition de loi (n° 10187) de M. Bardoux permettant l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés;

Le projet de loi (n° 10219) modifiant la loi du 2 juin 1881 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux;

La proposition de résolution (n° 10060) invitant le Gouvernement à poursuivre la revision et l'unification de la législation sur la revalorisation des rentes viagères de toutes natures;

La pétition (n° 325) de M. Douay.

II. — Audition de M. Luttalla, rapporteur pour avis du Conseil économique, sur le projet (n° 7942) et la proposition de loi (n° 7975) de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 7942) et la proposition de loi (n° 7975) de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé.

IV. — Suite de l'avis de M. Dominjon sur le deuxième rapport supplémentaire (n° 9783) de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 1904) de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux.

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur: 1° le projet de loi (n° 2800) portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau; 2° le projet de loi (n° 6860) constatant la nullité de la loi du 26 juin 1941 et instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

VI. — Suite du rapport de M. Péron sur: 1° la proposition de loi (n° 6750) de M. Juge tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires; 2° la proposition de loi (n° 7409) de M. de Sesmaisons, tendant à amnistier certaines infractions commises par les agriculteurs à la législation sur les prix, à la législation économique ou à l'occasion du fonctionnement des tribunaux paritaires.

VII. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

VIII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

IX. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du « Palais de la femme » et à faire réintégrer les expulsés.

X. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 5863) concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice.

XI. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fourniture exclusive de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

XII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 21 juin 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9927) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement: 1° à augmenter la tranche de crédits accordés au département du Nord pour l'entretien et l'amélioration de son réseau routier; 2° à décider d'entreprendre la construction de l'autoroute Paris-Lille au cours de l'année 1950;

La proposition de résolution (n° 10162) de MM. Louis Mariel, Médecin et Gozard tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la vente des hôtels Sokolnikoff;

Le projet de loi (n° 10256) portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement;

Le projet de loi (n° 10299) tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

La résolution (n° 10303), adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 9281) de Mme Vermeersch tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite carte sociale des économiquement faibles.

III. — Examen du rapport de M. Livry-Level sur la proposition de loi (n° 9739), dont il est l'auteur, portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile.

IV. — Examen du rapport de M. Albert Schmitt sur la proposition de loi (n° 10065) de M. Marius Cartier tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français (suppression ou suspension de trafic, fermeture d'atelier) sans vote préalable du Parlement.

V. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de loi (n° 10066), dont il est l'auteur, tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, la prime de 3.000 F par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

VI. — Examen de la résolution (n° 10303), adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prorogation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

VII. — Examen de l'avis de Mme Chevrin sur la proposition de résolution (n° 10194) de M. Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances (voyage et séjour compris) des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

VIII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 21 juin 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10069) de M. Rencurel tendant à hâter la péréquation des retraites des ouvriers de l'Etat;

La proposition de loi (n° 10184) de M. Mouton tendant à proroger le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme;

La proposition de résolution (n° 10185) de M. Rosenblatt tendant à appliquer les textes législatifs concernant le non-licenciement des fonctionnaires ex-déportés et internés;

La proposition de loi (n° 10186) de M. Palewski modifiant la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 10214) de M. Delcos tendant à accorder un délai aux militaires retraités bénéficiaires de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension;

Le projet de loi (n° 10255) tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes aux combattants de la guerre 1939-1945.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 10105) relatif à la ratification des quatre conventions de Genève du 12 août 1949.

III. — Examen des rapports:

De M. Emile-Louis Lambert, sur le projet de loi (n° 9748) portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés;

De M. Roger Roucaute, sur la proposition de loi (n° 10064) de M. Genest tendant à établir le statut de la Résistance intérieure française;

De M. Mouton, sur l'avis (n° 10321) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi établissant le statut des déportés du travail;

De M. Darou sur l'avis (n° 10324) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi établissant le statut du réfractaire.

IV. — Fixation de l'heure des réunions de la commission.

V. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 21 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Suite du rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 8713) de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité, des biens transférés à la nation en 1946.

II. — Rapport de M. Michel sur la proposition de résolution (n° 10176), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire.

III. — Audition des représentants d'Electricité de France sur la question du prix du courant.

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, le mardi 20 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 249):

IV. — Audition de divers témoins.

Réunions de commissions du mardi 20 juin 1950.

Réunion du 9e bureau, validation des pouvoirs de M. Jean Hubert, à dix-sept heures. — Local du 9e bureau.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, seize heures et vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la production industrielle, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 20 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour quelle raison, sur la route nationale n° 34, de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille, en granit, ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment, sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile, qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées. (N° 139.)

II. — M. Heline rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réglementation actuellement en vigueur dans les musées et monuments nationaux qui oblige les visiteurs au dépôt des appareils photographiques à l'entrée; signale les inconvénients du dépôt d'appareils souvent fort coûteux au vestiaire; signale également que la fraude est particulièrement facile pour les appareils modernes à petit format; que, d'autre part, cette interdiction de pénétrer à l'intérieur des musées et monuments nationaux avec un appareil photographique ne peut se justifier par une concurrence possible avec les photographes professionnels; signale enfin que cette obligation de dépôt déplaît à beaucoup de touristes étrangers; et demande s'il ne pourrait envisager de modifier la réglementation en vigueur. (N° 141.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jules Pouget demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle politique du tourisme le Gouvernement entend-il poursuivre et quels sont en particulier: 1° les moyens administratifs et matériels mis à sa disposition, en précisant, notamment, les attributions exactes du commissariat général et du centre national du tourisme; 2° les conceptions, le coût et les résultats de la propagande à l'extérieur et à l'intérieur; 3° la part attribuée aux collectivités et aux industries touristiques dans le plan de modernisation et d'équipement; 4° les moyens d'équilibrer les exploitations touristiques municipales et privées en raison de leur caractère spécial; 5° la situation actuelle et les perspectives du « tourisme social » et l'équipement correspondant (aménagement des villages abandonnés, logis, camping, colonies de vacances); 6° la politique de propagande et d'accueil du « tourisme réceptif », l'utilisation et le financement des syndicats d'initiative; 7° l'étalement des congés, l'allongement des saisons en vue d'un meilleur rendement pour les exploitants et leur meilleure utilisation pour les usagers; et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour attirer les étrangers, développer la politique de l'accueil (services de renseignements, tenue et correction dans les contrôles douaniers et tous les services publics), faire respecter les contrats et agréments du séjour, coordonner les itinéraires et améliorer la circulation routière.

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il compte prendre pour instaurer outre-mer une politique économique qui réponde à la fois: à l'obligation de développement économique définie par la loi du 30 avril 1946; à la nécessité, soulignée par le ministre lui-même dans sa conférence de presse du 15 mai, de baser les échanges commerciaux sur un système de préférence mutuelle métropole-outre-mer; à la volonté d'observer les engagements internationaux de la France.

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 336 et 409, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des propositions de résolution: 1° de MM. de Bardonnèche, Aubert, Marius Moutet, Pic, Jean Geoffroy et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme et Vaucluse, victimes des calamités publiques, par suite du gel qui s'est produit dans la nuit du 27 au 28 avril 1950; 2° de Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, le général Corniglion-Molinier, Jacques Destrée, Henri Torrès, Jean Bertaud et Jacques Debû-Bridel, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950; 3° de MM. Vanrullen, Durieux, Chochoy et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens, des ravages causés par cette calamité; 4° de MM. Naveau, Canivez, Denvers et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord; 5° de MM. Georges Pernot et Tharradin, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Haut-Doubs victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950; 6° de MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département de l'Aude; 7° de MM. Marcel Lemaire et Menu, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne, sinistrés par les orages du 21 mai 1950; 8° de M. Voyant, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône; 9° de MM. Méric, Hauriou, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne. (N°s 260, 341, 350, 351, 362, 364, 368, 371, 376, 380, 389 et 428, année 1950. — M. Soldani, rapporteur). (Discussion immédiate ordonnée.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation san-

marinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949. (Nos 330 et 435, année 1950. — M. Tharradin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg. (Nos 331 et 434, année 1950. — M. Tharradin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Razac, jusques et y compris M. François Schleiter.

Tribunes. — Depuis M. Schwartz, jusques et y compris M. Louis André.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 juin 1950.

No 414. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi modifiant l'article 11 de la loi accordant des indemnités aux courtiers d'assurances.

No 418. — Rapport de M. de Félice sur le projet de loi instituant une aide financière au profit de certains locataires pour couvrir certaines dépenses de déménagement.

No 419 — Rapport de M. Marc Rucart sur le projet de loi rendant applicable au Togo et dans certains territoires d'outre-mer l'ordonnance réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires

No 422. — Proposition de loi de M. Mostefaï El-Hadi portant création des communes rurales en Algérie.

No 428 (1). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Soldani sur les propositions de résolution relatives à certaines calamités publiques.

No 429. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi portant création de postes de magistrats dans certains tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Alger.

No 430. — Rapport de M. Kaid sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi relative aux membres des familles ayant régné en France.

No 432. — Rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de loi tendant à compléter la loi sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole.

No 433. — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

No 434 (1). — Rapport de M. Tharradin sur le projet de loi tendant à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus entre la France et le grand-duché de Luxembourg

No 435 (1). — Rapport de M. Tharradin sur le projet de loi tendant à ratifier la convention entre la France et la République de Saint-Marin relative à la sécurité sociale.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 19 juin 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 juin 1950, à seize heures quinze (local no 201):

Suite de l'audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 21 juin 1950, à neuf heures trente (local no 215):

I. — Examen du projet de loi (no 413, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande).

II. — Questions diverses.

Réunions du mardi 20 juin 1950.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures et à seize heures. — Local no 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local no 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 20 juin 1950.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 61 et 122, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 62 et 129, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Der, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949, et no 159, année 1950 — M. Savi de Tové, rapporteur; no 324, année 1949. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur; et no 42, année 1950 — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Genlet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 juin 1950.

No 121 (1). — Proposition de résolution de M. Momo Touré, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

No 141. — Proposition de résolution de M. Foccart, tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

No 146. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers d'habitation dans les établissements de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

No 148. — Proposition de M. Bégarra, tendant à demander au Gouvernement la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants (renvoyée à la commission des affaires sociales).

No 151. —Proposition de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à achever en 1951 la mise en place de la réforme judiciaire dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

No 159 (2). — Rapport supplémentaire de M. Savi de Tové, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (no 156, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Nota. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 15 juin 1950.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 juin 1950.

Convocation de commission.

Rectificatif à la date de la séance que tiendra la commission du règlement et des pétitions:

A la demande de nombreux commissaires, la réunion de la commission aura lieu le mercredi 21 juin 1950, à quatorze heures quinze (salle no 217), au lieu du jeudi 22 juin 1950, à dix heures trente: même ordre du jour.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 15 *juin* 1950.
(*Journal officiel* du vendredi 16 juin 1950.)

Dans le scrutin n° 82 sur la prise en considération du contre-projet de la commission des affaires économiques à la proposition de résolution (n° 92, année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C.F.A.:

Page 925, 1re colonne, 29e ligne, Ont voté pour, au lieu de: « M. Delmas (Louis) », lire: « M. Delmas (général) ».

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblee de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'un sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 10 juillet 1950 à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une dictée de dix minutes à la vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute. (Un délai d'une heure quarante-cinq sera donné pour la traduction);

2° Une dictée de trois minutes à la vitesse de 150 mots à la minute d'un texte incorrect à remettre au point. (Une demi-heure sera donnée pour la traduction);

3° Une épreuve de dactylographie de dix minutes prouvant que le candidat est capable d'utiliser la machine à écrire.

Les deux épreuves de dictée seront notées de 0 à 20. La première épreuve sera affectée du coefficient 4, la deuxième du coefficient 1. L'épreuve de dactylographie n'entre pas en compte dans le classement. Toutefois, le jury pourra éliminer tous candidats frappant moins de 250 mots corrects pendant l'épreuve de dix minutes prévue.

Les candidats qui appartiennent aux cadres du personnel de l'Assemblée de l'Union française, ainsi que les candidates veuves de guerre, bénéficieront d'une majoration égale à 5 p. 100 du total des points qu'ils auront obtenu.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou sont ressortissants d'un pays de l'Union française; qu'ils sont âgés de plus de vingt ans le jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1950 et qu'ils possèdent soit la première partie du diplôme de bachelier, soit le brevet élémentaire ou le brevet supérieur, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour le concours.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'une année par enfant à charge. Des dérogations d'âge pourront être accordées.

Les candidats de l'un ou de l'autre sexe devront faire parvenir pour le 30 juin 1950 (dix-huit heures au plus tard) au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau de recrutement (s'il y a lieu);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires et certificats professionnels;

8° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique). Les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être pourvues du capot de discours.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 27 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le candidat admis sera convoqué pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française, son admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DE JUIN 1950

Séances du mardi 20 juin 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution concernant la compensation des charges de famille entre le régime général des prestations familiales et certains régimes particuliers des entreprises nationalisées.

2. — Projet de loi n° 9234 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

3. — Projet de loi n° 9951 relatif au contrôle des ententes professionnelles.

4. — Questions diverses.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 1.000 tonnes, poids salé, de peaux brutes de veaux est ouvert à l'exportation vers les U. S. A.

Ce contingent sera divisé en deux tranches réalisées simultanément:

La première sera réservée aux tanneurs de veaux — à l'exclusion des tanneurs de vachettes et des tanneurs de broutards (kips) — les tanneurs américains de veaux pouvant passer leurs ordres d'achats, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un négociant achetant pour leur compte;

La seconde sera réservée aux négociants américains en cuirs et peaux bruts spécialisés dans l'importation.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires, modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au quinzième jour inclus, à dix-sept heures trente, dernier délai, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou, à défaut, photocopie de cet ordre ou copie certifiée conforme par le négociant français à qui il est adressé; cet ordre d'achat devra être postérieur à la publication du présent avis;

b) Facture *pro forma* établie au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant, avec la description exacte de la marchandise, l'indication du prix unitaire en francs, au kilo, poids salé, base premier choix C et F, ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

A l'expiration du délai de quinze jours fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées pourront être l'objet d'une décision favorable de renouvellement.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées par eux.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 21 juin 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1949-1950 jusqu'à la fin du mois d'avril 1949.

Campagne 1949-1950. — Du 1er septembre 1949 au 31 août 1950.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFERENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des campagnes.			
	1949-1950	1948-1949.	Différence pour 1949-1950. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres	hectolitres	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	1.712.675	2.293.726	»	581.051
Tubercules et racines autres que les betteraves	23.112	42.919	»	19.807
Mélasses	548.829	329.085	219.744	»
Blés et autres céréales	132	»	132	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	11.699	11.071	628	»
Cellulose	12.079	11.866	213	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	32.023	36.058	»	4.035
Armagnacs	26	27	»	1
Vins	5.960	4.105	1.855	»
Lies de vin	5.434	3.063	2.371	»
Piquettes	13.114	11.043	2.071	»
Marcs de raisin	24.674	25.071	»	397
Pommes et poires	261.284	47.880	213.404	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	66.903	13.408	53.495	»
Marcs de pommes et de poires	2.397	7	2.390	»
Fruits autres que les pommes et les poires	4.435	4.284	151	»
Divers	482	2.720	»	2.238
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	2.725.288	2.836.363	»	111.075
II — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	286.480	276.591	9.889	»
Total de la production (A) + (B) (C)	3.011.768	3.112.954	»	101.186
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	47.151	39.391	7.760	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	305.040	176.078	128.962	»
Reprises. Stock au 31 août. 1949 (F)	3.468.382	.....	»	»
1948 (F)	.....	2.058.421	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	6.832.341	5.386.844	1.445.497	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	222.047	112.202	109.845	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	6.610.294	5.274.642	1.335.652	»
	1950.	1949.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1950: Dans les magasins généraux de vente	422.188	428.186	»	5.998
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	19.732	21.616	»	1.884
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.630.464	1.216.621	413.843	»
Chez les bouilleurs de cru	401.503	426.978	»	25.475
Chez les entrepositaires (3)	1.614.577	1.173.158	441.419	»
Dans les depôts spéciaux du service des alcools	1.138.546	575.035	563.511	»
Total du stock (J)	5.227.010	3.841.594	1.385.416	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.383.284	1.433.048	»	49.764

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 46.520 hectolitres; *b*) lies de vin, 1.515 hectolitres; *c*) piquettes, 7.017 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 13.617 hectolitres; *e*) pommes et poires, 36.299 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 91.782 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 49.430 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 11.205 hectolitres; *i*) cognacs, 8.494 hectolitres; *j*) armagnacs, 20.541 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 19.609 hectolitres; importations d'autres pays, 285.431 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1949-1950, l'Algérie a produit: 2.138 hectolitres d'alcool de vin; 44.579 hectolitres d'alcool de lies de vin; 5.768 hectolitres d'alcool de piquettes; 74.380 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; 2 hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'avril 1950, il existait en entrepôts de toute nature: 154.464 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	LIES			VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			CIDRES ou poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1950.	3.540	23.233	26.773	9.659	5.791	15.450	21.566	37.418	58.984	4.939	701
Antérieurs de la campagne.....	914	19.344	20.258	2.480	1.051	3.531	46.474	40.481	86.955	11.410	299.948
Total de la campagne 1949-1950....	4.454	42.577	47.031	12.139	6.842	18.981	68.040	77.899	145.939	16.349	300.649

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL méthylique (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
47.151	165.483	155.972	821.947	547.610	135.738

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréés depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	35
	Bourgogne	119
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire...	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.307
	Marne	»
	Provence	42
	Côtes du Rhône.....	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	434
	Aquitaine	3.076
	Bourgogne	1.946
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire...	729
	Champagne	65
	Franche-Comté	40
	Languedoc	11.079
	Provence	3.885
	Côtes du Rhône.....	8
	Auvergne.....	126

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge.....	1.267
	Calvados réglementés.	Calvados	404
		Calvados du Perche.....	113
		Calvados du Calvados.....	90
		Calvados du Mortanais.....	156
		Calvados du pays de la Risle.....	797
		Calvados du pays de Bray.....	526
		Calvados du Cotentin.....	15
		Calvados de l'Avranchin.....	76
		Calvados du Domfrontais.....	881
		Calvados de la vallée de l'Orne.....	234
		Calvados du pays de Merlerault.....	3
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	378
		Maine	99
		Normandie	3.453
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	95.243	**Bouilleurs de cru.**	Vins	93.146
	Lies de vin...	91.314		Lies de vin...	221.472
	Piquettes	333.215		Piquettes	878.090
	Cognacs	393.518		Cognacs	499.840
	Armagnacs ...	317		Armagnacs ...	15.864

Quantités distillées en Algérie.

Vins	24.602
Lies de vin.....	564.148
Piquettes	269.600

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril 1950 *(Suite).*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS			
	1950.	1949.	Différence pour 1950.	
			Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	119.455	158.180	»	38.725
Tubercules et racines autres que les betteraves	17.687	34.064	»	16.377
Mélasses	339.186	231.728	107.458	»
Blés et autres céréales	132	»	132	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	5.251	4.203	1.048	»
Cellulose	6.366	5.708	658	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	24.780	32.733	»	7.953
Armagnacs	19	27	»	8
Vins	4.317	3.010	1.307	»
Lies de vin	4.262	2.447	1.815	»
Piquettes	2.371	1.427	944	»
Marcs de raisin	7.428	9.127	»	1.699
Pommes et poires	2.459	3.354	»	895
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	6.291	5.365	926	»
Marcs de pommes et de poires	388	7	381	»
Fruits autres que les pommes et les poires	2.472	2.258	214	»
Divers	252	2.699	»	2.447
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	543.116	496.337	46.779	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)	151.950	143.065	8.885	»
Total de la production (A) + (B) (C)	695.066	639.402	55.544	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	26.337	21.132	5.205	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	91.838	75.137	16.701	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1949 (F)	4.958.365	.....	»	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1948 (F)	.....	3.780.750	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	5.771.606	4.516.421	1.255.185	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	65.327	59.296	6.031	»
Différences entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	5.706.279	4.457.125	1.249.154	»
	1950.	1949.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1950: Dans les magasins généraux de vente	422.188	428.186	»	5.998
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	19.732	21.616	»	1.884
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.630.464	1.216.621	413.843	»
Chez les bouilleurs de cru	401.503	426.978	»	25.475
Chez les entrepositaires (3)	1.614.577	1.173.158	441.419	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.138.546	575.035	563.511	»
Total du stock (J)	5.227.010	3.841.594	1.385.416	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	479.269	615.531	»	136.262

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 82.282 hectolitres; esprits, 9.194 hectolitres; liqueurs, 362 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 9.795 hectolitres; importations d'autres pays, 82.043 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 37.320 hectolites; esprits, 11.225 hectolitres; liqueurs, 16.782 hectolitres
(7) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 4.828 hectolitres; lies de vin, 11.150 hectolitres; piquettes, 1.877 hectolitres; marcs de raisin, 36.051 hectolitres; pommes et poires, 4.941 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 30.617 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 9.166 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 9.852 hectolitres; cognacs, 42.337 hectolitres; armagnacs, 1.131 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	LIES			VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			CIDRES ou poirés (contingent)	POMMES ou poires, (contingent)
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1950.	3.540	23.233	26.773	9.659	5.791	15.450	21.566	35.418	56.984	4.939	701
Antérieurs de l'année.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1950.....	3.540	23.233	26.773	9.659	5.791	15.450	21.566	35.418	56.984	4.939	701

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé au point de vue fiscal à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
26.337	46.830	91.260	296.170	253.402	58.822

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréés depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	11
	Bourgogne	104
	Bugey	»
	Côteaux de la Loire..	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.091
	Marne	»
	Provence	12
	Côtes-du-Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	73
	Aquitaine	1.330
	Bourgogne	1.568
	Bugey	»
	Côteaux de la Loire..	160
	Champagne	53
	Franche-Comté	5.514
	Languedoc	»
	Provence	1.598
	Côtes-du-Rhône	1
	Auvergne	126

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge.....	909
	Calvados réglementés.	Calvados	103
		Calvados du Perche.....	14
		Calvados du Calvados.....	4
		Calvados du Mortanais.....	20
		Calvados du pays de la Risle.....	545
		Calvados du pays de Bray.....	»
		Calvados du Cotentin.....	5
		Calvados de l'Avranchin.....	35
		Calvados du Domfrontais.....	659
		Calvados de la vallée de l'Orne.....	6
		Calvados du pays de Merlerault.....	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine, et Normandie	Bretagne	186
		Maine	27
		Normandie	1.323
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de mai des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.816.509	1.880.127	16.719	13	16.732	12.016	42	12.058
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	464.962	564.753	11.774	1.525	13.299	11.540	1.754	13.294
D'origine agricole	319.934	124.142	15.812	2.761	18.573	12.702	2.287	14.989
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	56.252	22.278	1.164	5	1.169	365	»	365
D'origine agricole	14.642	44.344	408	95	503	1.023	127	1.150
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	36.691	41.568	5.670	45	5.715	7.817	54	7.871
Pour l'agriculture	3.270	4.011	771	3	774	1.050	1	1.051
Produits de consommation:								
Durables	1.805	2.449	612	61	673	1.368	59	1.427
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	463.816	406.694	9.845	15.404	25.249	7.243	18.699	25.942
Autres	2.787	4.457	977	110	1.087	2.440	28	2.468
Total	4.180.668	3.091.813	63.752	20.022	83.774	57.564	23.051	80.615

Cinq premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	14.217.569	10.660.012	84.404	140	84.544	68.053	145	68.198
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.846.879	2.495.242	55.021	11.216	66.237	64.404	8.056	72.460
D'origine agricole	1.386.090	730.801	75.944	14.691	90.635	81.135	11.324	92.459
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	255.997	154.845	4.311	33	4.344	2.761	16	2.777
D'origine agricole	160.981	281.694	3.750	1.382	5.132	6.727	1.622	8.349
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	212.277	163.502	25.413	234	25.647	40.734	277	41.011
Pour l'agriculture	20.950	15.088	4.112	7	4.119	4.028	10	4.038
Produits de consommation:								
Durables	10.744	9.884	2.668	382	3.050	6.041	285	6.326
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	2.166.411	2.466.328	37.640	74.493	112.133	53.412	88.670	142.082
Autres	22.234	24.673	6.073	734	6.807	12.992	383	13.375
Total	21.300.132	17.002.069	299.336	103.312	402.648	340.287	110.788	451.075

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de mai des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949.			1950.		
	1949.	1950.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	761.330	806.169	3.972	567	4.539	3.928	752	4.680
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.163.630	1.268.389	11.617	5.435	17.052	17.312	4.549	21.861
D'origine agricole	74.934	121.292	2.376	375	2.751	4.611	305	4.916
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	101.617	72.138	855	178	1.033	697	128	825
D'origine agricole	62.243	9.618	997	21	1.018	288	19	307
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	42.859	61.171	3.337	5.032	8.369	4.802	3.920	8.722
Pour l'agriculture	4.595	4.056	346	533	879	484	309	793
Produits de consommation:								
Durables	22.416	19.402	4.119	3.326	7.445	3.924	3.330	7.254
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	147.596	150.410	4.644	4.234	8.878	6.678	4.095	10.773
Autres	21.944	26.524	5.414	8.399	13.813	5.800	8.531	14.331
Total	2.403.164	2.533.172	37.677	28.100	65.777	48.524	25.938	74.462

Cinq premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.472.225	3.453.741	17.326	3.079	20.405	16.768	5.165	21.933
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	5.522.497	5.929.086	55.443	26.013	81.456	85.862	26.374	112.236
D'origine agricole	387.527	522.185	12.822	2.053	14.875	22.058	1.730	23.788
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	599.162	708.169	4.728	1.355	6.083	6.221	987	7.208
D'origine agricole	202.781	66.722	5.754	621	6.375	1.963	578	2.541
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	213.154	281.764	16.797	23.568	40.365	23.209	23.966	47.175
Pour l'agriculture	21.075	18.254	1.476	2.749	4.225	1.836	1.839	3.675
Produits de consommation:								
Durables	99.124	101.950	16.667	15.956	32.623	21.683	16.912	38.595
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	710.732	851.553	19.554	22.980	42.534	33.543	23.211	56.754
Autres	107.727	403.899	26.839	44.258	71.097	32.268	43.497	75.765
Total	11.336.004	12.037.328	177.406	142.632	320.038	245.411	144.259	389.670

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de mai 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)			
	Mai 1950.		Avril 1950.		Mai 1950.		Avril 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	7.226	823	9.579	739	1.499	140	2.413	121
Céréales	29.733	18.950	108.972	24.261	740	695	2.666	855
Autres produits du règne végétal	77.070	173.012	184.487	139.316	4.915	11.181	6.269	9.189
Corps gras, cires	2.610	7.391	2.063	17.350	322	1.034	244	2.486
Produits des industries alimentaires — Boissons. — Tabacs	46.497	119.105	80.969	109.438	1.494	7.366	4.015	7.291
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	776.683	5.710	915.862	7.105	4.023	42	4.606	53
Produits pétroliers	1.101.746	»	1.148.559	2	8.097	»	8.681	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	285.045	157.120	298.076	85.905	1.940	912	1.755	362
Produits chimiques	9.740	93	11.436	80	847	4	1.194	2
Produits des industries parachimiques.	18.611	85	24.851	345	1.191	72	1.653	73
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	10.389	1.231	9.870	1.399	1.694	184	1.527	257
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	3.236	725	5.621	742	1.182	263	1.749	257
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	33.934	15.255	34.222	15.619	465	423	358	423
Papier et ses applications	58.391	377	53.521	322	1.817	25	1.712	22
Matières premières textiles	49.420	1.303	43.621	2.733	10.902	231	12.122	631
Filés, fils et ficelles	1.377	105	1.675	44	805	7	857	5
Tissus et autres articles textiles	1.891	51	1.989	39	1.523	47	1.570	39
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.580	460	2.707	466	383	45	557	43
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	135	5	152	8	109	4	126	4
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	14.297	866	10.241	635	331	5	302	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	4	»	1	»	528	4	620	19
Métaux communs	19.160	3.047	16.611	2.151	2.407	333	1.888	227
Ouvrages en métaux	2.013	129	1.708	96	419	4	398	4
Machines et appareils	10.919	76	11.250	26	6.130	11	6.254	7
Construction électrique	1.013	1	1.221	23	974	»	1.111	36
Matériel de transport	31.905	10	44.218	17	2.264	4	5.320	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	84	9	89	3	404	3	410	»
Instruments de musique	46	»	64	»	71	»	60	»
Armes et munitions	5	»	3	»	14	»	3	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	51	45	12	26	34	7	31	3
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	25	2	14	2
Colis postaux	11	11	17	13	15	3	16	4
Total	2.585.815	505.998	3.023.667	408.903	57.564	23.051	70.501	22.120

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de mai 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mai 1950.		Avril 1950.		Mai 1950.		Avril 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	12.123	2.517	11.114	3.512	1.810	479	1.729	664
Produits du règne végétal	74.881	23.826	104.328	45.816	2.781	944	3.473	1.690
Corps gras, cires	1.094	1.304	912	924	189	190	184	137
Boissons	11.679	16.460	14.414	14.341	2.017	964	2.060	805
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	7.231	17.691	11.035	20.604	642	1.684	899	1.978
Produits minéraux	1.511.968	138.595	1.357.664	166.705	4.886	1.479	4.721	1.439
Produits chimiques	30.049	4.164	42.748	8.305	1.024	213	1.237	290
Produits des industries parachimiques.	74.365	10.111	136.933	10.571	2.395	1.259	2.872	1.255
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	594	777	442	1.017	174	281	191	353
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.213	455	2.004	583	963	123	1.059	144
Ouvrages en cuir ou en peau	53	201	32	182	131	74	143	78
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	125.283	26.193	136.092	34.572	1.879	654	1.869	870
Papier et ses applications	7.774	5.790	12.223	7.213	941	336	1.136	593
Matières premières textiles	9.579	150	8.833	164	3.292	29	2.750	36
Filés, fils et ficelles	2.920	1.271	2.625	1.246	3.436	589	2.880	522
Tissus et autres articles	1.705	5.115	1.929	4.705	3.362	5.386	3.716	4.762
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	4.324	1.637	4.739	2.206	699	828	769	979
Chaussures, chapeaux, articles de mode	142	431	108	489	274	316	271	367
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	23.259	10.501	21.307	11.616	759	457	846	540
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	21	3	16	5	992	85	684	147
Métaux communs	261.000	31.877	215.786	54.473	6.867	1.222	6.142	1.861
Ouvrages en métaux	6.490	11.648	7.402	15.480	1.023	1.522	1.026	1.895
Machines et appareils	7.344	6.671	6.489	7.975	2.623	1.994	2.326	2.370
Construction électrique	1.475	2.848	1.222	3.314	853	1.109	679	1.336
Voitures automobiles, cycles, etc.	6.836	7.200	7.582	7.435	2.477	2.121	2.652	2.147
Autre matériel de transport	17.777	1.006	9.763	2.552	353	210	983	318
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	228	253	250	254	670	270	743	277
Instruments de musique	104	48	67	66	140	35	92	41
Armes et munitions	152	36	26	49	234	24	41	36
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	146	295	210	301	213	121	207	130
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	64	2	103	3
Colis postaux	138	1.151	217	2.212	326	1.038	631	1.908
Total	2.202.947	330.225	2.118 512	428.887	48.524	25.938	49.114	30.001

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de mai 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mai 1938.	Mai 1949.	Mai 1950.	Mai 1938.	Mai 1949.	Mai 1950.
Importations	3.241	3.765	2.586	2,8	63,8	57,6
Exportations	1.985	2.019	2.203	1,6	37,7	48,5
Balance « Pays étrangers »	— 1.256	— 1.746	— 383	— 1,2	— 26,1	— 9,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				57 p. 100.	59 p. 100.	84 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mai 1938.	Mai 1949.	Mai 1950.	Mai 1938.	Mai 1949.	Mai 1950.
Importations	640	416	506	1,1	20,0	23,0
Exportations	184	384	330	0,7	28,1	26,0
Balance « France d'outre-mer »	— 456	— 32	— 176	— 0,4	+ 8,1	+ 3,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				64 p. 100.	141 p. 100.	113 p. 100.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 juin 1950:

Un quatrième supplément à la partie I (édition du 15 juin 1949);
Un troisième supplément à la partie II (édition du 1er décembre 1949),
du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 14 juin 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer, dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Italie, les dispositions complémentaires spéciales aux articles 6 et 17 de la C. I. M.

Le nouveau règlement provisoire aura la teneur suivante:

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE PAR TOUTE VOIE FRANCO-ITALIENNE EN TRANSIT PAR LA SUISSE

Administrations principales:
Société nationale des chemins de fer français;
Chemins de fer suisses;
Chemins de fer italiens de l'Etat.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations entre la France et l'Italie, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, de la disposition complémentaire spéciale ci-après:

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursement et débours.*

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

NOTA. — Les envois expédiés d'une gare française à destination de la gare de Vintimille ou inversement, ainsi que ceux expédiés d'une gare italienne à destination de la gare de Modane ou inversement, doivent obligatoirement être remis avec une lettre de voiture du modèle prévu par la C. I. M.

Ce règlement annule et remplace celui du 1er mars 1950.

(Paris, le 13 juin 1950.)

D'accord avec le chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er août 1950, le tarif n° 3 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 64. — Régions Est, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest et chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai (voie normale).

Pommes de terre (138).

En régime ordinaire, d'une gare des régions Est, Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest à une gare des lignes de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai ou inversement.

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er (§ I) et 3 (§ II) à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1.120 du recueil T.

. . . . . .

Conditions d'application communes à tous les envois.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 2, 3, 8..., 57, 62, 64, 103 (§ I) et 111.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

. . . . . .

RECUEIL T

TABLEAU II. — PRIX N° 1001 ET AU DELA

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	Tarif n° 3 (suite).
1120	Chapitre 64, par tonne..... 170 F.

(*Paris, le 15 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer aux dispositions actuelles des tarifs n° 29, chapitres 10, 11 et 12 de nouvelles dispositions faisant l'objet du tarif n° 116 en vue de la taxation des transports locaux et de modifier corrélativement les tarifs ci-après:

Annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;
Tarif n° 102, embranchements particuliers;
Recueil R.

Cette proposition reprend celle du 9 février 1950 parue au *Journal officiel* du 14 février 1950.

NOTA. — Les dispositions proposées entreront en vigueur à la même date que celles faisant l'objet du nouveau tarif n° 109, soumis à l'homologation ministérielle le 15 juin 1950.

(*Paris, le 15 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er août 1950, dans le chapitre 63 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 63. — Régions Est, Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ V. — Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).

Briques réfractaires (292).

De Douvrin à une gare quelconque de la région Est desservant directement des usines métallurgiques situées dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle et adressées directement à ces usines.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

(*Paris, le 15 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er août 1950, dans le chapitre 3 du tarif n° 14, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ VIII. — **Fer-blanc en feuilles, imprimé ou non** (424).

En provenance d'une usine productrice desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette usine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 15.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 20.000 tonnes;

40 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*Paris, le 15 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er août 1950, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 13 du tarif n° 7:

TARIF N° 7

CHAPITRE 13. — Régions Nord et Ouest.

Charbon de terre, aggloméré ou non (240), **coke** (243) (1).

En provenance:

D'une houillère du Nord ou du Pas-de-Calais desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français;

De Don-Sainghin,

expédiés par cette houillère de la gare la desservant ou expédiés de Don-Sainghin à Oissel et Rouen (toutes gares).

(La suite sans changement.) (*Paris, le 15 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit les tarifs n°s 5, 6, 7, 8, 15 et 18 ainsi que le recueil T.

TARIF N° 5

CHAPITRE 6. — Région Ouest.

§ I. — . . . . . .

§ II. — **Sucres** (191).

De Nantes-Etat à Chantenay ou inversement, par rame de 100 tonnes, prix prévu au n° 1195 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

TARIF N° 6

CHAPITRE 7. — Région Nord.

Vins.

En fûts (201), en wagons réservoirs ou en cadres citernes (200), importés par mer, de Dunkerque à Coudekerque-Branche, par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 15 tonnes, prix prévu au n° 1205 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

TARIF N° 7

CHAPITRE 6. — Région Ouest.

Charbon de terre, aggloméré ou non (240).

Par rame de 100 tonnes:

1° De Rouen-Orléans à Rouen-Martainville ou inversement, prix prévu au n° 1232 du recueil T;

2° De Nantes-Etat à Chantenay ou inversement, prix prévu au n° 1234 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106 aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

TARIF N° 8

CHAPITRE 7. — Région Nord.

. . . . . .

§ III. — Marchandises désignées ci-après, de Dunkerque à Petite-Synthe (garage):

A) **Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés** (251), **bois en frises, en lames ou en lattes** (253), importés par mer, par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 15 tonnes, prix prévu au n° 1529 du recueil T.

B) **Bois en grumes non dénommés** (258), importés par mer, par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 10 tonnes, prix prévu au n° 1529 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

TARIF N° 15

CHAPITRE 6. — Région Ouest.

Brai minéral (478) (+).

De Nantes-Etat à Chantenay ou inversement, par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 15 tonnes, prix prévu au n° 1865 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

TARIF N° 18

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

Soutre (576) (+).

De Sète à Frontignan, par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 10 tonnes, prix prévu au n° 1997 du recueil T.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

Conditions d'application communes aux tarifs n°s 5 (chap. 6, § II), 6 (chap. 7), 7 (chap. 6), 8 (chap. 7, § III), 15 (chap. 6), et 18 (chap. 9).

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

RECUEIL T

TABLEAU II. — PRIX N° 1001 ET AU DELA

NUMERO de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	Tarif n° 5.	
1195	Chapitre 6, § II, par tonne	160 F.
	Tarif n° 6.	
1205	Chapitre 7, par tonne	230 F.
	Tarif n° 7.	
1232	Chapitre 6, 1°, par tonne	180 F.
1234	Chapitre 6, 2°, par tonne	150 F.
	Tarif n° 8.	
1529	Chapitre 7, § III, par tonne	230 F.
	Tarif n° 15.	
1865	Chapitre 6, par tonne	170 F.
	Tarif n° 18.	
1997	Chapitre 9, par tonne	172 F.

NOTA. — Les dispositions proposées entreront en vigueur à la même date que celles faisant l'objet du nouveau tarif n° 109 soumis à l'homologation ministérielle le 15 juin 1950.

(Paris, le 15 juin 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 1er août 1950, aux dispositions actuelles du tarif n° 129, chapitre 9 (Transports sur les voies des quais) de nouvelles dispositions faisant l'objet d'un tarif n° 109 et de modifier corrélativement le recueil R et les tarifs n°s 103, 104 et 115. Cette proposition reprend celle du 9 février 1950, parue au *Journal officiel* du 14 février 1950, en y apportant les aménagements indiqués ci-après:

TARIF N° 109

(Transports sur les voies des quais.)

SECTION 1. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

. . . . . .

Art 3. — *Mise à disposition, utilisation et restitution du matériel.*

Modification du 3e alinéa:

« Les wagons vides ou chargés ne sont. . . . . .

. . . . . .

« En conséquence, les manœuvres . . . . . .

. . . . . .

« L'heure de la mise des wagons à la disposition. . . . . .

. . . . . .

sont constatées par le chemin de fer sur un registre spécial. Ce registre est coté, paraphé et vérifié par le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français ou son délégué; un extrait de ce registre peut être remis aux intéressés, sur leur demande.

« Le matériel livré chargé. . . . . .

. . . . . » (Le reste sans changement.)

Art. 15. — *Réexpédition sur voies des quais.*

Modification du dernier alinéa:

« Lorsque les exigences. . . . . .

. . . . . .

« Il est perçu pour cette . . . . . .

. . . . . .

« Cette taxe additionnelle n'est pas perçue quand l'ordre de réexpédition a été donné par écrit à la gare destinataire soit d'une façon générale, soit avant que le wagon ait été mis à la disposition du destinataire. »

. . . . . .

SECTION 2. — CONDITIONS D'OUVERTURE DES VOIES DES QUAIS ET CONDITIONS DE TAXATION SUR CES VOIES

A. — *Conditions d'ouverture des voies des quais.*

Inscription des ports de Girancourt, Huningue et Saint-Satur.

Ouverture aux transports par trains complets et aux transports groupés des voies des quais des ports du Tréport et de Donges.

En conséquence, le tableau de la section 2 — A serait complété et modifié de la façon suivante:

PORTS	GARES de rattachement.	CONDITIONS DANS LESQUELLES les voies des quais sont ouvertes. Wagons complets.	Autres expéditions.	Trains complets et transports groupés (voir section 1, article 9).
	Région Est.			
Girancourt...	Girancourt-Port	○	×	×
Huningue....	Huningue	○	×	×
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Région Nord.			
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Le Tréport..	Le Tréport-Mers....	○	×	○
	Région Ouest.			
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Donges.....	Donges	○	×	○
	Région Sud-Ouest.			
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Saint-Satur...	Saint-Satur (Cher)..	○	(7)	×

B. — *Taxes à percevoir.*

§ I. — . . . . . .

§ II. — Transports effectués à l'intérieur des voies des quais.

Inscription des cadres de particuliers vides et modifications corrélatives, comme il est indiqué ci-dessous:

	LES TAXES A PERCEVOIR sont celles indiquées aux numéros ci-dessous du recueil R.			
	En wagons des administrations de chemins de fer		En wagons fournis par les expéditeurs ou les destinataires.	
	Par wagon chargé de:			
	5 tonnes.	10 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.
1° Marchandises désignées aux 2°, 3°, 4° et 5° ci-après:				
a)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
b)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
c)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2° Cadres de particuliers, par tonne.....	N° 753 (2,5 t.)	.....	N° 756 (2,5 t.)	

Les rubriques 2°, 3° et 4° deviennent respectivement 3°, 4° et 5° sans autre changement.

SECTION 3. — DISPOSITIONS SPÉCIALES A CERTAINS PORTS

. . . . . .

§ II. — Région Sud-Ouest, port de Bordeaux.

Voies des quais de la rive droite de la Garonne.

Inscription des cadres de particuliers vides et modifications corrélatives, comme il est indiqué ci-dessous:

	DE BASSENS A BORDEAUX-BASTIDE ou *vice versa*.				DE LA CHAPELLE-D'AMBES A BASSENS ou Bordeaux-Bastide ou *vice versa*.			
	Les taxes à percevoir sont celles indiquées aux numéros ci-dessous du recueil R.							
	En wagons des administrations de chemin de fer.		En wagons fournis par les expéditeurs ou les destinataires		En wagons des administrations de chemin de fer.		En wagons fournis par les expéditeurs ou les destinataires	
	Par wagon chargé de:							
	5 tonnes.	10 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.
1° Marchandises désignées aux 2°, 3° et 4° ci-après:								
a)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
b)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
c)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2° Cadres de particuliers vides, par tonne.	N° 765 (2,5 tonnes)		N° 768 (2,5 tonnes)		N° 771 (2,5 tonnes)		N° 774 (2,5 tonnes)	

Les rubriques 2° et 3° deviennent respectivement 3° et 4° sans autre changement.

RECUEIL R

Barèmes et taxes accessoires (prévus dans les tarifs de réglementation).

Substitution, en ce qui concerne le tarif n° 115, des numéros de prix 810 et 811 aux numéros 840 et 841.

TARIF N° 115

Déchargement des houilles et des cokes sur estacades.

Substitution des numéros de prix 810 et 811 aux numéros 840 et 841. (*Paris, le 15 juin 1950.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du Journal mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

12 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les conditions d'application du titre III, chapitre II (cartes hebdomadaires de travail) des tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel* du 16 mai 1950.)

16 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à apporter certaines modifications au texte de la disposition complémentaire uniforme n° 1 à l'article 11 (délai de livraison) de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) du 23 novembre 1933. (*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

B. — **Décision complémentaire.**

12 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 avril 1950 tendant à créer, d'accord avec la Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local (ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing), au chapitre 51 du tarif n° 3, une tarification commune pour le transport des pommes de terre, par wagon, en régime ordinaire, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing, ou inversement, et à compléter corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 18 avril 1950.)

La décision homologative du 16 mai 1950 (*Journal officiel* du 23 mai 1950) est complétée par la réserve suivante, demandée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Le libellé du chapitre 51, paragraphe VI, du tarif n° 3 sera modifié comme suit:

« . . . . . .

« Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3, paragraphe II, à augmenter d'une surtaxe. . . . . .

(Le reste sans changement.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

14 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création, au chapitre 103 du tarif n° 8, de dispositions spéciales applicables aux bois bruts de sciage ou de fente non dénommés et des bois en frises, en lattes ou en lames, expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exportés par ce port de mer par wagon chargé de 10 ou 15 tonnes. (*Journal officiel* du 13 juin 1950.)

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 13 juin 1950: page 6272, 1re colonne, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, annexe III, § 4, Bois exotiques en grumes (1), dans la 4e colonne du tableau, il y a: « 231 », il faut: « 251 ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	19 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	349 90	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
700 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50 .....
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8070 ..	8070 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8050 .. ..
162 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GRAMES

CAPITAL : 38 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : L'ISLE-ADAM (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Seine 3850 C. A. E.

Obligations 4 1/2 0/0 1943.

Numéros des 57 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 13 juin 1950.

61 à 70 — 141 à 150 — 181 à 185 — 187 à 190 — 511 à 520
703 à 710 — 941 à 950

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 2.000 F, à partir du 1er août 1950 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 23 autres obligations formant, avec les 57 ci-dessus, la totalité de l'amortissement prévu pour 1950 ont été rachetées en Bourse suivant la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1948.	*Tirage* 1945.
631 à 633.	751 à 759 — 1.003 à 1.006.

AUX TROIS QUARTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 92.202.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE DUPHOT, A PARIS
R. C. : Seine n° 49914.

Amortissement au 1er juillet 1950 des obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société anonyme Aux Trois Quartiers, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

USINES DU PIED-SELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine 288104 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des usines du Pied-Selle a procédé au rachat en Bourse des 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 408 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 11, RUE DROUOT
Registre du commerce : Seine 37281.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 303 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1950.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 15 mai 1950.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
705 à 709	1947	7.233 à 7.240	1948
838 à 840	1947	7.824	1945
929	1946	7.829 et 7.830	1945
1.375 à 1.380	1948	8.202 à 8.206	1948
1.391 à 1.395	1948	10.531	1946
1.431 à 1.434	1948	10.533 à 10.535	1946
1.867 à 1.869	1946	10.582 à 10.590	1948
2.251 à 2.257	1945	10.645 à 10.650	1946
4.030	1945	10.751 à 10.756	1948
4.114 et 4.115	1946	11.326	1947
4.664 à 4.670	1946	11.577 à 11.579	1945
5.414	1945	11.584	1947
5.418 à 5.420	1945	11.767	1947
5.598 et 5.599	1946	11.805 à 11.810	1948
6.710	1945		

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS
R. C. : Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 600 obligations 4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE FRANÇAISE GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 317643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1950.

Rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1947 et non encore remboursées.

4.681 à 1.690

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.297.425.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98286

Obligations 5 3/4 0/0 1948.

En conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 5 3/4 0/0 1948, la Compagnie de Saint-Gobain a procédé au rachat en Bourse des 419 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations antérieurement amorties et non encore remboursées.

Tirage de 1949.

13.704 et 13.705 — 13.711 à 13.716 — 13.718 à 13.723 — 13.728 à 13.730. 13.772 à 13.776 — 13.798 à 13.801 — 13.812 à 13.816 — 13.818.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Registre du commerce: Seine 250637 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 161 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1950.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 53868.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 60.000 obligations 6,50 0/0 de 10.000 F créées en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 mars 1950.

Nombre d'obligations à amortir.

Période finissant le 1er mai	1951	620
— —	1952	660
— —	1953	710
— —	1954	760
— —	1955	820
— —	1956	880
— —	1957	940
— —	1958	1.010
— —	1959	1.080
— —	1960	1.160
— —	1961	1.240
— —	1962	1.320
— —	1963	1.420
— —	1964	1.520
— —	1965	1.630
— —	1966	1.740
— —	1967	1.870
— —	1968	2.000
— —	1969	2.140
— —	1970	2.300
— —	1971	2.460
— —	1972	2.630
— —	1973	2.820
— —	1974	3.020
— —	1975	3.240
— —	1976	3.470
— —	1977	3.720
— —	1978	3.980
— —	1979	4.270
— —	1980	4.570
Total		60.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société électrique du Nord-Ouest.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Société électrique du Nord-Ouest, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

Remboursables à 2.000 F, coupon du 1er janvier 1946 attaché.

15.503 à 15.505

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950: page 5957, 2e colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 20 juillet 1950, au palais du tribunal de commerce, dans une des salles du conseil de préfecture, il sera procédé au rabais et par voie de soumissions cachetées, aux adjudications suivantes:

1° A neuf heures trente. — Adjudication, en trois lots, de la fourniture de bottes en cuir et de bottes en caoutchouc nécessaires à divers agents des services de la préfecture de la Seine pendant le deuxième semestre 1950.

La fourniture est évaluée avant rabais à: 4.175.000 F pour le 1er lot; 5.208.000 F pour le 2e lot; 2.400.000 F pour le 3e lot.

2° A dix heures. — Adjudication, en deux lots, de la fourniture de vêtements de travail nécessaires aux agents des divers services de la préfecture de la Seine pendant le deuxième semestre 1950.

La fourniture est évaluée avant rabais à: 20.820.000 F pour le 1er lot; 16.685.000 F pour le 2e lot.

3° A dix heures vingt. — Adjudication en deux lots de la fourniture des vestons de cuir et effets en tissu caoutchouté nécessaires aux agents des divers services de la préfecture de la Seine pendant le deuxième semestre 1950.

La fourniture est évaluée avant rabais à: 10.200.000 F pour le 1er lot; 4.315.000 F pour le 2e lot.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine, et les cahiers des charges particulières relatives aux adjudications précitées, sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 5 juillet 1950.

Le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce (salle des audiences du conseil de préfecture) à l'adjudication en cinq lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des films radiographiques, produits divers et accessoires pour la radiographie, nécessaires aux divers établissements hospitaliers et aux laboratoires d'électroradiologie dépendant de la préfecture de la Seine, pour une période de deux années, du 1er août 1950 au 31 juillet 1952.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine, et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée, sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 5 juillet 1950.

Avant rabais, les fournitures sont évalées approximativement à: 10 millions de francs pour le 1er lot; 5.500.000 F pour le 2e lot; 4 millions de francs pour le 3e lot; 2 millions de francs pour le 4e lot; 2 millions de francs pour le 5e lot.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de la 3e région militaire séant à Cherbourg, en date du 6 octobre 1944, la nommée Couture (Louise-Albertine), femme Vauquelin, née le 8 novembre 1901 à Andrumesnil, par Offanville (Seine-Inférieure), fille d'Albert et de Girot (Ernestine), dernier domicile connu: Equemauville (Calvados), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de la 3e région militaire séant à Cherbourg, en date du 6 octobre 1944, la nommée Vauquelin (Simone), née le 23 août 1923 à Offranville (Seine-Inférieure), fille de Charles et de Couture (Louise), dernier domicile connu: Equemauville (Calvados), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Lyon séant à Dijon, en date du 28 avril 1948, le nommé Foissey (Bernard-Louis), né le 20 août 1913 à Joinville (Haute-Marne), fils de Louis-Jules et de Thomas (Jeanne), dernier domicile connu: Prauthoy (Haute-Marne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 23 juin 1948, le nommé Levigneron (Léon-Eugène-Benjamin), né le 20 décembre 1895 à Surlauville (Eure), fils de Benjamin et de Guilbert (Léontine), demeurant à Paris (17e), 5 *bis*, passage d'Oisy, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 27 mars 1950, le nommé Cornavin (René-Gustave), né le 26 novembre 1903 à Bléré (Indre-et-Loire), fils de Gustave et de David (Marie-Louise), demeurant à Bicêtre, 3, rue de l'Espérance, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

CANAL DE SUEZ

Assemblée générale du 13 juin 1950.

Extrait du rapport du conseil d'administration.

Au cours de l'année 1949, le trafic du Canal de Suez a de nouveau progressé sensiblement. Cette évolution favorable s'est poursuivie au cours des premiers mois de 1950. Toutefois, certains signes laissent prévoir que les courants commerciaux, établis ou ranimés depuis la guerre, marquent actuellement une certaine tendance à se stabiliser. Par ailleurs, le pipe-line transarabique, en cours de construction depuis plusieurs années, sera vraisemblablement achevé dans le courant de 1951 et sa mise en service absorbera une part appréciable du trafic pétrolier en provenance du golfe Persique.

L'armement maritime, qui avait connu au lendemain de la guerre des années de prospérité, se trouve depuis plusieurs mois, tant en raison de l'accroissement du tonnage en service que du fait de la stabilisation des courants commerciaux, dans une situation plus difficile. Au cours de l'exercice 1949, ses représentants dans les divers pays maritimes ont à plusieurs reprises attiré notre attention sur leur désir de voir réduire le droit de transit perçu par votre compagnie. Prenant acte de la situation favorable de votre société, ils espéraient que celle-ci pourrait, fidèle à la politique qui a toujours été la sienne depuis sa fondation, associer dans une certaine mesure ses usagers à sa prospérité retrouvée.

Votre conseil n'a cependant pas jugé possible jusqu'ici de modifier le tarif de transit des navires, considérant que la relative prospérité actuelle de votre compagnie ne faisait que compenser les sacrifices subis par elle durant les hostilités. Mais il a estimé opportun de supprimer le droit de transit sur les passagers, dont la perception a cessé le 15 avril dernier.

Le droit de transit sur les passagers ainsi abandonné par votre compagnie avait procuré, au cours de l'exercice 1949, une recette totale d'environ 220.000 livres égyptiennes.

Nous avons rendu compte l'an dernier des conditions dans lesquelles avait été passée la convention du 7 mars 1949, qui fixe dorénavant sur plusieurs points importants les rapports de votre compagnie avec le gouvernement égyptien. Cette convention, entrée en vigueur dès sa ratification par le parlement égyptien, a été appliquée sans difficultés depuis lors, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel égyptien, le versement d'une redevance proportionnelle aux bénéfices bruts et l'abrogation du droit de transit sur les bateaux de moins de 300 tonnes. Sur un seul point — celui de la nomination des nouveaux administrateurs de nationalité égyptienne — elle n'a pas encore pu entrer en application, les pourparlers avec le gouvernement égyptien, en vue de la désignation des administrateurs devant occuper les deux sièges actuellement vacants, n'ayant pas encore abouti.

Le volume des dragages effectués en régie en 1949 a dépassé, avec un cube extrait de 2.130.000 m³, la moyenne des années 1940-1948; l'année 1949 a été marquée, en effet, par le début des travaux du septième programme d'amélioration dont nous vous avons entretenus l'an dernier.

Dans le cube extrait en 1949, près de 900.000 m³ correspondent à des travaux neufs, dont plus de la moitié ont été réalisés aux amorces Nord et Sud du canal dérivé, afin que le chantier confié à un groupement d'entreprises puisse être nettement séparé du chenal emprunté par la navigation.

Les travaux d'excavation du canal dérivé — auquel S. M. le roi Farouk a daigné nous autoriser à donner son nom — ont été commencés à la date prévue par le groupement d'entreprises chargé de ce travail. Depuis lors, certains retards ont affecté l'exécution des travaux, et l'échelonnement prévu pour leur réalisation n'a pu être intégralement respecté; mais le groupement s'efforce de combler ce retard par la mise en œuvre de moyens plus puissants, et on peut encore espérer que le canal dérivé pourra être ouvert à la navigation en décembre 1950 ainsi qu'il avait été prévu.

L'approfondissement du canal et la création du canal dérivé doivent être complétés par l'aménagement du port de Port-Saïd. En effet, le développement du trafic et le groupement des navires pour la traversée du canal déterminent, lors de la formation et de l'arrivée des convois, un encombrement du port auquel il sera porté remède par l'extension des bassins et par l'adjonction de nouveaux postes de mouillage. Parallèlement, la création d'un port de pêche près de la naissance de la jetée Ouest permettra d'établir près du lieu de stationnement des barques les installations nécessaires pour la pêche et d'éloigner du chenal d'accès une flotille dont les mouvements risquaient toujours de contrarier ceux des navires transiteurs.

En ce qui concerne l'entretien des perrés, l'approvisionnement en palplanches métalliques s'étant amélioré, les travaux de construction et de remise en état ont pu être activement poussés; c'est ainsi que près de sept kilomètres de perrés ont été reconstruits contre trois l'an dernier.

Votre attention a déjà été attirée sur les dangers que le pont d'El Ferdan fait courir à la navigation. Le Gouvernement égyptien, auquel les sérieux inconvénients de cette situation avaient été exposés, a décidé de remplacer le pont d'El Ferdan par un ouvrage dont les caractéristiques sont conformes aux recommandations de votre commission internationale des travaux et qui réduira très notablement les risques de franchissement pour les navires transiteurs.

Avec 10.420 traversées et 68.862.000 tonneaux de jauge nette, le trafic maritime à travers le canal fut en 1949 plus actif que jamais. Le tonnage a progressé d'une année à l'autre de 25 p. 100 et son volume est double de celui de 1938.

A l'inverse des années précédentes, le développement des recettes est imputable à la fois aux navires-citernes et aux autres unités commerciales. Si le tonnage correspondant aux navires-citernes est sept fois plus fort qu'en 1938, leur part relative dans le trafic ne s'est pas accrue en 1949. Les navires autres que les citernes ont en effet retrouvé et même dépassé quelque peu leur niveau d'avant guerre.

Le trafic sur lest s'est élevé à un total de près de 22 millions de tonnes, dans lequel les navires-citernes comptent pour plus des neuf dixièmes.

Le poids total des marchandises échangées par Suez s'est élevé à 61 millions de tonnes, dépassant de 24 p. 100 le maximum atteint en 1948. Ce développement est imputable pour 30 p. 100 environ au trafic Nord-Sud qui a progressé de plus d'un tiers par rapport à 1948 et a dépassé son précédent maximum atteint en 1929.

La première place dans le trafic Nord-Sud revient cette année encore aux mouvements de céréales qui atteignent un chiffre record avec un tonnage de près de 1.700.000 tonnes.

Les métaux ouvrés ont contribué à l'accroissement du trafic Nord-Sud plus largement qu'aucun autre poste avec un tonnage de 1.500.000 tonnes, majoré de 80 p. 100 d'une année à l'autre, et qui reflète le développement remarquable en 1949 de l'industrie métallurgique européenne.

Le mouvement de sens Sud-Nord, dont la courbe marque une progression mins accentuée d'une année à l'autre, atteint cependant, lui aussi, un maximum avec 48 millions de tonnes.

Les produits pétroliers ont progressé de près de 30 p. 100 et leur part dans le trafic Sud-Nord est passée de 73 à 77 p. 100. L'Arabie Saoudite vient en tête des pays producteurs avec des envois majorés de près de 60 p. 100, atteignant 12 millions de tonnes; l'Etat de Koweit occupe la deuxième place avec un tonnage double de celui de 1948, tandis que la Perse, dont les expéditions ont fléchi de 14 p. 100, passe du premier au troisième rang. Les grands marchés importateurs sont restés les mêmes qu'en 1948, et se classent dans le même ordre. La Grande-Bretagne, la France et l'Amérique du Nord ont reçu au total 60 p. 100 du courant pétrolier, tandis que l'Italie a réduit ses importations et que les Pays-Bas ont doublé les leurs.

Le trafic des marchandises autres que le pétrole n'a marqué dans son ensemble aucune reprise notable, et son volume reste inférieur de 25 p. 100 à celui d'avant guerre.

L'analyse du trafic confirme les conclusions dégagées en 1947 et 1948 et révèle une certaine permanence dans l'établissement sur des bases nouvelles des principaux courants d'échanges constitutifs du trafic à travers le Canal.

L'examen des grands marchés mondiaux décèle, lui aussi, la réalisation d'un certain état d'équilibre, qui paraît exclure la perspec-

tive d'un large développement des courants d'échanges internationaux pour le proche avenir.

La production a souvent retrouvé, et parfois même a dépassé, dans l'ensemble du monde, le niveau d'avant guerre, mais sa répartition géographique marque d'une manière générale un déclin des exportations de matières premières qui traditionnellement alimentaient le transit Sud-Nord.

C'est ainsi que, si le marché du blé dispose sensiblement du même tonnage que dans la campagne précédente, la réduction des importations, par suite des progrès réalisés dans la production, en Europe notamment, tend à réduire le commerce international.

De même, les dernières récoltes de riz ont produit une quantité équivalente à l'avant-guerre; mais le rétablissement du commerce international de ce produit n'est pas réalisé pour autant et n'interviendra pas sans doute avant plusieurs années, car le développement de la population asiatique entraîne une augmentation parallèle de la consommation locale qui réduit considérablement l'excédent exportable déjà amoindri par les vicissitudes des conditions économiques et politiques.

La production d'huiles et de graines oléagineuses atteint également ou dépasse son niveau moyen d'avant guerre. Mais le centre de gravité de la production s'est déplacé vers les Etats-Unis, tandis que les récoltes des pays asiatiques, qui alimentaient autrefois les exportations par voie de Suez, sont inférieures à ce qu'elles étaient avant guerre et qu'en outre elles se trouvent absorbées dans une proportion croissante par les pays producteurs.

Dans le même sens, le développement de la consommation locale en matières textiles dans l'Inde restreint considérablement l'excédent exportable. Seule des grands produits textiles, la laine peut connaître une extension de son trafic, par suite du développement de la demande à laquelle l'Australie est en mesure de répondre.

Enfin, il semble que le marché du caoutchouc doive s'équilibrer en 1950, grâce à un accroissement des quantités offertes et grâce à une réduction simultanée de la demande.

Ainsi, sur l'ensemble des marchés, la production se stabilise ou tend à se stabiliser du fait qu'elle répond déjà, sinon aux besoins réels, du moins aux seuls besoins qui peuvent se faire jour, étant donné la pénurie de dollars.

Même la production mondiale de pétrole s'est stabilisée en 1949. Sans doute, la production du Moyen-Orient n'a-t-elle pas subi cet arrêt dans l'accroissement. Il est cependant possible que le ralentissement des progrès de la consommation du pétrole, non seulement aux Etats-Unis, mais encore en Europe, ait pour effet de freiner en 1950 le développement des exportations au départ des ports du golfe Persique.

Comme, d'autre part, les trafics portant sur d'autres marchandises semblent, en raison de l'état de stagnation des courants qui les alimentent, ne pouvoir dépasser sensiblement leur niveau de 1949, le mouvement général des échanges par voie de Suez ne devrait poursuivre son développement en 1950 que sur un rythme quelque peu ralenti.

Les recettes se sont élevées en 1949 à 25.936.945.898 F, en progression de 6.001.503.797 F sur celles de 1948, alors que les dépenses ont atteint 11.040.283.698 F, en augmentation de 4.932.457.103 F. Après déduction de l'intérêt et de l'amortissement du capital social, soit 1.072.667.910 F, le bénéfice disponible ressort à 13 milliards 823.994.290 F.

Il convient, pour juger ces résultats, de remarquer tout d'abord que le change moyen auquel sont constatées nos opérations en livres sterling ou égyptiennes s'est trouvé majoré de 20 p. 100 d'un exercice à l'autre par suite des changements survenus dans la valeur du franc, ce qui a eu pour effet de gonfler dans la même proportion l'expression en francs des recettes et des dépenses en livres sterling ou égyptiennes qui constituent la majeure partie des opérations de votre compagnie.

Les recettes d'exploitation à proprement parler, déduction faite des bénéfices effectués à l'occasion des transferts de fonds, se sont accrues de 8.361.000.000 de francs, soit 48 p. 100, cette majoration correspondant pour moitié à la progression du trafic et pour moitié au gonflement nominal de nos recettes exprimées en francs.

La perception du droit de transit sur les navires de moins de 300 tonnes, supprimée à compter du mois d'août, a entraîné une moins-value de 38 millions de francs environ à ce poste.

Les dépenses ont progressé de 81 p. 100 par rapport à 1948. Cette augmentation est pour partie purement nominale et correspond à la dépréciation du franc; pour partie, elle est imputable à un accroissement réel de nos dépenses.

Parmi les charges sociales, l'allocation au gouvernement égyptien s'est trouvée majorée à la suite de la mise en vigueur de la convention signée en 1949, qui a substitué à une redevance fixe de 300.000 livres égyptiennes une participation de 7 p. 100 aux bénéfices bruts.

Parmi les dépenses d'exploitation, certaines sont liées au développement du trafic qui entraîne des majorations d'effectifs, une augmentation de certaines primes et, enfin, un gonflement des dépenses d'entretien parallèle à la progression du nombre des navires transiteurs.

L'examen des comptes révèle, d'autre part, une autre cause d'aggravation des dépenses d'exploitation, déjà signalée l'an dernier, mais dont l'incidence apparaît plus nettement avec le temps. Celle-ci est la conséquence de l'augmentation des rémunérations de notre personnel imposée par les juridictions du travail en Egypte. Sous l'influence de la même cause, les dépenses sur exercices clos se sont trouvées gonflées de 420 millions de francs environ par le payement d'un rappel exceptionnel de salaires.

Au bénéfice disponible de.....	13.823.994.289 F.
s'ajoute un report de l'exercice précédent de....	85.920.804
ce qui porte à	13.909.915.093 F.

la somme à répartir.

Nous vous proposons tout d'abord d'affecter, comme l'an dernier, 2 milliards de francs à la provision pour travaux d'amélioration sur laquelle sont imputables les dépenses du programme d'amélioration du Canal. 600 millions de francs pourraient être affectés à la provision pour amortissement et renouvellement du matériel et 900 millions de francs à la provision pour amortissement et construction des bâtiments; ces deux sommes permettraient de faire face aux dépenses de l'exercice courant non couvertes par le solde disponible au 31 décembre 1949.

Nous vous proposons de porter 1 milliard de francs au fonds d'assurance et d'imprévu et 400 millions de francs à la provision pour impôts. L'administration fiscale égyptienne, en effet, après avoir procédé à la vérification des comptes des dix derniers exercices, a entendu procéder à un certain nombre de redressements fort importants sur le principe desquels nous n'avons pu donner notre accord. Confiants néanmoins dans la rigueur des thèses que nous allons soutenir devant les tribunaux, nous ne vous avons proposé qu'une dotation très inférieure au montant des sommes en litige.

Enfin, 500 millions de francs pourraient être inscrits à la réserve extraordinaire, ce qui aurait pour effet de porter le total de vos réserves au coefficient 9 par rapport à l'avant-guerre, alors que les dépenses sont au coefficient 18.

Compte tenu de ces différentes dotations, vous pourriez disposer d'une somme de ..... 8.509.915.093 F.
La répartition qui vous est proposée, et qui atteint 8.450.704.225

laisse un solde de ..... 59.210.862 F.

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

La répartition proposée porte à 7.500 F le dividende brut. A ce dividende brut s'ajoute, pour les actions de capital, l'intérêt statutaire qui, pour l'année 1949, s'élève à 1.250 F.

Malgré une progression importante des dépenses, qui sur certains chapitres peuvent augmenter encore, votre conseil a jugé possible de vous proposer un léger accroissement du dividende. A cette occasion, nous croyons devoir vous rappeler que la concession de votre compagnie expire en 1968; de ce fait, les dividendes distribués au cours des années qui restent doivent être consacrés, pour une large part, à l'amortissement d'un titre qui ne représentera plus à l'expiration de la concession qu'une valeur correspondant aux réserves disponibles et au prix de rachat des bâtiments et du matériel qui ne font pas retour gratuitement à la puissance concédante.

(Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris.)

Office Central de la Main-d'Œuvre Agricole

Syndicat professionnel régi par les lois de 1884, 1920 et 1927.

SIÈGE SOCIAL: 32, RUE LAS-CASES, PARIS (7e)

Les membres adhérents sont convoqués en assemblée générale le 27 juin 1949 au siège du syndicat, 32, rue Las-Cases, à Paris, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1949;
2° Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1949;
3° Nomination d'administrateurs;
4° Dissolution éventuelle et désignation de commissaires chargés de la liquidation.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis du tirage de l'emprunt de l'Indochine 3.50 0/0 1913, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 1er août 1950, à partir de quatorze heures trente.

Avis du tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 17 août 1950, à partir de quatorze heures trente.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Jeunesse sportive saint-pierroise.** But: préparer des hommes robustes au pays dans la pratique du sport et des exercices physiques et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: hôtel de ville de Saint-Pierre (Réunion).

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association aéronautique du centre interclubs de Saint-Cyr change de titre et devient **Association aéronautique du centre interclubs de Saint-Cyr-Beynes.** Siège social: aérodrome de Saint-Cyr.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Billard-Club calaisien.** But: développer le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: café de l'Harmonie, 21, rue des Fleurs, Calais.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Commune libre de la Miotte-Brissach.** But: venir en aide aux vieillards et malheureux des quartiers Miotte-Brissach, plateau des Chênes. Siège social: 3, faubourg de Brissach, Belfort.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Jiu-Jitsu-Club du Raincy-Villemomble.** But: pratique du judo, jiu-jitsu, self-défense, close-combat, éducation physique. Siège social: 1, place de la Gare, le Raincy.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement des amies de la femme algérienne.** But: créer un lien de solidarité entre la femme algérienne et les autres femmes afin d'améliorer la situation sociale, culturelle et économique de la femme et de la famille algériennes. Siège social: 231, boulevard Raspail, Paris.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Bureau régional correspondant des associations.** But: développement du tourisme populaire. Siège social: chez M. Doyen, trésorier, les Bossonets, Châtillon-sur-Cluses.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association sociale et culturelle du département du Doubs.** But: organisation des services de formation, éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: chez M. Reymond, à Grand-Combe-Chateleu.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Société de gymnastique et de tir de Versailles change de titre et devient **Société de gymnastique et d'éducation physique de Versailles.** Siège social: 1 *bis*, avenue de Paris, Versailles.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **La Quadrette soulacaise.** But: développement du sport boules. Siège social: hôtel de ville, Soulac-sur-Mer.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société de chasse d'Epinay.** But: mise en commun du droit de chasse sur les terres et bois sis sur les communes de Belloy, Epinay-Champlatreux, Luzarches, Mareil-en-France, Villiers-le-Sec, pour la chasse et le repeuplement du gibier. Siège social: pavillon du garde, Epinay-Champlatreux.

30 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société de chasse de Champlatreux.** But: mise en commun du droit de chasse sur les terres et bois sis sur les communes d'Epinay-Champlatreux, Mareil-en-France, Jagny-sous-Bois, Lassy et Luzarches, pour la chasse et le repeuplement du gibier. Siège social: Mareil-en-France.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Dampierre-en-Crot.** But: coordonner les efforts des différentes sociétés locales et organiser des distractions saines dans le cadre communal. Siège social: mairie de Dampierre-en-Crot.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Les Amis de l'enfance écolière de l'Yonne.** But: éducation physique et morale des enfants de neuf à quatorze ans. Siège social: 1, rue Joubert, à Auxerre.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des maîtres de patinage sur glace** transfère son siège social du 4, boulevard du Général-Leclerc, Neuilly-sur-Seine, au 69, rue de la Convention, Paris.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Nos petits de Neuilly.** But: établir une collaboration étroite entre les mamans et les maîtresses; organiser un vestiaire de secours, propriété de l'école; acheter le menu matériel éducatif; assurer aux enfants le maximum de confort et le maximum de joie; décoration de salles de classe, etc. Siège social: école maternelle, 60, boulevard de la Saussaye, Neuilly.

1er juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des intérêts des propriétaires riverains et usagers des eaux de la Cesse et de la Valette.** But: défendre les intérêts des propriétaires riverains, le droit des usagers et la protection des terres leur appartenant. Siège social: mairie de Ferrals-les-Montagnes.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Marronniers,** société de quilleurs. But: pratique du jeu de quilles. Siège social: café des Marronniers, rue de Gray, Talmay.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des sports aériens de Nice-Côte d'Azur.** But: pratiquer et développer l'aviation dans la région niçoise. Siège social: 50 A, rue Gioffredo, Nice.

3 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Landes-le-Gaulois.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Landes-le-Gaulois.

3 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Club bouliste louvemontais.** But: sport bouliste. Siège social: café Mougeot, à Louvemont.

3 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Harmonie municipale,** orchestre symphonique. But: éducation musicale populaire; organisation de cours individuels ou d'ensemble et de concerts publics. Siège social: mairie de Saint-Savin-de-Blaye.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Merici.** But: création d'œuvres pour la formation de la jeunesse féminine chrétienne et l'aide médicale et sociale de cette jeunesse. Siège social: 25, cours des Arts-et-Métiers, Aix.

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des chanteurs et conteurs ruraux du département d'Ille-et-Vilaine.** But: promouvoir et soutenir les efforts d'initiation pratique des jeunes ruraux à la musique, au chant choral et individuel et au conte. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, à Rennes.

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine des P. T. T. du centre de tri de Paris-gare du Nord.** But: servir des repas et boissons non distillées au personnel des P. T. T. Siège social: 39 *ter*, boulevard de la Chapelle, à Paris.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Moulin Vernier Tourcoing.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 125, rue de Roncq, Tourcoing.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Inter-associations des parents d'élèves des écoles publiques de Cognac.** But: coordonner l'action des associations de parents d'élèves des écoles publiques de Cognac et organiser toute chose concernant la sauvegarde et la défense de l'école publique. Siège social: école du Centre (garçons), à Cognac.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association départementale des aides familiales rurales.** But: développement de ce service. Siège social: 53, boulevard Barbès, Carcassonne.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Fédération versaillaise des combattants de la Libération et des T. O. E.** But: entr'aide pour les différentes sections composant la fédération. Siège social: 4, rue Saint-Médéric, à Versailles.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Notre foyer du Bas-Meudon.** But: œuvres d'assistance, notamment aux vieillards. Siège social: 4, rue de la Gare, au Bas-Meudon.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque des élèves et anciens élèves et amis des écoles publiques de Plurien.** But: bibliothèque, voyages scolaires. Siège social: école publique des garçons, Plurien.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association familiale de Rousset.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère, place Bordes, à Rousset.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Port-à-Binson.** But: défense de l'école laïque, tant au point de vue matériel que moral. Siège social: école de Port-à-Binson.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des familles de Longechenal.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Longechenal.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des familles de Beauvoir-de-Marc.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Beauvoir-de-Marc.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société amicale sportive des anciens élèves de l'école publique d'Haravilliers.** But: encourager la pratique des sports et de diverses activités culturelles. Siège social: école publique d'Haravilliers.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Service interprofessionnel et familial de la région d'Ostricourt.** But: entreprendre une action de formation familiale et de service social en faveur des jeunes travailleuses et de leurs familles résidant à Ostricourt et environs. Siège social: 317, cité du Bois-Dion, Ostricourt.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Vernet olympique perpignanais.** But: pratique du sport (association foot). Siège social: café La Régence, route de Salses, Perpignan.

13 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Saint-Hubert de Luquet.** But: chasse réservée dans la commune; protection du gibier. Siège social: café Carrouche, Luquet.

13 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Société d'émulation de la Haute-Marne.** But: travailler avec une méthode scientifique à une plus grande et plus exacte connaissance de l'histoire des régions composant le département. Siège social: archives départementales, Chaumont.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Union des amis de l'enfance de la Nièvre.** But: tout ce qui peut contribuer à la bonne éducation des enfants des deux sexes: journées et sessions de formation pour les dirigeants; journées et camps de formation pour les chefs d'équipes; journées de plein air, meetings, rassemblements, films, conférences, etc., pour les enfants. Siège social: 5 *bis*, rue Saint-Benin, Nevers.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des cuisiniers de Grenoble.** But: entr'aide entre les membres. Siège social: brasserie des Archers, 2, rue Docteur-Bailly, Grenoble.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.